

# Présenté par



52-56 rue Carvès 92120 Montrouge Tel : 01 46 56 66 91 Fax : 01 46 56 66 92

Contact : M. HERBERT Cédric Mme PATE Margaux

Affaire n°30639 - Juin 2019



# **SOMMAIRE**

1. AVA	NT PROPOS	6
2. PRE	AMBULE	7
3. DOS	SIER ADMINISTRATIF	8
3.1. IDI	ENTIFICATION DU DEMANDEUR	8
	CALISATION DU PROJET	
3.3. RE	SUME NON TECHNIQUE	9
3.4. NA	TURE, CONSISTANCE, VOLUME, OBJET DE L'ACTIVITE	11
3.4.1.	Production théorique de la station d'épuration	11
<i>3.4.2.</i>	Surface du périmètre d'épandage	11
<i>3.4.3.</i>	Surface d'épandage	
3.4.4.	Activités et rubriques desquelles relève le projet	11
4. DOS	SIER TECHNIQUE	12
	NNEES GENERALES	
4.1.1.	Les effluents collectés	
4.1.2.	La station d'épuration	
4.1.3.	Le traitement de l'eau sur la station	
	S BOUES	
4.2.1.	Production de boues	
4.2.2.	Les Valeurs Agronomiques (VA)	
4.2.3.	Les Eléments Traces Métalliques (ETM)	
4.2.4.	Les Composés Traces Organiques (CTO)	18
4.2.5.	Le programme d'analyses de boues	
	TUATION GENERALE, RELIEF ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE	
4.3.1.	Relief	
4.3.2.	Réseau hydrographique	
4.3.3.	Paysage, occupation du sol	
4.3.4. 4.3.5.	Zone vulnérable au lessivage des nitratesPérimètre de protection de captage d'eau potable	
4.3.5. 4.3.6.	Bassin d'Alimentation de captageBassin d'Alimentation de captage	
4.3.7.	Périmètres de protections particulières	
4.3.8.	Données hydrogéologiques	
4.3.9.	Accessibilité - Parcellaire	
4.3.10.	Données climatiques	
4.4. CC	NTEXTE AGRICOLE	25
4.4.1.	Généralités	
4.4.2.	Doses et surface d'épandage pour la station d'épuration	
4.4.3.	Calendrier d'épandage	
4.4.4.	Potentiel agricole	29
4.4.5.	Apports en ETM et en CTO par l'épandage	31
	des sols – Aptitude à l'épandage	
4.4.6.	Les sols	
4.4.7.	Qualité analytique des sols	
4.5. AN	IALYSES DE SOLS DES ANCIENS POINTS DE REFERENCES	37



4.6. DIS	STANCES D'ISOLEMENT	39
4.7. AP	TITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE	40
4.8. VA 4.8.1. 4.8.1.	LORISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION Valorisation agricole locale Curage de la station et traitement en plateforme de compostage	41
4.9. FIL	IERE ALTERNATIVE	42
4.10.	FILIERE RETENUE	43
4.11.	PHASE CONTRACTUELLE	44
4.12. 4.12.1.	INCIDENCES DE L'EPANDAGE DES BOUESAptitude des boues à l'épandage	44
4.12.2. 4.12.3. 4.12.4.	Devenir des boues - rôle épurateur du sol Impact sur le milieu naturel	45
4.12.5. 4.12.6.	Risques sanitaires	47
4.13.	MOYENS DE SURVEILLANCE DES EPANDAGES	48
4.14. 4.14.1. 4.14.2. 4.14.3.	MESURES COMPENSATOIRES	
5. CON	CLUSION	53



# **LISTE DES TABLEAUX**

TABLEAU 1 : PARAMETRES AGRONOMIQUES DES BOUES	16
TABLEAU 2 : VALEURS ET REPRESENTATION DES TENEURS EN ETM 2010-2019	17
TABLEAU 3 : VALEURS ET REPRESENTATION DES TENEURS EN CTO 2010-2019	18
TABLEAU 4 : LOCALISATION DE LA STATION D'EPURATION SUR CARTE IGN	20
TABLEAU 5 : EXPORTATIONS ET BESOINS EN ELEMENTS FERTILISANTS	25
TABLEAU 6 : DOSE D'EPANDAGE ET APPORT EN ELEMENTS FERTILISANTS	26
TABLEAU 7 : CALENDRIERS DES EPANDAGES	28
TABLEAU 8 : LISTE DE L'AGRICULTEUR	29
TABLEAU 9 : SURFACES MISES A DISPOSITION	29
TABLEAU 10 : CULTURES PRATIQUEES	30
TABLEAU 11 : ANALYSES DE SOL ET REFERENCES	36
TABLEAU 12 : DISTANCES D'ISOLEMENT	39
TABLEAU 13 : APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE	40



# **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE 1	TABLEAUX DE SYNTHESE DE LA PARCELLE RECEPTRICE	55
ANNEXE 2	CARTE DU PARCELLAIRE AU 1/25000 <sup>EME</sup>	56
ANNEXE 3	CARTES DU PARCELLAIRE AU 1/10000 <sup>EME</sup>	57
ANNEXE 4	ANALYSES DE BOUES	58
ANNEXE 5	CARTES D'APTITUDES DES SOLS A L'EPANDAGE	59
ANNEXE 6	CARTE DES ZONES VULNERABLES DE LA COTE D'OR	60
ANNEXE 7	CARTE ET DUP DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPT	AGES61
ANNEXE 8	CARTE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE	62
ANNEXE 9	CARTES, INVENTAIRES ET DESCRIPTIFS DES ZONES SPEC 63	IFIQUES
ANNEXE 10	BILAN DEXEL DE L'EXPLOITATION	64
ANNEXE 11	ANALYSES DE SOL	65
ANNEXE 12	CONVENTION D'EPANDAGE	66



# 1. AVANT PROPOS

Ce document présente le dossier de déclaration de la station d'épuration de la commune de Nuits sur Armançon.

Le dossier de déclaration de la commune de Nuits sur Armançon reposait jusqu'ici sur 2 parcelles appartenant à M. BILLOTTE Stéphane. Il a souhaité retirer ses parcelles du plan d'épandage des boues de la station d'épuration car son exploitation est passée en agriculture biologique.

Une nouvelle parcelle d'une nouvelle exploitation a été intégrée au plan d'épandage de Nuits sur Armançon.

Ce document comprend donc :

- la suppression des îlots 14 (17,40 ha) et 16 (14,43 ha) de M. BILLOTTE,
- l'ajout de la parcelle SAR-008 de l'EARL SARDIN soit 30,90 ha.

La parcelle de M. SARDIN est située sur la commune d'Asnières en Montagne (21). Le dossier de déclaration sera donc instruit par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et par la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or.



# 2. PREAMBULE

Les opérations d'épandage des boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon sont soumises aux dispositions des lois 92-3 dites loi sur l'eau et loi 76-629 sur la protection de la nature.

En application du décret 2007-397 du 22/03/2007, relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, et à la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) au titre de la loi 92-3, le projet relève de différentes rubriques dont il est fait mention dans le dossier administratif.

La notice d'incidence reprend par conséquent l'ensemble des dispositions nécessaires au titre de la loi sur l'eau et répond aux exigences de la loi sur la protection de la nature.

Ce rapport s'articulera donc de la manière suivante :

# **DOSSIER ADMINISTRATIF**

- 1) Nom et adresse du demandeur.
- 2) Emplacement sur lequel l'IOTA doit être réalisé.
- 3) Nature, consistance, volume de l'IOTA, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature du décret 2007-397 concernées.

#### DOSSIER TECHNIQUE

Le document se composera des analyses suivantes :

- 1) Présentation du projet.
- 2) Analyse de l'état initial.
- 3) Analyse des incidences.
- 4) Mesures compensatoires ou correctives et moyens de surveillance.
- 5) Les éléments graphiques nécessaires à la compréhension du dossier.



# 3. DOSSIER ADMINISTRATIF

#### 3.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM: Syndicat des Eaux du Tonnerrois

ADRESSE: Syndicat des Eaux du Tonnerrois

17-19 Avenue Aristide Briand

**89 700 TONNERRE** 

Tel: 03 73 91 00 14

Mail: administration@letonnerroisenbourgogne.fr

**N° SIRET:** 200 042 356 000 51

#### 3.2. LOCALISATION DU PROJET

# La station d'épuration :

Situation : au Sud-Est de Nuits sur Armançon bourg de Nuits sur Armançon

# Le périmètre d'épandage :

Commune : Asnières en Montagne (21)

Parcelles: 1 parcelle

Cf. Annexe 1 : Tableaux de synthèse de la parcelle réceptrice

Cf. Annexe 2 : Carte du parcellaire au 1/25000ème Cf. Annexe 3 : Cartes du parcellaire au 1/1000ème

### Le stockage des boues :

Localisation : à la station d'épuration

# Le projet se situe-t-il dans un périmètre de protection de captage ?

NON



#### 3.3. RESUME NON TECHNIQUE

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois souhaite réaliser un nouveau plan d'épandage pour les boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon suite au départ de l'agriculteur du plan d'épandage actuel.

Ce nouveau plan d'épandage soumis à déclaration sera réalisé selon la réglementation en vigueur.

Les eaux usées de la commune de Nuits sur Armançon sont acheminées et traitées dans une station d'épuration.

L'objectif de la station d'épuration est de traiter les eaux usées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Un premier passage au prétraitement (dégrilleur, dessableur-dégraisseur) permet d'éliminer les particules les plus grossières, lourdes ou huileuses des eaux. Ensuite la matière organique va être dégradée par les bactéries et micro-organismes. Par un phénomène de décantation, les matières se déposent dans le fond d'un bassin et forment ainsi des boues liquides. Les boues sont ensuite dirigées et stockées dans un 3 lits de séchage sur sable.

Ces boues pâteuses, riches en éléments fertilisants (azote, phosphore, potasse et chaux), présentent des intérêts agronomiques dans le cadre d'une valorisation agricole.

Le volume de boues estimé par an est de 50 tonnes de produit brut. Etant donné la surface du stockage, une seule évacuation à l'été est suffisante. Après analyse des boues selon l'arrêté du 8 Janvier 1998, qui est la norme « boues », les boues sont conformes et valorisables en agriculture. Les teneurs en Eléments Traces Métalliques (ETM) et en Composés Traces Organiques (CTO) sont très largement en dessous des seuils réglementaires. Les teneurs en éléments fertilisants sont correctes et restent dans les valeurs moyennes observées par VALTERRA sur des chantiers précédents.

Après études chiffrées présentes dans le dossier de déclaration, la valorisation des boues sur des parcelles agricoles locales apparaît comme la filière la plus onéreuse par rapport au compostage, avec peu de différence, dans le cas de boues conformes en ETM et en CTO. D'autant plus que les boues sont relativement riches en azote, phosphore et matières organiques.

La filière de valorisation agricole répond donc aussi aux Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Yonne.

L'épandage agricole est réalisé avant l'implantation de cultures qui couvrent les parcelles en automne, après les moissons des parcelles mises à disposition par les agriculteurs.

Le secteur de Nuits sur Armançon est majoritairement occupé par des cultures céréalières et des bois.

L'agriculteur de l'ancien plan d'épandage, M. BILLOTTE ne souhaite plus recevoir les boues de la station d'épuration. Un nouvel agriculteur a mis une nouvelle parcelle à disposition pour valoriser les boues de la station de Nuits sur Armancon.

Les nouvelles parcelles proposées ont été étudiées afin de vérifier la compatibilité avec une valorisation agricole des boues.

La parcelle mis à disposition pour l'épandage des boues a été analysée.

Le pH des sols est égal et supérieur à 6, les teneurs en Eléments Traces Métalliques (ETM) sont conformes et très en dessous des seuils réglementaires.



Selon les doses d'épandage pratiquées, soit environ 8 tonnes de matière brute par hectare, l'apport en éléments fertilisants utilisable par la plante sera de l'ordre de 51 unités d'azote, 41 unités pour le phosphore, 10 unités de potasse et 538 unités de chaux. Un complément d'engrais minéral sera nécessaire par l'agriculteur.

Concernant le transport et l'épandage des boues, ces missions sont assurées par VALTERRA.

En amont de l'opération, les boues stockées à la station sont évacuées par bennes jusqu'aux parcelles.

Ensuite, le matériel d'épandage se rendra sur la parcelle pour réaliser l'épandage des boues selon les doses préconisées.

Une fois épandues, l'agriculteur procèdera à l'enfouissement des boues afin de permettre l'implantation d'une nouvelle culture.

Des prélèvements de boues seront réalisées au moment des épandages afin d'avoir des valeurs plus précises des éléments fertilisants apportés sur les parcelles.

En termes de document, avant et après les épandages de la station de Nuits sur Armançon, deux documents seront réalisés :

- Un planning prévisionnel d'épandage afin de prévenir les administrations, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et l'agriculteur,
- Un bilan agronomique, reprenant tous les éléments essentiels du chantier et en intégrant les fiches d'apports parcellaire.

Tous ces éléments évoqués ci-dessus constituent le dossier de déclaration qui sera déposé à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et à la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or (DTT 89 et DDT 21).

Une fois le dossier validé, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois recevra un récépissé de déclaration permettant ainsi le démarrage l'opération de transport et d'épandage.



# 3.4. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME, OBJET DE L'ACTIVITE

#### 3.4.1. PRODUCTION THEORIQUE DE LA STATION D'EPURATION

Station d'épuration Type boues activées – aération prolongée

- lit de séchage sur sable

Capacité nominale 1 000 Equivalents Habitants

Capacité actuelle 429 Equivalents Habitants

Production nominale 16 t de M.S./an à capacité nominale

Production actuelle 6,8 t de M.S./an à capacité actuelle

Siccité moyenne 32,00 % de M.S.

Teneur en azote total Environ 5,0 % de la M.S.

Production théorique d'azote 0,8 t d'azote total

Code SANDRE 038928001000

La totalité des calculs sera basée sur la production nominale de la station d'épuration de Nuit Sur Armançon soit 16 t de MS ou 50 tonnes de MB de boues pâteuses avec une siccité de 32,00 %.

#### 3.4.2. SURFACE DU PERIMETRE D'EPANDAGE

Les surfaces retenues sont répertoriées dans les tableaux en annexe, elles représentent :

 $\rightarrow$  1 parcelle

ightarrow 30,90 ha répartis en : - 0,00 ha inapte à l'épandage

- 30,90 ha de moyenne aptitude

- 0,00 ha de bonne aptitude.

#### 3.4.3. SURFACE D'EPANDAGE

Production de boues actuelle 

□ 16 t de M.S.,

Dose moyenne d'épandage 

□ 2,56 t de M.S./ha,

Surface théorique du périmètre d'épandage 

□ 6.25 ha par an.

Surface théorique du périmètre d'épandage 

⇒ 24,40 ha avec une rotation de 3 ans et une control de 4 ans et une control de 4

marge de 30%,

Surface d'épandage des boues définie 

⇒ 30,90 ha.

#### 3.4.4. ACTIVITES ET RUBRIQUES DESQUELLES RELEVE LE PROJET

En application du décret 93-743, relatif à la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992, le projet relève des rubriques suivantes :



# - EPANDAGE STATION D'EPURATION

(2.1.3.0). : la quantité de boues épandues dans l'année, produite dans l'unité de traitement considérée, étant : quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an : **Déclaration** 

Production annuelle du projet :
 16 t de Matières Sèches
 0,8 t d'azote.



# 4. DOSSIER TECHNIQUE

#### 4.1. DONNEES GENERALES

Les boues de station d'épuration peuvent actuellement être éliminées par divers procédés :

① <u>La valorisation agricole</u>: techniquement et financièrement bien adaptée aux possibilités des petites et moyennes collectivités, elle assure une élimination finale de très bonne qualité avec un fort taux d'épuration. Sa mise en place nécessite cependant un contrôle rigoureux de la filière afin de garantir l'innocuité des sols et des cultures.

La valorisation agricole des boues de station d'épuration est régie par une réglementation propre à ce type de produit : décret n°1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté d'application du 8 janvier 1998.

Les boues ont un caractère de **déchets** au sens de la loi du 15 juillet 1975.

Le producteur de boues (collectivité en régie ou société privée exploitant de station d'épuration) est responsable de l'élimination des boues « de la station à la racine ».

La réglementation exige la réalisation d'une **étude préalable** permettant de caractériser les boues, de définir les contraintes à leur valorisation et d'identifier les parcelles concernées par le plan d'épandage.

Cette étude s'accompagne par la suite d'un contrôle rigoureux des opérations par la mise en place d'une **bonne logistique** et d'un **suivi agronomique**.

L'activité d'épandage de boues d'épuration correspond à la rubrique 2.1.3.0 du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement relatif aux opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

Les principales dispositions réglementaires définissant les conditions d'utilisation des boues des stations d'épuration sont depuis le 8 décembre 1997 encadrées par le décret n°97-1133 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. Ce texte a été intégré au code de l'environnement sous les articles R211-26 à R211-47.

### Régime des épandages :

- si la production de boue épandue est supérieure à 800 tonnes de matières sèches/an ou si l'azote total est supérieur à 40 tonnes/an, l'épandage est soumis à autorisation ;
- si la production de boue épandue est comprise entre 3 et 800 tonnes de matières sèches/an ou si l'azote total est compris entre 0,15 et 40 tonnes/an, l'épandage est soumis à déclaration. C'est le cas de la station d'épuration de Nuit sur Armançon.

Les boues apportant une fertilisation azotée, il convient également de suivre la réglementation sur les risques de lessivage des nitrates d'origine agricole. La commune d'Asnières en Montagne (21) est inscrite en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Nous respecterons les recommandations de la 6ème directive nitrate (arrêté du 9 juillet 2018).

Le programme d'actions à appliquer en zone vulnérable se compose :

- d'un Programme d'Action National (PAN) régit par trois arrêtés interministériels: celui du 19/12/2011 modifié par l'arrêté du 23/10/2013, lui-même modifié par l'arrêté du 11/10/2016,
- d'un Programme d'Action Régional (PAR) Bourgogne-Franche-Comté signé le 9 juillet 2018 et qui complète ce PAN.

Nous respecterons les recommandations de la réglementation Directive Nitrate en vigueur.



- ② <u>Le compostage</u>: la boue est associée à un substrat organique de type sciure, écorce de bois, déchet vert ou ordure ménagère. Le produit final est un compost bien stabilisé et riche en matière organique. Il est ensuite évacué soit par valorisation agricole dans le cadre d'un plan d'épandage, soit par commercialisation du produit.
- ③ <u>L'incinération</u>: conjointe aux ordures ménagères est possible dans des fours spécialement aménagés pour recevoir des boues. La qualité des boues est importante et une siccité minimale de 25-30 % est exigée. Cela nécessite donc des équipements de déshydratation performants et dont le coût est rarement acceptable pour de petites et moyennes stations d'épuration.
- <u>La mise en décharge</u>: elle est interdite depuis juillet 2002 pour tout déchet non ultime. Elle sera éventuellement envisagée dans le cadre d'une défaillance ponctuelle de la filière de valorisation agricole si un lot de boues ne peut être valorisé en agriculture.

### 4.1.1. LES EFFLUENTS COLLECTES

	Type d'effluents	Type de réseaux	Capacité Nominale
Station d'épuration de Nuits sur Armançon	Domestiques	Séparatif	1000 EH 150 m³/j 60 kg/j de DBO5

#### 4.1.2. LA STATION D'EPURATION

Exploitant : Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Date de mise en service: 1973

Exutoire : L'Armançon Type : Boues activées

Filière boues : Déshydratation naturelle avec 3 lits de séchage par sable

# La station se compose :

- D'un poste de relevage,
- D'un dégrilleur,
- D'un dessableur-dégraisseur,
- D'un bassin d'aération avec une turbine d'aération,
- D'un clarificateur,
- De 3 lits de séchage d'environ 30 m² chacun.

Le nombre de branchements est de 416 en Janvier 2018 pour une population d'environ 420 habitants.



### 4.1.3. LE TRAITEMENT DE L'EAU SUR LA STATION

Déphosphatation : NonDénitrification : Non

La norme de rejet correspond à l'arrêté du 21/07/2015 :

	Performances minimales des stations de traitement des eaux usées des agglomérations devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5					
	Rendement Concentration Concentration rédhibito					
DCO	60 %	200 mg/l	400 mg/l			
DBO <sub>5</sub>	60 %	35 mg/l	70 mg/l			
MES	50 %	-	85 mg/l			

# 4.2. LES BOUES

### 4.2.1. PRODUCTION DE BOUES

La production actuelle de boues actuelle est estimée à : 429 EH,

16 kg de M.S./EH/an,

Soit : 6,8 t de M.S de boues pâteuses.

L'ensemble du dossier de déclaration sera basé sur la production nominale de la station.

La production nominale est de : 1 000 EH,

16 kg de M.S./EH/an,

Soit : 16,00 t de M.S de boues pâteuses.



# 4.2.2. LES VALEURS AGRONOMIQUES (VA)

		STE NUITS-SUR-		MOYENNE	Valeurs	Production pour	Production pour
		Octobre 2010	Mai 2019		retenues	1 t de M.S.	16,0 t de M.S.
Matière Sèches (MS)	(en %)	21,60	50,90	36,25	32,00%		
рН		7,49	7,30	7,40	7,50		
C/N		5,28	8,80	7,04	7,00		
Carbone Organique	(en %)	23,48	13,90	18,69	24,00		
Matière Organique	(en %)	47,00%	20,40%	33,70%	48,00%	48,0 kg/t de M.S.	768 kg/an
Eléments majeurs		•					
Azote total	N	4,09%	1,59%	2,84%	5,00%	50,0 kg/t de M.S.	800 kg/an
Acide phosphorique	P2O5	2,29%	1,68%	1,99%	2,30%	23,0 kg/t de M.S.	368 kg/an
Chaux	CaO	12,30%	20,80%	16,55%	21,00%	210,0 kg/t de M.S.	3 360 kg/an
Potasse	K20	0,39%	0,21%	0,30%	0,40%	4,00 kg/t de M.S.	64 kg/an
Magnésie	MgO	0,39%	0,35%	0,37%	0,40%	4,00 kg/t de M.S.	64 kg/an

Tableau 1 : Paramètres agronomiques des boues

Nous retiendrons les teneurs couramment admises pour un traitement par boues activées :

- La valeur retenue de M.S. sera de 32,00 %.
- Les teneurs en azote et phosphore sont :

- La chaux, l'azote et le phosphore sont les éléments les plus intéressants en vue d'une valorisation agricole.
- Potasse et magnésie sont peu présentes et doivent faire l'objet d'un complément de fertilisation suite à des épandages de boues.
- La teneur en matière organique est de l'ordre de 48,00 % de la Matière Sèche.

Une analyse des valeurs agronomique est en cours.

Deux analyses de valeurs agronomiques seront à réaliser au moment des épandages pour une meilleure représentativité.

# Cf. Annexe 4: Analyses de boues



# 4.2.3. LES ELEMENTS TRACES METALLIQUES (ETM)

			P de ARMANCON	MOVEMNE		% par rapport	
en mg/kg de M.	<u>S.</u>	Octobre 2010	Mai 2019	MOYENNE	Valeur limite	à la limite	
Cadmium	Cd	0,66	0,38	0,52	10	5,18	
Chrome	Cr	31,36	8,32	19,84	1000	1,98	
Cuivre	Cu	154,50	73,20	113,85	1000	11,39	
Mercure	Hg	0,35	0,20	0,28	10	2,75	
Nickel	Ni	22,03	7,39	14,71	200	7,36	
Plomb	Pb	95,10	27,30	61,20	800	7,65	
Zinc	Zn	375,00	217,00	296,00	3000	9,87	
Cr + Cu + Ni + Zn	CCNZ	583,00	306,00	444,50	4000	11,11	

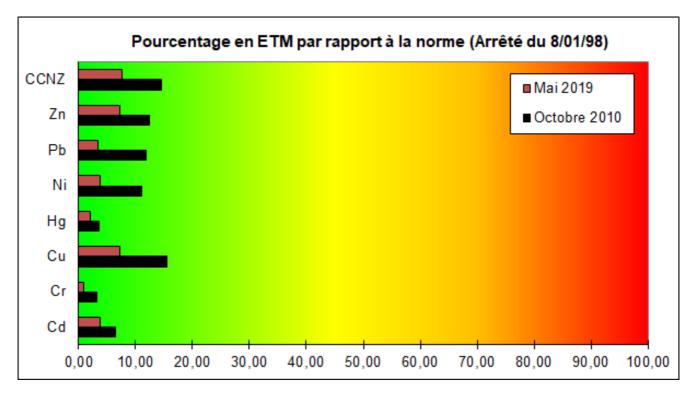


Tableau 2 : Valeurs et représentation des teneurs en ETM 2010-2019

### **Commentaires**

Les teneurs en ETM sont faibles et représentent moins de 12,00% du seuil réglementaire. L'élément le plus élevé est le cuivre, considéré en agriculture comme un oligo-élément.

Une analyse ETM est en cours.

### Conclusion

# → BOUES VALORISABLES EN AGRICULTURE.

# Cf. Annexe 4 : Analyses de boues



# 4.2.4. LES COMPOSES TRACES ORGANIQUES (CTO)

# Résultats des analyses des boues :

Micropolluants organiques (en mg/kg de M.S.)	7 PCB	Fluoranthène	Benzo(b)fuoranthène	Benzo(a)pyrène
NUITS SUR ARMANCON- Octobre 2010	0,1	0,468	0,284	0,325
NUITS SUR ARMANCON- Mai 2019	0,07	0,270	0,290	0,190
MOYENNE	0,0850	0,3690	0,2870	0,2575
Norme d'acceptabilité (arrêté du 8/01/98) - CAS GENERAL	0,8	5	2,5	2
Résultats/Limite (%)	10,6	7,4	11,5	12,9

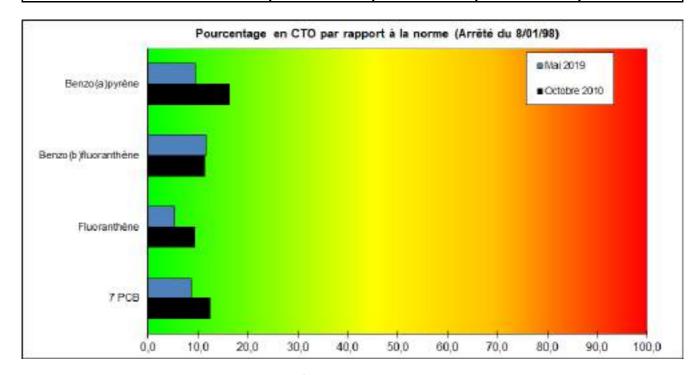


Tableau 3 : Valeurs et représentation des teneurs en CTO 2010-2019

## **Commentaires**

Les teneurs en micropolluants organiques présentent des concentrations inférieures à la norme.

# Conclusion

# $\rightarrow$ BOUES VALORISABLES EN AGRICULTURE.

# Cf. Annexe 4 : Analyses de boues



#### 4.2.5. LE PROGRAMME D'ANALYSES DE BOUES

L'arrêté du 8 Janvier 1998 fixe le nombre d'analyse de boues en fonction de la production de boues de la station d'épuration.

La première année est une année de caractérisation et permet de se rendre compte de la conformité des boues à épandre.

Les années suivantes sont classées comme « année de routine », où le programme d'analyse est plus faible.

#### - Pour une production nominale de 16 t de MS et actuelle de 6,8 t de MS :

En programme « première année », le programme d'analyses minimum obligatoire pour la **production de la station d'épuration de Nuits sur Armançon,** soit inférieure à 32 t de MS/an est de :

- 4 analyses/an sur la Valeur Agronomique (VA),
- 2 analyses/an sur les Eléments Traces Métalliques (ETM),
- 1 analyse/an sur les Composés Traces Organiques (CTO).

En programme « année de routine », le programme d'analyses minimum obligatoire pour la **production de la station d'épuration de Nuits sur Armançon,** soit inférieure à 32 t de MS/an est de :

- 2 analyses/an sur la Valeur Agronomique (VA),
- 2 analyses/an sur les Eléments Traces Métalliques (ETM),
- 0 analyse/an sur les Composés Traces Organiques (CTO).

Cette année est caractérisé par une « première année ».

Une première analyse complète (VA+ETM+CTO) a déjà été réalisée. Les résultats sont disponibles en annexe.

Cf. Annexe 4 : Analyses de boues

Une seconde analyse (VA+ETM) est en cours.

Ensuite, deux analyses VA seront réalisées durant les épandages afin d'obtenir des valeurs plus précises des paramètres agronomiques des boues épandues.



### 4.3. SITUATION GENERALE, RELIEF ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE

#### 4.3.1. RELIEF

La commune de Nuits sur Armançon est située à environ 8 km d'Ancy-Le-Franc et à environ 20 km au Nord-Est de Tonnerre. La station d'épuration de Nuits sur Armançon est située à 4 km de la parcelle d'épandage. Cette commune est limitrophe avec le département de la Côte d'Or (21), la parcelle est d'ailleurs située dans le département de la Côte d'Or.

L'altitude moyenne de Nuits sur Armançon est d'environ 200 m. La commune est située dans la vallée de l'Armancon.

#### Cf. Annexe 5 : Cartes d'aptitude des sols à l'épandage

Extrait des cartes IGN : n°2820 E : Ancy-Le-Franc

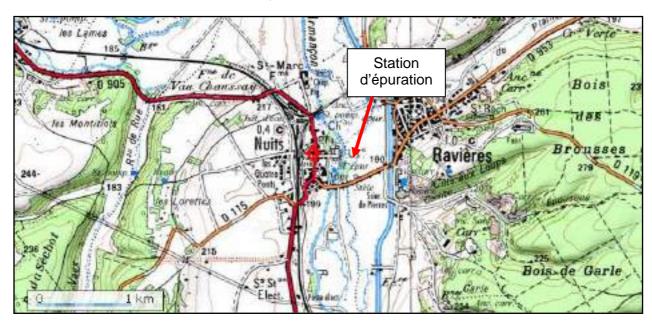


Tableau 4 : Localisation de la station d'épuration sur carte IGN

#### 4.3.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L'Armançon, affluent de l'Yonne, rivière de deuxième catégorie, traverse la commune de Nuits sur Armançon du sud au nord de la commune. L'Armançon prend sa source au lieu-dit Pointe des Maillys à l'est du bois de Vêvre entre Essey et Thoisy-le-Désert dans l'Auxois dans le département de la Côte d'Or, et se jette à la gorge-d'Armançon entre Cheny, Migennes et Charmoy, dans le département de l'Yonne.

L'Armançon est longée par le canal de Bourgogne.

#### 4.3.3. PAYSAGE, OCCUPATION DU SOL

Le secteur est occupé majoritairement par de grandes cultures céréalières et des bois. L'habitat est groupé sur le bourg de Nuits sur Armançon.



#### 4.3.4. ZONE VULNERABLE AU LESSIVAGE DES NITRATES

La commune de Nuits sur Armançon est classée en zone vulnérable au lessivage des nitrates, nous respecterons le 6<sup>ème</sup> programme d'action.

Le secteur d'Asnières en Montagne est situé en zone vulnérable. Il convient donc de respecter le 6ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le 6<sup>ème</sup> programme d'actions de la directive nitrate est entré en vigueur depuis le 9 Juillet 2018.

#### Cf. Annexe 6 : Carte des zones vulnérables de la Côte d'Or

#### 4.3.5. PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

Quatre périmètres de protection de captage d'eaux potables sont situés à proximité du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon :

Le premier captage est situé sur le territoire de la commune de Villiers Les Hauts: SOURCE DE LA DOUIX. La parcelle est située à environ 5 km à l'Est du périmètre de protection éloignée de ce captage.

Le second captage est situé sur le territoire de la commune de Ravières : PUITS DES LAUMES. La parcelle est située à environ 1,2 km à l'Est du périmètre de protection éloignée de ce captage.

Le troisième captage est situé sur la commune de Cry : SOURCE MOULIN D'ARLOT. La parcelle est située à environ 500 m au Nord du périmètre de protection éloignée de ce captage.

Le dernier captage est situé sur la commune de Cry : PUIT VERS COTEAU. La parcelle est située à environ 500 m au Nord du périmètre de protection éloignée de ce captage. Les deux derniers périmètres de protection éloignés de ces deux captages se chevauchent.

La parcelle du plan d'épandage de la station d'épuration de Nuits-sur-Armançon n'est située dans ces périmètres de protection.

#### Cf. Annexe 7 : Carte des périmètres de protection des captages

Il est impératif de ne pas laisser les sols nus l'hiver et de réaliser les épandages avant implantation de céréales d'hiver. Le respect des directives nitrates est obligatoire.

#### 4.3.6. BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de la source de la Grande Fontaine est situé à environ 5,2 km à l'Ouest du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon. Le BAC est localisé à l'Ouest de la commune de Nuits sur Armançon. Celui-ci est présent sur les communes de Villiers les Hauts et de Fulvy.

Le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de la source de Sanvigne est situé à environ 10 km au Nord-Ouest du périmètre d'épandage. Le BAC est situé au Sud-Ouest de la commune de Nuits sur Armançon. Celui-ci est présent sur la commune de Sanvigne.



La Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de la source de la Fontaine est situé à environ 7 km au Sud du périmètre d'épandage. Le Bac est situé au Sud de la commune de Nuits sur Armançon. Celuici est présent sur la commune d'Aisy sur Armançon.

La parcelle du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon n'est située dans aucun BAC, l'épandage des boues de la station d'épuration tel qu'il est décrit dans ce dossier de déclaration, n'aura donc aucune incidence sur les BAC.

Cf. Annexe 8 : Carte des Bassins d'alimentation de captage

#### 4.3.7. PERIMETRES DE PROTECTIONS PARTICULIERES

De par la qualité du produit épandu, on ne peut pas considérer que le milieu récepteur pourrait subir une altération qui pourrait conduire à une modification de la faune et de la flore.

L'épandage ne concerne que des zones cultivées en céréales.

L'épandage des boues sur des terres agricoles n'est pas incompatible avec la présence de ZNIEFF, de ZICO, de zones humides ou de zones Natura 2000.

#### Sur le secteur d'Asnières en Montagne :

- Une ZNIEFF de type 1 : ZNIEFF 260008533 FALAISES ET VALLEE DE L'ARMANCON AU LARRIS BLANC, A CRY est située à environ 1 km à l'Ouest de la parcelle du plan d'épandage.
- Une ZNIEFF de type 2 : ZNIEFF 260014961 MASSIF CALCAIRE DU TONNERROIS ORIENTAL ET ARMANCON borde la parcelle du plan d'épandage sur son côté Ouest.
- Une zone Natura 2000 : FR2601004 Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon est située à environ 1 km au Sud de la parcelle d'épandage.

<u>Conclusion</u>: La parcelle du plan d'épandage n'est donc pas située dans les ZNIEFF de type 1 et 2 ou les zones Natura 2000.

L'épandage des boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon n'aura aucune incidence sur les zones humides, la zone Natura 2000, et ces ZNIEFF car les épandages se dérouleront sur des parcelles de grandes cultures d'automne. Les épandages seront donc réalisés en période de déficit hydrique. De plus, une distance d'isolement de 35 m sera respectée par rapport à tout cours d'eau, ainsi les risques d'incidences sont donc nettement moins importants.

Cf. Annexe 9 : Cartes, inventaires et descriptifs des zones spécifiques



#### 4.3.8. DONNEES HYDROGEOLOGIQUES

La commune de Nuits sur Armançon se situe dans la vallée de l'Armançon, alimentée par des formations alluviales et colluviales (F<sub>z</sub>).

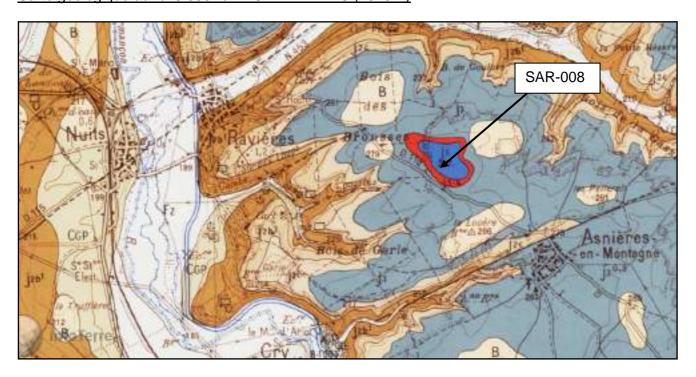
Sur les hauteurs de la commune, nous pouvons constater la présence du Bathonien moyen caractérisé par des épaisses couches de calcaires (j<sub>2</sub>b).

Entre ces deux formations, nous avons la présence de terrasse (Epandage de matériel cryoclastique) caractérisé par des calcaires peu roulés et des colluvions limono-argileuses.

Le secteur d'Asnières en Montagne est représenté par une série calcaire.

La parcelle est située sur des calcaires bleutés et des marnes.

# Carte géologique au 1/25 000° d'ANCY LE FRANC (2820 E) :



F<sub>z</sub>: Alluvions récentes ou actuelles,

B: Couverture limoneuse,

CGP : Epandage de matériel cryoclastique ,

j<sub>3</sub>: Callovien,

j<sub>5</sub>: Oxfordien moyen. Marnes d'Ancy-le-Franc,

i5-4: Oxfordien moyen et inférieur. Calcaire bleutés,

j<sub>2b</sub><sup>1</sup>: Bathonien.



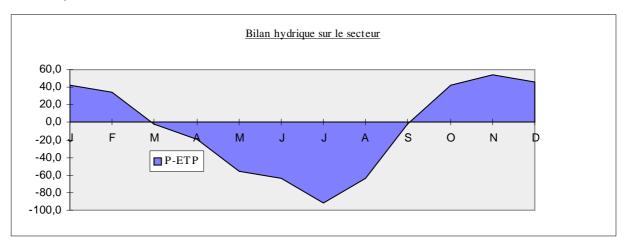
#### 4.3.9. ACCESSIBILITE - PARCELLAIRE

Les parcelles sont facilement accessibles par le réseau routier départemental et communal.

#### 4.3.10. DONNEES CLIMATIQUES

Le tableau et le graphique ci-dessous nous indiquent les périodes d'excédent et de déficit hydrique sur le secteur (données des stations météorologiques d'AUXERRE sur une période de 30 à 60 ans).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	О	N	D	Total
T° min	2,0	1,9	3,9	5,3	8,9	11,9	14,3	14,1	11,1	8,6	4,3	2,5	7,4
T° max	7,3	8,5	12,8	15,5	20,2	22,4	26,3	26,3	21,1	16,9	10,6	7,5	16,3
T° moy	4,6	5,2	8,3	10,4	14,5	17,1	20,3	20,2	16,1	12,8	7,5	5,0	11,8
	J	F	M	Α	M	J	J	Α	S	О	N	D	Total
ETP	10,6	17,0	44,5	68,0	108,0	114,8	136,7	112,8	61,9	31,7	11,8	8,0	725,8
P	53,0	51,5	42,6	48,4	52,0	50,6	45,4	49,0	60,2	74,4	65,7	53,8	646,6
P-ETP	42,4	34,5	-1,9	-19,6	-56,0	-64,2	-91,3	-63,8	-1,7	42,7	53,9	45,8	-79,2



La période de déficit hydrique s'étale du mois de Mars-Avril au mois de Septembre-Octobre, nous constatons donc une période de déficit hydrique d'environ 6 mois.

Les périodes d'épandages se situeront dans le meilleur des cas lors des déficits hydriques pour éviter le lessivage des éléments fertilisants vers les nappes phréatiques.

Les précipitations sont relativement stables sur l'année. Le déficit hydrique de la période estivale est assez marqué et s'étend jusqu'au mois de septembre.

La rose des vents indique des **vents de dominance Sud-ouest et Nord-est**. Nous veillerons à ne pas exposer des habitations sous ces vents par rapport aux parcelles retenues pour l'épandage.



#### 4.4. CONTEXTE AGRICOLE

#### 4.4.1. GENERALITES

Le secteur d'Asnières en Montagne possède d'importantes surfaces céréalières et de bois. La zone est donc favorable à l'utilisation d'engrais organiques.

#### 4.4.2. DOSES ET SURFACE D'EPANDAGE POUR LA STATION D'EPURATION

Les boues intéressent l'agriculture par leurs teneurs en azote et en phosphore.

Nous retiendrons dans les boues de la station de Nuits sur Armançon :

- → 50 kg d'azote par tonne de Matières Sèches,
- → 23 kg d'acide phosphorique par tonne de Matières Sèches.

Les éléments sont apportés essentiellement sous des formes organiques. Une minéralisation est donc nécessaire avant toute assimilation par les plantes. Pour les cultures suivant l'épandage, nous retiendrons une biodisponibilité de 40 % de l'azote total et 70 % du phosphore.

Soit en éléments disponibles pour la culture à venir de :

- → 20,0 kg d'azote par tonne de matières sèches,
- → 16,1 kg d'acide phosphorique par tonne de matières sèches.

# Fertilisations selon le rendement :

			TATION niquement	•	ion selon ement	N	Besoins selon rendement
CULTURE	RENDEMENT	P2O5	K20	P2O5	K20		rendement
Blé	70 q/ha	0,65	0,50	46	35	3	210
Orge d'Hiver	65 q/ha	0,65	0,55	42	36	2,5	162,5
Avoine	45 q/ha	0,75	0,45	34	18	2,2	80
Tournesol	30 q/ha	1,20	1,05	36	32	2	60
Prairie Pâturée	6,00 t de MS/ha	7,10	25,90	43	155	25	150
Prairie Fauchée	6,00 t de MS/ha	6,90	29,90	41	179	22	132

Tableau 5 : Exportations et besoins en éléments fertilisants

Nous constatons que **le Phosphore** est un des éléments les plus disponibles dans les boues et celui dont les plantes ont le moins besoin.



# Apport en éléments fertilisants par les boues de la station d'épuration :

Teneur dans les boues	Total	Disponibilité		
Azote	5,00%	40%		
Phosphore	2,30%	70%		
Azote	50,0 kg/t de MS	20,0 kg/t de MS		
Phosphore	23,0 kg/t de MS	16,1 kg/t de MS		

Culture	Dose maximale Besoin des conseillée cultures		N Total	N Disponible	Dose d'épandage en pâteux à 32 %
Blé	3,30 t de MS/ha	165	165	66	10 t de PB/ha
Orge d'hiver	2,90 t de MS/ha	145	145	58	9 t de PB/ha

Culture	Dose maximale conseillée			P Disponible	Dose d'épandage en pâteux à 32 %
Blé	2,61 t de MS/ha	60	60	42	8 t de PB/ha
Orge d'hiver	2,61 t de MS/ha	60	60	42	8 t de PB/ha

Tableau 6 : Dose d'épandage et apport en éléments fertilisants

En fonction de l'assolement pratiqué, l'Azote ou le Phosphore seront donc considérés comme les facteurs limitants des épandages.

La gestion de l'élément **phosphore** suite aux apports de boues sera fonction de la qualité initiale des sols et des différentes mesures analytiques réalisées lors du suivi agronomique. Les apports de boues seront généralement suivis d'impasses en fertilisation phosphatée.

Pour les cultures d'automne, une dose d'épandage de 8 t de PB/ha, ou 2,56 t de M.S. à 32,00% apporte :

- **59 kg** de phosphore par ha, dont 70% seront théoriquement disponibles pour les plantes la première année soit environ 41 unités.
- **128 kg d'azote par hectare**, dont 40% seront théoriquement disponibles pour les plantes la première année soit environ 51 unités.

L'apport d'azote respecte ainsi le plafond des 170 U/ha/an préconisé par le 6ème programme d'actions de la directive nitrate.

#### Remarque:

- Des doses d'épandages d'environ de 8 t de PB/ha, ou 2,56 t de M.S. à 32,00% sont facilement réalisables pour des cultures d'été,
- Nous préconisons, si cela reste possible, des épandages avant céréales d'hiver lors des épandages d'été.



#### Nous retiendrons donc:

- Pour une estimation de 16 t de M.S. soit 50 t de PB à 32 % de M.S. :

Dose moyenne d'épandage  $\rightarrow$  2,56 t de M.S./ha Production estimée  $\rightarrow$  16 t de M.S./an

marge de 30%,

Surface du périmètre  $\rightarrow$  30,90 ha

Une surface minimale de 24,40 ha est suffisante pour mettre en place le plan d'épandage de la station d'épuration de Nuits sur Armançon.

La fertilisation complémentaire azotée sera calculée pour chaque parcelle épandue en fonction de nombreux critères et en particulier :

- besoins de la culture pratiquée,
- apport total par les boues,
- estimation de la minéralisation en fonction de la qualité des sols et des conditions climatiques,
- restitution par le sol (devenir des résidus des cultures précédentes en particulier),
- résultats analytiques sur la qualité des sols et mesures de reliquats azotés.
- → Le suivi agronomique est l'outil de contrôle et de conseil pour la fertilisation des cultures ayant reçu des boues de station d'épuration.



#### 4.4.3. CALENDRIER D'EPANDAGE

Le calendrier d'épandage est fonction des conditions climatiques, de la qualité des sols et des cycles végétatifs.

Nous respecterons les prescriptions de l'arrêté régional sur les zones vulnérables au lessivage des nitrates afin de limiter les risques en périodes d'excédents hydriques.

La valeur retenue pour le rapport C/N est de 7 soit un C/N < 8. Les fertilisants seront classées en fertilisant de type 2 avec un calendrier autorisant les épandages en zone vulnérable :

Directive nitrate : le tableau ci-dessous fixe les périodes pendant lesquelles l'épandage des fertilisants de type 2 (C/N<8) est interdit sur les parcelles dont la

Tableau 7 : Calendriers des épandages

- ⇒ D'après les contraintes et facteurs limitant définis précédemment, les périodes optimales pour l'épandage sont les suivantes :
- 1 Juillet au 30 septembre avant implantation d'une céréale d'automne (Blé/Orge d'hiver)



### 4.4.4. POTENTIEL AGRICOLE

→ 1 exploitant agricole est intéressé par l'utilisation des boues.

Nom Exploitant	Adresse	Commune	Téléphone
EARL SARDIN - M. SARDIN Thierry	9 rue Mignot	89390 RAVIERES	06 11 46 96 52

Tableau 8 : Liste de l'agriculteur

# Exigences de l'agriculteur

- → Suivi et contrôle de la qualité du produit.
- $\rightarrow$  Suivi agronomique.
- → Epandage rendu-racine avec un matériel performant.
- → Epandage en période de déficit hydrique.

# 4.4.4.1. Surfaces mises à disposition

Nom	SAU	Disposition boues	Disposition /SAU
EARL SARDIN - M. SARDIN Thierry	122 ha	30,90 ha	25,33%

Tableau 9 : Surfaces mises à disposition

Les surfaces mises à disposition par l'agriculteur couvrent les besoins en surface d'épandage. Elles représentent 25,33 % de sa SAU.



% cultures inaptes

### 4.4.4.2. Cultures pratiquées

Nom	SAU	BLE	ORGE	TOURNESOL	AVOINE	LUZERNE	PRAIRIES	JACHERE
EARL SARDIN -								
M. SARDIN	122 ha	40 ha	30 ha	15 ha	7 ha	3,0 ha	20 ha	7 ha
Thierry								
TOTAL	122 ha	40 ha	30 ha	15 ha	7 ha	3,0 ha	20 ha	7 ha
% par rappor	t à la SAU	33%	25%	12%	6%	2%	16%	6%
% cultures a	nnuelles	57%						
% cultures p	rintemps	15%						

Tableau 10 : Cultures pratiquées

La présence des cultures annuelles est majoritaire sur l'exploitation et l'agriculteur propose des parcelles en céréales d'hiver et cultures de printemps.

Les parcelles utilisées pour l'épandage des boues ont comme principales rotations culturales :

#### ORGE PTPS / TOURNESOL / BLE / ORGE D'HIVER

#### 4.4.4.3. Productions animales

L'exploitation de M. SARDIN comprend des élevages de génisses et de taurillons.

Le bilan Entrée-Sortie des exploitations sont déficitaires pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon.

D'autres parcelles de l'exploitation de M. SARDIN sont inscrites dans le plan d'épandage des boues de la station d'Ancy Le Franc.

Cette parcelle SAR-008 ne fait pas partis d'un plan d'épandage.

30%

La surface reste donc disponible pour l'apport d'éléments organiques telles que les boues de station d'épuration de Nuits Sur Armançon.

#### Cf. Annexe 10: Bilans DEXEL de l'exploitation



#### 4.4.5. APPORTS EN ETM ET EN CTO PAR L'EPANDAGE

Afin de respecter les flux en Eléments Traces Métalliques et en tonnes de Matières Sèches sur 10 ans, voici ci-dessous les calculs, dans le cas d'un épandage sur cultures, en tenant compte des valeurs moyennes en éléments fertilisants, en Eléments Traces Métalliques et en Composés traces Organiques des boues.

Dans le cas d'un épandage sur culture, la dose d'épandage préconisée est de 8 t de PB/ha soit 2,56 t de MS en tenant compte d'une siccité de 32,00 %.

#### 4.4.5.1. Apports en ETM par épandage

			Ī	Flux apporté (en kg/ha)							
				Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn
					Résul	tat des analys	es de la stati	on d'épuratio	n (en mg/Kg	de M.S.)	
Agriculteur	Parcelle	Dose d'apport (en T/ha)	Dose d'apport (en t de M.S./ha)		8,32	73,20	0,20	7,39	27,30	217,00	306,00
EARL SARDIN - M. SARDIN Thierry	SAR-008	8	2,56	0,0010	0,0213	0,1874	0,0005	0,0189	0,0699	0,5555	0,7834
Flux cumulé sur 10 ans (en kg/ha) Culture				0,10	15,00	15,00	0,15	3,00	15,00	45,00	60,00
			•						•		•
Nbre d'épandage pos	Nbre d'épandage possible sur 10 ans Culture				704	80	293	159	215	81	77

La concentration en métaux lourds dans les boues est faible, elle permet de respecter le flux cumulé sur dix années. Ceci permettrait de réaliser environ 77 épandages en 10 ans sur la même parcelle en prenant en compte l'élément le plus limitant, le CCNZ.

Les valeurs utilisées dans le tableau ci-dessus sont les valeurs de 2019.

#### 4.4.5.2. Apports en CTO par épandage

					Flux appoi	rté (en kg/ha)	
				7 PCB	Fluorantène	Benzo(b)fluoranthène	Benzo(a)pyrène
				Résultat	des analyses de la stati	ion d'épuration (en mg/Kg	de M.S.)
Agriculteur	Parcelle épandue	Dose d'apport (en T/ha)	Dose d'apport (en t de M.S./ha)	0,07	0,27	0,29	0,19
EARL SARDIN - M. SARDIN Thierry	EARL SARDIN - M. SARDIN Thierry SAR-008 8		2,56	0,000179	0,000691	0,000742	0,000486
Flux assessed ass	r 10 ans (en kg/ha)		Oultima	0.040	0.075	0.040	0.000
Flux cumule su	r 10 ans (en kg/na)		Culture	0,012	0,075	0,040	0,030
Nbre d'épandage		Culture	67	109	54	62	

La concentration en composés organiques dans les boues permet de respecter le flux cumulé sur dix années. Ceci permettrait de réaliser environ 54 épandages en 10 ans sur la même parcelle en prenant en compte l'élément le plus limitants, le benzo(b)fluoranthène.

Les valeurs utilisées dans le tableau ci-dessus sont les valeurs de 2019.



# 4.4.5.3. Cas d'un épandage sur culture

Pour un épandage préconisé à 8 t de PB/ha, soit 2,56 t de MS avec une siccité de 32,00 %, les apports en éléments fertilisants sont les suivants.

Agriculteur	Parcelle	Culture après	BOUES (en kg/ha)						
Agriculteur	Faicelle	épandage	NTK	P2O5	K2O	CaO			
EARL SARDIN - M. SARDIN Thierry	SAR-008	Χ	128	59	10	538			

			APPORTS EN ELEMENTS FERTILISANTS PAR LES						
Agricultour	Parcelle	Culture après	BOUES (en kg/ha)						
Agriculteur	Faicelle	épandage	NT 40%	P2O5 70%	K2O	CaO			
EARL SARDIN - M. SARDIN Thierry	SAR-008	Χ	51	41	10	538			

Dans le cas d'un épandage avant l'implantation d'une céréale d'hiver, une dose d'épandage de 8 t de PB/ha ne permettra pas de répondre aux exportations en éléments fertilisants. Un complément en azote, phosphore et potasse sera nécessaire.



# • Flux cumulés en Eléments Traces Métalliques :

#### PARCELLE X - Parcelle en culture

ANNEE	Agriculteur		Dose d'apport	Dose d'apport				Flux apport	é (en kg/ha)			
			(en t de PB/ha)	(en t de MS/ha)	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	CCNZ
N	X	X	8,00	2,56	0,0010	0,0213	0,1874	0,0005	0,0189	0,0699	0,5555	0,7834
N+3	X	X	8,00	2,56	0,0010	0,0213	0,1874	0,0005	0,0189	0,0699	0,5555	0,7834
N+6	X	X	8,00	2,56	0,0010	0,0213	0,1874	0,0005	0,0189	0,0699	0,5555	0,7834
N+9	X	X	8,00	2,56	0,0010	0,0213	0,1874	0,0005	0,0189	0,0699	0,5555	0,7834
		SOMME D	ES APPORTS	10,240								
		SOMM	IE DES APPORT	S en kg/ha	0,0039	0,08520	0,7496	0,0020	0,0757	0,2796	2,2221	3,1334
		Culture		Culture	0,15	15,00	15,00	0,15	3,00	15,00	45,00	60,00
			Flux cumulé sur 10 ans (en		•	•		•			•	
		kg/ha)		FLUX en %	2,59%	0,57%	5,00%	1,37%	2,52%	1,86%	4,94%	5,22%

En tenant compte des valeurs de 2019 en Eléments Traces Métalliques (ETM) des boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon, et dans le cas où l'on réalise 4 épandages de boues sur 10 ans, les apports en ETM et en tonnes de Matières Sèches sur 10 ans respectent la réglementation.

L'apport le plus important en ETM concerne l'élément CCNZ, avec une augmentation de 5,22 %.

L'apport en tonne de Matières Sèches serait de 10,24 t de MS/ha par rapport aux 30 t de MS/ha autorisés par la réglementation, soit 34 %.

### • Flux cumulés en Composés Traces Organiques :

#### PARCELLE X - Parcelle en culture

ANNEE	Agriculteur	Parcelle	Dose d'apport	Dose d'apport	Flux apporté (en kg/ha)				
			(en t de PB/ha)	(en t de MS/ha)	7 PCB	Fluoranthène	Benzo(b)fluoranthène	Benzo(a)pyrène	
N	X	Χ	8,00	2,56	0,00018	0,00069	0,00074	0,00049	
N+3	X	X	8,00	2,56	0,00018	0,00069	0,00074	0,00049	
N+6	X	X	8,00	2,56	0,00018	0,00069	0,00074	0,00049	
N+9	X	X	8,00	2,56	0,00018	0,00069	0,00074	0,00049	
		SOMME I	DES APPORTS	10,240					
		SOM	ME DES APPORTS	S en kg/ha	0,00072	0,00276	0,00297	0,00195	
		Flux cumu	ló eur 10 ans (an	Culture	0,012	0,075	0,040	0,030	
	Flux cumulé sur 10 ans		,		•	•			
	kg/ha)			FLUX en %	5,97%	3,69%	7,42%	6,49%	

En tenant compte des valeurs de 2019 en Composés Traces Organiques (CTO) des boues de la station d'épuration de Nuits-sur-Armançon, et dans le cas où l'on réalise 4 épandages de boues sur 10 ans, les apports en CTO et en tonnes de Matières Sèches sur 10 ans sont faibles et respectent la réglementation.

L'apport le plus important concerne le benzo(b)fluoranthène avec une augmentation de 7,42 %.



#### **QUALITE DES SOLS – APTITUDE A L'EPANDAGE**

#### 4.4.6. LES SOLS

Légende des cartes de sol :

# ✓ Le substrat géologique et son altération

A l'issue des sondages, 1 type de substrat a été retenu :

♥ R : Argile

#### ✓ Profondeur du sol

La profondeur du sol correspond à la profondeur d'apparition du substrat géologique ou de son altération. Trois classes de profondeur ont été retenues :

- ♦ 1 : horizon C apparaissant à moins de 50 cm de profondeur et/ou affleurements,
- ♦ 2: horizon C apparaissant entre 50 et 100 cm de profondeur,
- 🔖 **3**: horizon C apparaissant à plus de 100 cm de profondeur.

# ✓ Type de sol

Ce paramètre définit le type de sol et son degré d'évolution à partir de divers caractères morphologiques repérés lors des sondages : nombre d'horizons pédologiques avec, pour chacun d'eux, couleur, texture, structure, épaisseur... .

♥ **b** : brun

# ✓ Degré d'hydromorphie

Le degré d'hydromorphie caractérise l'importance de l'engorgement en eau du sol. Il est défini à partir de l'observation des phénomènes de redistribution du fer dans le sol : taches, bariolages, concrétions ferrugineuses... .

- **♦ 0** : sol sain,
- ♦ 1 : signes d'excès d'eau peu nets au-delà de 50 cm de profondeur,
- ♦ 2 : signes d'excès d'eau apparaissant à partir de 50 cm de profondeur,
- 🖔 3 : signes d'excès d'eau dès la base du labour,

Chaque unité de sol est ainsi repérée à partir de la formule suivante :

### Substrat / profondeur / type de sol / hydromorphie



# 4.4.6.1. Les sols d'apport sur terrasse alluviale

Lors des sondages, 1 type de sols brun sur argile a été localisé en fonction de leur hydromorphie.

substratum	R	type de sol	b
profondeur d'apparition	1	hydromorphie	0

## Ap de 0 à 20 cm :

Couleur Brun foncé. Sain. Texture argilo-limoneuse. Présence de racines. Absence de cailloux. Absence d'effervescence à HCl.

#### S de 20 à 50 cm :

Couleur Brune à orangée. Texture argileuse. Absence de cailloux Absence d'effervescence à HCI. Absence d'hydromorphie.

#### R > 50 cm:

Argiles orangées. Absence d'hydromorphie.

Ce type de sol a été observé sur toute la parcelle SAR-008.

La parcelle SAR-008 est notée comme parcelle de référence.



#### 4.4.7. QUALITE ANALYTIQUE DES SOLS

2 analyses de sols complètes ont été réalisées conformément à la Norme NF X 31 100 car la parcelle mesure 30,90 ha.

La parcelle SAR-008 est divisée en 2 en raison d'un assolement différent, ce qui peut expliquer la légère différence de pH.

La partie SAR-008-1 est à l'Est de la parcelle, la partie SAR-008-2 est située à l'Ouest de la parcelle, le long du bois.

#### Cf. Annexe 11: Analyses de sol

#### → Coordonnées Lambert 93 :

Nom Exploitant	N° Parcelle	Coodonnées du p	pH de la	
Nom Exploitant	N Faicelle	X (m)	Y (m)	parcelle
FADI CADDINI M CADDINI Thiores	SAR-008-1	794 641	6 737 314	6,4
EARL SARDIN - M. SARDIN Thierry	SAR-008-2	794 511	6 737 579	6,0

Tableau 11 : Analyses de sol et références

- → Le pH des sols est égal ou supérieur à 6
- → Les teneurs en métaux lourds sont inférieures à la norme. Les parcelles analysées serviront de point de référence.
- → La qualité agronomique des sols a été étudiée au cas par cas et transmise à l'agriculteur concerné. Les teneurs en acide phosphorique sont moyennes. Les apports de phosphore par les boues seront donc considérés comme un complément de fertilisation.
- → Un conseil personnalisé a été transmis aux agriculteurs par l'intermédiaire des résultats analytiques.
- → Les boues ne doivent pas être épandues sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6.

#### ⇒ La qualité actuelle des sols autorise la pratique des épandages de boues.

Le passage en agriculture biologique de l'exploitation du GAEC de la Bussière de M. BILLOTTE ne lui permettait plus de d'accepter les boues de la station de Nuits Sur Armançon sur ses parcelles.

Les parcelles de M. BILLOTTE ont été analysées dans le cadre de leur sortie du plan d'épandage. Des analyses de métaux ont été effectuées sur chacune des 2 parcelles afin de les sortir de l'ancien plan d'épandage et de faire un état des lieux sur la qualité des sols.

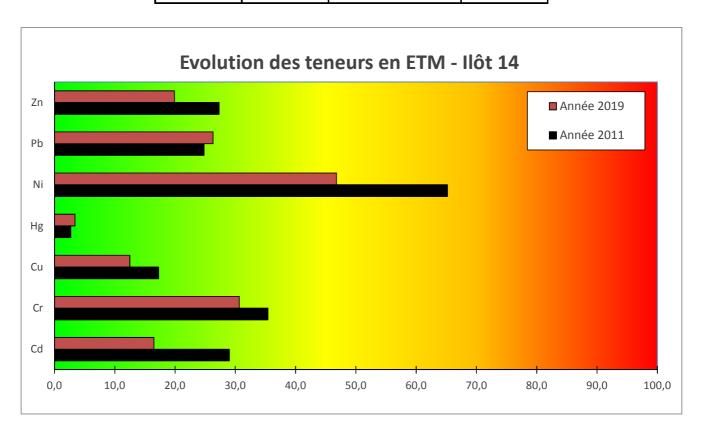
#### Cf. Annexe 11 : Analyses de sol



#### 4.5. ANALYSES DE SOLS DES ANCIENS POINTS DE REFERENCES

#### 4.5.1.1. Parcelle 14

	Teneurs en		
	Année 2011	Variation	
Cd	0,580	0,330	-75,76%
Cr	53,100	46,000	-15,43%
Cu	17,250	12,500	-38,00%
Hg	0,027	0,034	20,59%
Ni	32,600	23,400	-39,32%
Pb	24,800	26,300	5,70%
Zn	81,900	59,700	-37,19%



Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que les teneurs en Eléments Traces ont diminuées entre 2011 et 2019 hormis le Mercure et le plomb.

Le graphique ci-dessus représente les valeurs obtenues par rapport aux valeurs limites réglementaires. L'ensemble des teneurs en Eléments Traces Métalliques est conforme à la réglementation.

En 2019, le paramètre le plus élevé est le Nickel qui représente 46,8 % de la limite réglementaire.

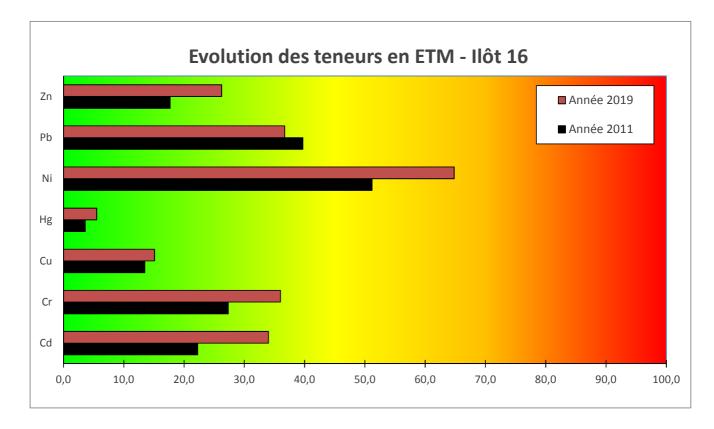
Cette parcelle ne fait désormais plus partie du plan d'épandage de la station de Nuit Sur Armançon.

Cf. Annexe 11 : Analyses de sol



#### 4.5.1.2. Parcelle 16

	Teneurs en		
	Année 2011	Année 2019	Variation
Cd	0,445	0,680	34,56%
Cr	41,000	54,000	24,07%
Cu	13,510	15,100	10,53%
Hg	0,036	0,055	34,55%
Ni	25,600	32,400	20,99%
Pb	39,700	36,700	-8,17%
Zn	53,100	78,700	32,53%



Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que les teneurs en Eléments Traces ont augmentés entre 2011 et 2019 hormis le plomb.

Le graphique ci-dessus représente les valeurs obtenues par rapport aux valeurs limites réglementaires. L'ensemble des teneurs en Eléments Traces Métalliques est conforme à la réglementation.

En 2019, le paramètre le plus élevé est le Nickel qui représente 64,8% de la limite réglementaire.

Cette parcelle ne fait désormais plus partie du plan d'épandage de la station de Nuit Sur Armançon.

Cf. Annexe 11 : Analyses de sol



#### 4.6. DISTANCES D'ISOLEMENT

Le tableau ci-dessous indique les distances d'isolement à respecter pour l'épandage des boues de la station d'épuration. Ces distances ont été retenues dans la définition des classes d'aptitude à l'épandage.

Arrêté du 8 Janvier 1998 - ANNEXE II

nature des activités à protéger	distance d'isolement minimale
puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères.	35 mètres
cours d'eau et plan d'eau	35 mètres des berges
	Si pente > à 7 % - 100 mètres pour des boues solides et stabilisés
immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public	100 mètres

délai minimum					
herbages ou cultures fourragères	6 semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères				
terrains affectés à des cultures maraîchères et fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	pas d'épandage pendant la période de végétation				
terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec les sols, ou susceptibles d'être consommés à l'état cru.	18 mois avant la récolte et pendant la récolte elle- même				

Tableau 12 : Distances d'isolement

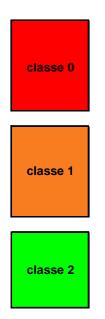
 $\rightarrow$  Ces distances ont été respectées dans le classement pour inaptitude à l'épandage.



#### 4.7. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

#### Cf. Annexe 5 : Cartes d'aptitude des sols à l'épandage

Les études pédologiques définissent les types de sols. À partir de ces données, on peut établir des classes d'aptitude à l'épandage comme suit :



Sols d'aptitude nulle à l'épandage, il s'agit de sols trop hydromorphes (classe 3) où l'asphyxie gêne la minéralisation des matières organiques (généralement des sols situés dans des zones alluvio-colluviales soumises à des nappes ou encore à transferts hydriques très rapides),

Zones également interdites par la réglementation

#### Sols d'aptitude moyenne à l'épandage,

Sols hydromorphes (1-2) limités par un faible pouvoir épurateur et une faible portance pour les outils d'épandage

Parcelle en forte pente

Profondeur faible sur substrat très filtrant, aptitude qualitative à l'épuration mais les apports doivent être limités en quantité.

#### Sols de bonne aptitude,

Ils ne présentent pas de facteur limitant.

Ils sont sains à peu hydromorphes, et leur profondeur est supérieur ou égale à 60 cm, ce qui leur assure une capacité de stockage importante.

Les sols sont majoritairement aptes à l'épandage sur l'ensemble du périmètre et permettent des épandages en période de déficit hydrique.

#### ⇒ Sur les 30,90 ha cartographiés, il ressort :

Nom de l'agriculteur	Surface (en	APTITUDE DES SOLS		
	ha)	Nulle	Moyenne	Bonne
M. SARDIN Thierry - EARL SARDIN	30,90 ha	0,00 ha	30,90 ha	0,00 ha
	30,90 ha	0,00 ha	30,90 ha	0,00 ha
	Total apte	☞ 30,90 ha		0 ha

Tableau 13 : Aptitude des sols à l'épandage



#### 4.8. VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

A capacité nominale la production de boues est de l'ordre de 50 t de PB à 32,00%, soit environ 16 t de MS/an. Nous nous baserons sur cette production pour les estimations suivantes.

#### 4.8.1. VALORISATION AGRICOLE LOCALE

L'estimation du coût de l'opération de la valorisation agricole locale nécessite :

- la mise en place d'un suivi agronomique avec planning prévisionnel et bilan agronomique en fin de campagne.
- l'extraction des boues,
- le transport et l'épandage des boues.

Prestations	Nb	Prix Unitaire	Prix (en € HT)		
Mise en place et location benne	Forfait	1 710 €	1 710 €		
Evacuation et transport des boues vers la parcelle	5	170 €	850 €		
Nettoyage benne	Forfait	270€	270 €		
Suivi agronomique (avec analyses des boues et des sols)	Forfait	1 200 €	1 200 €		
Epandage des boues avec matériel adapté	50 t de PB	10 €/t de PB	500€		
Coordination des travaux	Forfait	1 000 €	1 000 €		
SOUS TOTAL HT			5 530 €		
TVA 20%			1 106 €		
TOTAL TTC					

Le coût de la valorisation agricole locale est de l'ordre de 5 530 € HT pour 50 t de produit brut soit 110,6 € la tonneavec le suivi agronomique.

#### 4.8.1. CURAGE DE LA STATION ET TRAITEMENT EN PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Dans le cas où la valorisation agricole locale est impossible, nous conseillons d'envoyer les boues solides directement dans une plateforme de compostage.

Prestations	Nb	Prix Unitaire	Prix (en € HT)
Mise en place et location benne	Forfait	1 710 €	1 710 €
Evacuation et transport	5	170 €	850 €
Compostage	50 t	45 €/t	2 250 €
Analyses pour acceptation du produit - Suivi réglementaire	2	300 €	600€
SOUS TOTAL HT			5 410 €
TVA 20%			1 082 €
TOTAL TTC			

Le coût de compostage des boues solides est de l'ordre de 5 410 € HT pour 50 t de produit brut soit 108,2 € la tonne.



#### 4.9. FILIERE ALTERNATIVE

En cas d'impossibilité d'épandage, les solutions pour éliminer les boues sont encore peu nombreuses.

Nous distinguerons 2 cas:

#### - boues contaminées non conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 :

Les boues ne peuvent alors être éliminées que par incinération ou mises en Centre d'Enfouissement Technique de classe 1.

#### C.E.T. de classe 1 les plus proches : « déchets contaminés »

CET de Classe 1 de Villeparisis (77270) - SITA FD - 3 01-64-27-93-04.

CET de Classe 1 de Besançon (25000) – STA CENTRE EST- © 03-81-47-69-69.

Dans le cas de boues faiblement contaminées et sous réserve des résultats des tests de lixiviation, une mise en décharge de classe 2 est envisageable.

#### C.E.T. de classe 2 les plus proches :

CET de Classe 2 de Champigny (COVED)

CET de Classe 2 de La Chapelle sur Oreuse (CHEZE)

# - boues conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 mais refus des épandages par le monde agricole :

Les solutions évoquées ci-dessus sont toujours adaptées. Il est également envisageable de déplacer le plan d'épandage sur des secteurs plus favorables en réalisant au préalable une étude des contraintes sur les nouvelles parcelles réceptrices.

Des filières de type compostage avec mélange des boues (siccité de 15 à 25 %) avec des substrats carbonés sont en cours de développement. Le compost ainsi produit est bien stabilisé et généralement mieux accepté.

La réglementation impose cependant que la valorisation de ce compost respecte la législation sur les boues de station d'épuration et suive donc les directives d'un plan d'épandage.

#### Nous citerons:

BRIE COMPOST – ferme de Monglas 77320 CERNEUX, © 01-64-01-22-82.

VERT COMPOST - Ferme Charmelieu 89800 Saint Cyr les Colons ①: 03 86 81 52 80.

ETS DECHAMBRE - M. DECHAMBRE, 89120 FONTENOUILLE ① 02-38-94-04-66.

La mise en CET de classe II de boues conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 est interdite depuis juillet 2002.



#### 4.10. FILIERE RETENUE

Les opérations d'épandage font intervenir différents partenaires dont nous résumerons les interventions dans le tableau page ci-après.

Les phases principales sont :

- la planification des épandages par le prestataire de suivi et les utilisateurs de boues,
- la prévision des épandages par le prestataire de l'épandage,
- la réalisation d'analyses de boues un mois avant la période d'épandage,
- le contrôle de la qualité des boues : en cas de mauvaise qualité de boues (dépassement des normes d'acceptabilité), une vérification urgente est réalisée auprès du laboratoire. Si la qualité mauvaise est confirmée, la filière alternative doit être mise en place. En parallèle, une recherche sur les causes de cette contamination est réalisée en collaboration avec le gestionnaire du réseau d'assainissement.
- la réalisation éventuelle d'analyses de sols avant épandage,
- la préparation de la campagne d'épandage par le prestataire de l'épandage,
- la préparation des boues par l'exploitant de la station d'épuration,
- la libération de la parcelle par les utilisateurs de boues,
- les épandages de boues,
- la tenue des registres d'épandage
- le contrôle éventuel des épandages par le prestataire de suivi agronomique,
- la synthèse des épandages par le prestataire de suivi agronomique,
- les conseils agronomiques aux utilisateurs de boues par le prestataire de suivi agronomique,
- la réalisation et la présentation du rapport annuel de suivi agronomique.



#### 4.11. PHASE CONTRACTUELLE

Le Syndicat des eaux de Tonnerrois est considéré comme le producteur des boues et assure à ce titre la responsabilité de la filière.

La convention est présente en annexe signée entre le producteur (Syndicat des eaux du Tonnerrois) et l'utilisateur (agriculteur).

#### Cf. Annexe 12 : Convention d'épandage

#### 4.12. INCIDENCES DE L'EPANDAGE DES BOUES

#### 4.12.1. APTITUDE DES BOUES A L'EPANDAGE

Les effluents collectés par le réseau sont des eaux usées domestiques.

L'intérêt agronomique des boues est lié à leurs teneurs en Azote et en Phosphore.

Nous conclurons donc sur l'aptitude des boues à être valorisées en agriculture du fait qu'elles contiennent des éléments fertilisants participant à la croissance des cultures (azote et phosphore en particulier) et qu'elles ne sont pas contaminées par des micropolluants.

#### 4.12.2. DEVENIR DES BOUES - ROLE EPURATEUR DU SOL

#### 4.12.2.1. Bilan agronomique

Le **phosphore** sous forme P-PO<sub>4</sub> est très fortement retenu par les hydroxydes de fer et d'aluminium, ainsi que par les colloïdes organiques et le calcaire (insolubilisé en présence d'ions Ca<sup>2+</sup>). Le phosphore apporté en excès sera utilisable par les plantes en fonction de sa vitesse de minéralisation et plusieurs années après l'épandage.

Les pertes en Phosphore existent en cas de ruissellement et d'érosion par entraînement des particules de terre. L'état actuel des terrains montre une teneur moyenne à forte en acide phosphorique.

Pour l'**azote**, les plantes vont fixer en priorité l'azote minéral (N-NO<sub>3</sub>). L'azote organique sera pendant ce temps minéralisé en N-NH<sub>4</sub>+ (qui peut être fixé par les argiles et évoluer vers des formes nitriques) ou nitrifié directement (sol alcalin). Les nitrates ainsi formés pourront de nouveau être pompés par la plante suite aux épandages d'été. Les risques sont augmentés sur des terres peu profondes et chauffantes. D'où la nécessité de mettre en place des couverts végétaux après épandage.

Les **cations** (Ca, Mg, K, Na) seront faiblement fixés sur les complexes absorbants. Vu leur faible importance dans les boues, ils ne présentent pas de danger pour les sols et les nappes.



#### 4.12.2.2. Devenir des métaux lourds

Ils sont adsorbés dans le sol par deux processus :

- immobilisation : fixation par la matière organique,
- rétrogradation : fixation par les oxydes de fer et d'aluminium.

En milieu acide, la mobilité des métaux (passage de la forme adsorbée à la forme soluble) n'est pas négligeable. C'est une des raisons pour interdire l'épandage sur des sols de pH < 6.

#### Les pH rencontrés sont supérieurs ou égal à 6. Les sols sont aptes à l'épandage.

En dehors des analyses sur les boues qui seront produites, compte tenu du non raccordement de rejets à risques, l'apport de métaux lourds sur les parcelles du périmètre d'épandage sera minime.

#### 4.12.3. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

#### 4.12.3.1. Risque d'érosion

L'érosion est un phénomène qui se réalise en fonction des précipitations, de la RFU (saturation en eau du sol), de la perméabilité du sol et de la pente du terrain.

Le phénomène de ruissellement consécutif à de fortes pluies peut entraîner des particules en suspension contenant notamment du phosphore (risque d'eutrophisation) et des germes pathogènes (risques de contamination).

Compte tenu de l'environnement (topographie relativement plane, sol non saturé en période d'épandage) et des doses d'apport d'environ 8 t de PB/ha, nous estimons que les phénomènes d'érosion liés aux épandages sont très faibles.

#### Conclusion : risque très faible pendant les périodes d'épandage.

#### 4.12.3.2. Risque de lessivage :

Les cartes de sols et d'aptitude à l'épandage font apparaître les caractéristiques générales des sols et les contraintes liées aux épandages. Les contraintes majeures sont liées à une hydromorphie et une faible profondeur des sols qui engendrent une capacité épuratoire limitée et des difficultés d'accès aux parcelles en périodes humides.

Les risques de pollution dus à l'épandage des boues sont liés au **lessivage des anions** (nitrates) en zone de drainage et à l'écoulement hypodermique, voire l'érosion des sols en position de déclivité importante.

Par conséquent, d'un point de vue hydrogéologique, il convient de respecter les règles d'épandage mentionnées. Elles répondent en effet à un souci de préservation de la ressource en eau.

#### Conclusion : risque faible sur les sols en place

- ⇒ Épandage à proscrire sur sol restant nu
- ⇒ Suivi agronomique des reliquats azotés
- ⇒ Favoriser les périodes de déficit hydrique pour les épandages.



#### 4.12.3.3. Risque d'inondation

Suite aux inondations, plusieurs risques peuvent être encourus. Le premier étant l'érosion due à la décrue et le second le lessivage dit "per ascensum".

Les parcelles retenues ne présentent pas des risques d'inondation.

Conclusion: risque nul.

#### 4.12.3.4. Risque d'impact sur le sol :

Des épandages d'effluents concentrés en sodium peuvent déstructurer les sols. L'autre risque de déstructuration provient du tassement mécanique des premiers horizons. Des sols sur limons sont plus particulièrement sensibles à ces risques de tassements.

Conclusion : risque chimique nul (faible RAS) risque mécanique faible :

- utilisation d'outils équipés de pneus basse pression.
- périodes d'épandage sur sol de bonne portance.

#### 4.12.4. NUISANCES

#### 4.12.4.1. Impact olfactif

Est présent essentiellement lors des périodes d'épandage.

Les risques olfactifs seront présents lors des épandages sur une courte période de l'année (1 à 2 jours) :

- lors de la reprise et des transferts de boues du site de stockage à l'épandage,
- sur les parcelles lors de l'épandage.

Les équipements de transfert des boues devront être étanches.

Conclusion : risques présents sur la station lors du curage mais faibles lors des épandages.



#### 4.12.5. RISQUES SANITAIRES

#### 4.12.5.1. Contamination des sols et des végétaux

Les organismes contenus dans les boues sont déposés sur les sols et décroissent rapidement en période chaude et sèche. Les épandages d'été se feront avant implantation des cultures à des périodes favorables.

Le stockage de longue durée entraîne une destruction des germes pathogènes contenus dans les boues.

Conclusion : risque très faible.

#### 4.12.5.2. Contamination des eaux de surface

Le risque de pollution des eaux de surface est probable lorsque le sol est contaminé et saturé en eau. Ce phénomène est aggravé lorsque la pente de la parcelle épandue est forte et le sol nu.

Les distances de 35 m ont été respectées pour l'éloignement des points d'eau.

L'enfouissement dans les 24 h à 48 h suivant l'épandage apporte des garanties sur l'incorporation des boues dans le sol.

Conclusion : risque très faible si le planning et les bonnes pratiques d'épandage sont respectés.

#### 4.12.5.3. Contamination des eaux souterraines

La parcelle se situé à environ 500 m de deux périmètres de protection éloigné de captage localisée sur la commune de Cry.

Conclusion : Vu les doses préconisées et le délai de retour recommandé sur les parcelles, le risque est faible si le planning et les bonnes pratiques d'épandage sont respectés.



#### 4.12.6. RISQUES SUR LES VOIES DE TRANSPORT

Les voies de transport sont les routes départementales, communales et des chemins communaux. Certaines ont des limitations de tonnage qu'il conviendra de respecter pour les outils de transport des boues. Les outils d'épandage ne sont pas plus lourds que les outils agricoles utilisés actuellement. De plus, la période d'épandage se situe à des périodes peu sensibles aux problèmes de tenue des chemins lorsque leur soubassement est gorgé d'eau. Les outils d'épandage seront étanches et ne devront pas engendrer de dépôts sur les voies de circulation. De même, une attention particulière sera apportée lors des opérations d'épandage en cas de salissure des routes par les pneus des outils d'épandage lors des transferts entre les parcelles.

#### Conclusion:

- utiliser des outils de transferts respectant les limitations de poids sur les routes,
- veiller à la bonne étanchéité du matériel de transport et au nettoyage des routes.

#### 4.13. MOYENS DE SURVEILLANCE DES EPANDAGES

La réglementation impose au producteur de boues de tenir à jour un registre indiquant :

- la provenance et l'origine des boues, les caractéristiques de celles-ci, et notamment les principales teneurs en éléments fertilisants, en éléments traces et composés organiques traces;
- les dates d'épandage, les quantités épandues, les parcelles réceptrices, et les cultures pratiquées.

Les producteurs de boues communiquent régulièrement ce registre aux utilisateurs et sont tenus de le conserver pendant dix ans.

Le suivi qualitatif des boues est fonction de la production. Pour une production inférieure à 32 t de M.S./an, il correspond à :

- pour la première année :
  - 4 analyses/an sur la valeur agronomique,
  - 2 analyses/an sur les éléments traces métalliques,
  - 1 analyse/an sur les composés traces organiques.
- pour une année de routine :
  - 2 analyses/an sur la valeur agronomique,
  - 2 analyses/an sur les éléments traces métalliques,
  - 0 analyse/an sur les composés traces organiques.

Cette année est caractérisé par une « première année ».

Une première analyse complète (VA+ETM+CTO) a déjà été réalisée. Les résultats sont disponibles en annexe.

Cf. Annexe 4: Analyses de boues

Une seconde analyse (VA+ETM) est en cours.

Ensuite, deux analyses VA seront réalisées durant les épandages afin d'obtenir des valeurs plus précises des paramètres agronomiques des boues épandues.



#### 4.14. MESURES COMPENSATOIRES

Nous ne donnerons pas d'autres mesures compensatoires spécifiques en dehors de celles imposées par la réglementation et par les arrêtés départementaux.

Nous inciterons cependant à réaliser dans le cadre du suivi agronomique des mesures de reliquats azotés sur les parcelles sensibles au lessivage des nitrates et recevant des boues avant implantation de céréales d'hiver.

La prise en compte par les agriculteurs des apports d'azote et de phosphore par les boues dans leur fertilisation globale est un atout majeur dans la bonne gestion du périmètre.

La rotation sur les parcelles et l'utilisation d'un maximum d'entre elles doit permettre d'assurer une pérennité maximale à la filière mise en place.

#### 4.14.1. DISPOSITION POUR MINIMISER LES ODEURS

- → Respect des dates d'épandages et des restrictions pour climatologie défavorable.
- → Utilisation d'outils adaptés.
- → Respect des doses d'épandage.
- $\rightarrow$  Respect des distances d'isolement.
- → Enfouissement immédiat des boues par tonne avec enfouisseur.



#### 4.14.2. CONCEPTION D'UNE SOLUTION ALTERNATIVE

Cette filière sera utilisée en cas de pollution ponctuelle sur un lot de boues. L'origine de la pollution sera recherchée afin de l'éliminer en amont.

Elle sera également utilisée si la filière de valorisation agricole n'accepte plus la totalité des boues produites.

La solution technique qui sera retenue dans un premier temps est l'acheminement des boues dans un CET.

La siccité requise en entrée de CET est généralement de 30 % minimum. Une déshydratation plus poussée et un ajout supplémentaire de chaux seront alors envisagés.

#### 4.14.3. COMPATIBILITE DE L'EPANDAGE

#### - avec le SDAGE SEINE NORMANDIE

Ce plan d'épandage est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands :

- Disposition 1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur
- ➤ Disposition 1.3 : Traiter et valoriser les boues de station d'épuration,
- ➤ Disposition 1.5 : Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement
- Disposition 1.6 : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissements
- Disposition 2.13: Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE
- ➤ Disposition 2.14 : Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE
- ➤ Disposition 2.15 : Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation
- ➤ Disposition 2.16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place des zones tampons
- ➤ Disposition 2.17 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes
- ➤ Disposition 2.18 : Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- > Disposition 2.19 : Maintenir et développer les herbages existants
- > Disposition 2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
- ➤ Disposition 3.22 : Améliorer la connaissance des pollutions par micropolluants pour orienter les actions à mettre en place
- ➤ Disposition 3.23 : Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants
- ➤ Disposition 3.28 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques.
- ➤ Disposition 3.32 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses,
- ➤ Disposition 5.56 : Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable.



L'épandage des boues tel qu'il est conçu dans le dossier de déclaration constitue l'étape finale de l'épuration des eaux usées. Le sol des parcelles réceptrices représente un pouvoir épurateur important.

Le plan d'épandage est donc parfaitement compatible avec les dispositions 1.1 - 1.3 - 1.5 et 1.6.

Les outils de surveillance sur le devenir des éléments azotés et phosphatés prévus dans le cadre du suivi agronomique (analyses de sol : paramètres agronomiques – granulométrie – éléments Traces métalliques, mesures de reliquats azotés, ...), la limitation des doses d'apport sur les parcelles réceptrices, limiteront au maximum les départs des éléments vers les eaux superficielles et souterraines.

Le choix des dates d'épandage et le calcul des doses d'apport ont été déterminés en tenant compte des restrictions visant à limiter le lessivage des nitrates selon les modalités décrites dans le 6ème programme d'actions de la directive nitrate.

Le plan d'épandage est donc parfaitement compatible avec les dispositions 2.13 – 2.15 - 3.23 – 3.24 – 3.28 et 3.32.

Le plan d'épandage n'est composé que de parcelles dont la rotation culturale des cultures implantées en automne (Orge de printemps/Blé/Orge Hiver) ou des cultures de printemps, un couvert végétal est donc assuré durant l'automne, en accord avec la disposition 2.14.

Aucun aménagement particulier n'est nécessaire pour l'épandage des boues de la station d'épuration, les parcelles resteront telles qu'elles : pas de remembrement, ni de désherbage, ni de coupe d'arbres... Seule une distance d'isolement de 35 m sera respectée par rapport aux cours d'eaux. Le plan d'épandage est donc en accord avec les dispositions 2.16 – 2.17 – 2.18 et 2.19.

Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situées dans un périmètre de protection de captage (immédiat – rapproché ni éloigné). Le plan d'épandage est donc également compatible avec la disposition 5.56.

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon est donc compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands du 1<sup>er</sup> Décembre 2015.

#### - avec les objectifs de qualité des eaux superficielles :

L'épandage des boues tel qu'il est conçu dans le présent dossier constitue l'étape finale de l'épuration des eaux usées.

Le sol des parcelles réceptrices représente un pouvoir épurateur important.

Les outils de surveillance sur le devenir des éléments azotés et phosphatés prévus dans le cadre du suivi agronomique (analyse de sol, mesures de reliquats azotés, ...), la limitation des doses d'apport et la rotation organisée sur les parcelles réceptrices, limiteront au maximum les départs des éléments vers les eaux superficielles et souterraines.

#### - avec le programme d'action nitrates et le code de bonne pratique agricole :

Le choix des dates d'épandage et le calcul des doses d'apport ont été déterminés en tenant compte des restrictions visant à limiter le lessivage des nitrates selon les modalités décrites dans le 6ème programme de la directive nitrates.



#### - avec le SAGE du bassin versant de l'Armançon

L'enjeu en termes d'environnement correspondrait à des objectifs contraires à ceux préconiser dans le cadre du SAGE du bassin versant de l'Armançon approuvé le 06/05/2013. Ce plan d'épandage est compatible avec les dispositions du SAGE :

- Orientation n°3 : Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines
- Orientation n°4 : Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux
  - Objectif n°6 : Réduire les apports des matières polluantes
  - Objectif n°7 : Lutter contre les mécanismes de transfert des matières polluantes
  - Objectif n°8 : Réduire les risques de pollutions accidentelles
  - Objectif n°9 : Protéger les ressources pour l'eau potable contre les pollutions diffuses à l'échelle des bassins d'alimentation de captages.
- avec le plan départemental d'élimination de déchets.

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon est donc compatible avec les enjeux et les objectifs du SDAGE SEINE NORMANDIE et du SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON.



#### 5. CONCLUSION

Les boues de la station d'épuration de Nuits sur Armançon devront être éliminées dans le respect de la réglementation.

Compte tenu des volumes de production et de la qualité estimée du produit (effluent de type domestique), la valorisation agricole apparaît comme la filière la plus adaptée.

Les autres filières d'élimination sont particulièrement rares (incinération, compostage,...) et inadaptées (interdiction de la mise en décharge).

Nous conseillons un épandage par épandeur ou par Terra Gator en solide.

#### En l'état actuel du plan d'épandage, il ressort donc que :

- Environ 16 t de MS seront à valoriser par an (50 t de PB avec une siccité de 32,00 %),
- 30,90 ha sont disponibles localement pour l'épandage de boues,
- 6,25 ha/an sont nécessaires au minimum pour valoriser la production de la station d'épuration soit 24,40 ha avec une rotation de 3 ans et une marge de 30%,
- Nous conseillons un épandage par Terra Gator en solide ou un épandeur.



# **ANNEXES**

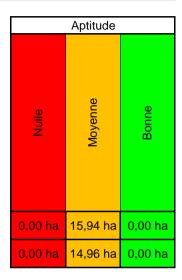
ANNEXE 1	TABLEAUX DE SYNTHESE DE LA PARCELLE RECEPTRICE	55
ANNEXE 2	CARTE DU PARCELLAIRE AU 1/25000 <sup>EME</sup>	56
ANNEXE 3	CARTES DU PARCELLAIRE AU 1/10000 <sup>EME</sup>	57
ANNEXE 4	ANALYSES DE BOUES	58
ANNEXE 5	CARTES D'APTITUDES DES SOLS A L'EPANDAGE	59
ANNEXE 6	CARTE DES ZONES VULNERABLES DE LA COTE D'OR	60
ANNEXE 7	CARTE ET DUP DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CA	APTAGES61
ANNEXE 8	CARTE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE	62
ANNEXE 9	CARTES, INVENTAIRES ET DESCRIPTIFS DES ZONES SI 63	PECIFIQUES
ANNEXE 10	BILAN DEXEL DE L'EXPLOITATION	64
ANNEXE 11	ANALYSES DE SOL	65
ANNEXE 12	CONVENTION D'EPANDAGE	66



# ANNEXE 1 Tableaux de synthèse de la parcelle réceptrice

Exploitation :	EARL SARDIN - M. SARDIN Thierry		1/1
Adresse :	9 rue Mignot - 89930 RAVIERES	PLAN D'EPANDAGE DE LA STATION D'EPURAT	ION DE
Téléphone :	06 11 46 96 52	NUITS SUR ARMANCON	

										Contra	aintes		
			F	Référence cadastrale									
Nº ILOT	Division	Commune	section	numéro	Surface (en ha)	Type de sol	Analyse	accessibilité	distances habitations (en m)	eaux superficielles	ressources en eau	périmètre de protection	topographie, pente
SAR-008	SAR-008-1 ASNIERES EN	ASNIERES EN		88(p) à 91, 93(p), 94(p), 95(p), 96(p), 97(p), 98 à	15,94 ha	R1b0	T-07240-19	+	>100				< 7%
3AIX-008	SAR-008-2	MONTAGNE (21)	OK	103, 113 à 122	14,96 ha	ICIDO	T-07239-19	T	7100	-	-	,	\ 1 /0



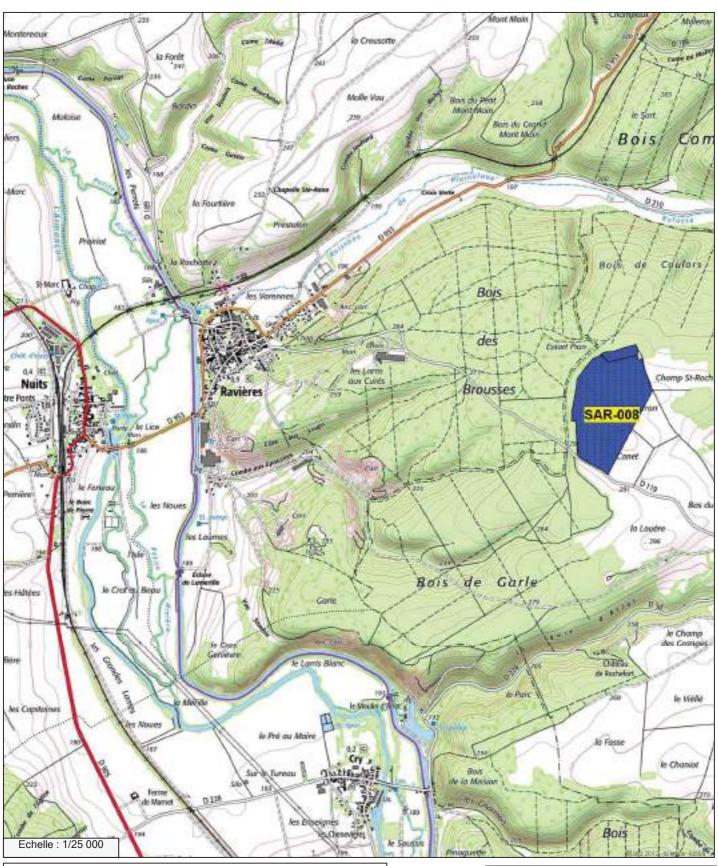
30,90 ha

0,00 ha 30,90 ha 0,00 ha



# ANNEXE 2 Carte du parcellaire au 1/25000ème

### PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE NUITS SUR ARMANCON CARTE DU PARCELLAIRE



Liste des agriculteurs

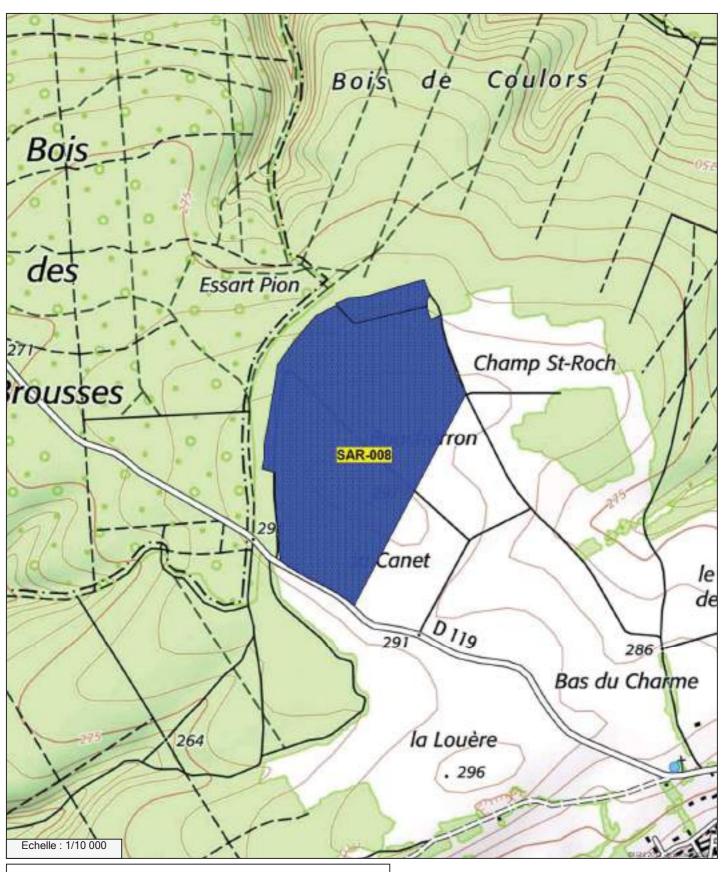
EARL SARDIN - M. SARDIN

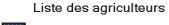




# ANNEXE 3 Cartes du parcellaire au 1/10000ème

## PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE NUITS SUR ARMANCON CARTE DU PARCELLAIRE





EARL SARDIN - M. SARDIN





# ANNEXE 4 Analyses de boues



- Nº de laboratoire

582614

TVD NORD EST ANTENNE 85 AMALYSE PÉALINÉE POUR:

THE PERMIT PERMIT ABBINE VERON

2 STATES DE CHANTELY TVD MORD EST CONTACTOR

MARKET WAS DESIGNED LOS BORRES

Date de préférence : Days on cade Heferones defraed/for seasons MUTS SUR ARBANICOS Rathway Carrent Bon de commande : 89-204-10388-NUITS SUR ARMANCON

06/10/10/00 60/19/99/0 Date do Mouprier

Dates reports

18/19/05/0

Boue de Step Crass president?

VALEUR AGRONOMIQUE Difficutoe réglassassaire

PARAMÉTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Controllers on kg /1 ch procket lengt 127.7 Messives consisted sur-78.4 12.8 89.0 쾫 Methre organique (N.C) Mattero soche (MS) Matthro estudents DAMAGRAPHEDICE Haroldhi

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Explorited on Ag / 1 de product long (Filherman de Yeomother)

<0.004

40,004

4,455

8.818

Britaulters expoletels cor Sec Sec 40.767 S10.0> 0.163 20.48 5.02 8719 2 1789 Carbona Organique Capp Arrote ammontace! (VHH.) Anothe Organization (Nogot Biler Carbons / Apale Azete effrigue PARQU Azoto retrous (NAD<sub>2</sub>) Rappert CM Yotal Agosts Tatal (2010)

Thermorte substicuts reason Phosphore total (T)ou Rapport CM Orga

Spring on In 1 th

4.95 0.85 28.41 2.08

0.84 28,85

3,68 3,04 123.01 555 Potentian total (9,0) Magnésium total (Apr); Calchern total (040)

9,48 Orgo-diversery D'ni umpog Dulynn (2.) Bore (8)

Contrated on pirture provided bills of mandal & Character

2.05

1283.89

1283.89

23.39

23.39

33.42

33.42

Sesakata excrimits sur 5835.82 25.24 154.52 109.18 27/4 Manganière (Mr.) Malyadone (Mc.) Zho (D) Ferfiel

AUTRES ÉLÉMENTS

SARIA ANAMONA ST securit in passe or passe or passe or passe or passe security as the state of the security of

THUE MEMBERSHOOT MINETE VALIDOR MANY THE REALISE POLIS SAS 000

TVD NORD EST ANTENNE 89

SALURE THE CHANTELY TVD NORD EST

ACRES SET SHARECONNER DES MANCH

obragere **GYTRONIS INTEGRAL** Character publishment: Date de récipion : Date do socio

Náfárence áchanáltas III-Jac-teta Hans suk Annascos NUTTE SURFARMANCON PARKESO.: Communic Station

All de Addonatoire

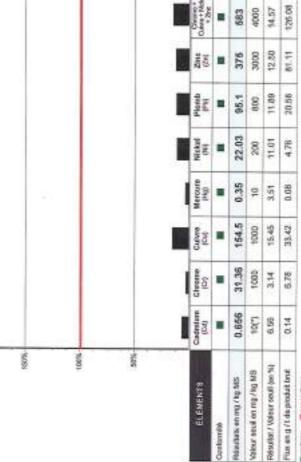
582814

Eléments Traces Métalliques Ron de commande : 89-204-10358-NUITS SUR ARMANCON

Attitude replementairs:

Liminors dos diferente troca notalidade sur sidades par subscious à l'ess registe reme NY ES (1934). Compre CD, Co. Co. Rt. Pb., At Mo. Co., Th. Sout As morre MF EN ED (1904), operation planua. Designe du nances par inditante televire sesse in morre MF EN ED (1904) designant détermation;

Descendali: Boue de Step



<b>61.6MENTS</b>	Amberica	Salikmum (Sa)	Alaminium (M)	Coball	Motybdii (Mo)
disultate on mg / kg MS	1	1	1	<8.5	2.41
Tax on g / t do produit brut	1	ì	t	<1.84	0.52

Hersells on % Nation seche du produit fruit % profitit hrut

8

21.6

78.4

ACTRISTICAL Variant halts are Calles regarner depots to ELECTION order ambits als 0000108

Conformité

And Judecentricity - 20's years of it persons As pin - 87 1804 - 450 Oct. - 410 F 42/FP?

(A. C. 210 Oct.) - 40 C. 21 21 Oct. - 410 C. 1004 C. 100 C.





TVD NORD EST ANTENNE 89 ANALYZE REALIBRE PORT:

TALKEN SHARE HERABLE 89553 VCR04

TVD MORD EST

SAS

SALLIN OF CHARTELY

SHOW SOURCES WANTY

BINDDRING 19750318 457403818 Daring repaires Date du phiblement : Date de réception : Day de sedle Reference folkeather amanages WITTE SUR AMMYDOS Follows: Steken: Dennerse

W de faboradore

582614

Mesure des Composés Traces Organiques

sales in resilies 20" X 20010. La nessare des Companies Traces Digarito.

Bon de commande : 89-204-10558-NUITS SUR ARMANCON

Tyse areaful! Boue de Step

	I
	1
	П
_	
Ĭ	1
ģ	1
Ē	1
i	ŝ
No.	å
ş	100
â	Н
drog	9
ŧ,	
HAP	The second
7	123
x	100
x	ã
_	. Day
_	NO.
_	NO.
_	THE PERSON
_	too (S)
_	V Chino Maybul) (510)
- 8	(Poly China Springlay) (SUE

21.67% 0.325 5 703 11,38% 0.284 61.4 19 11,70% 0,488 101.2 + 16.25% 0.326 70.3 64 11,38% 0.284 614 2.5 B 9.36% 0.468 1012 16 <13,75% <0.10 <23.8 0.8 NOS 900 888 Men Résultet / Velsur seufi (es %) Traces Organiques Flox en g / Lide produit fruit. Polaulium on mg / lig MS Composés Seuls on mg / kg MS Conformilia

Marcheria Manachine

(1) suspendent	8	82	101	118	\$	163	386	PCB 7
var en erg / kg da Maldemabida <0,016 <0,016	40,016	4113	40,016	44416	400	chairs chairs chairs chairs chairs	data's	41.10

Marièro sécho % produit brut

Humidité an % du produit brut

21.6

78.4

Analyses some trailless

Conformité





# RAPPORT D'ESSAIS N° 582614 BOUE DE STEP

Laboratorie d'essaté acoddible par le COFRAC daux le repréte 1 - 1663 pour les essaté du proporers 150 et dessous référencés.



n n n 2222222 2000 100 1,781 | Conglishment 20 | Conglishme

44.0 44.0 44.0 44.0 44.0

23.28

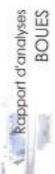
Paychian Bahleyin (FEB)

1120 City to 3 the fact that the print have been described to the fact that the control of the fact that the fact



AND ALSO MANDE. All powers in the contract of the contract of







# VALTERDA MATIERES ORGANIQUES

glettes STOCK

89100 SENS

HERES ORGAN		oc des Vaug	es Noyers por
VALIENCE MAIIENES ORGANI		Antenne 89 - Z	1 Boulevard d
DA IEC	2000		

Echarillon	Messle   20079	1, MACCOLAN, I WATERWOOD, MA		
yan debandilar	Riceace Care	The state of		10.00
		9-10	1206/20	
		Hernino Labo.: D-06523-11	hate delined analysis nate of bellines	Manholis Anna Cont.
Exploitation Nurs	SHEAN MAIN	Dessier: LAB19-10553	Date de patiboresest : satisações Bate de elecações : transcera patie fin analyses : sandastre	Annual State of the Assessment of the Control of th

ph doals Section         MAY         In         METH 12000           Another Section         13.3         min         METH 12000 promore extensional           Another Melety         0.73         0.26         min         Another section or melety           Another Melety         0.71         0.26         min         Melety position or melety           Another Melety         0.71         0.26         min         Discussion or melety           Another Melety         0.71         0.26         min         Discussion or melety           Another Organização         0.01         1.61         7.71         min         Discussion or melety           Another Organização         0.01         1.61         7.71         min         Discussion or melety           Another Organização         0.01         1.61         7.71         min         Discussion or melety           Another Organização         1.01         7.73         min         Discussion or melety         Discussion or melety           Another Organização         1.02         min         Discussion or melety         Discussion or melety           Another Organização         1.03         min         Discussion or melety         Discussion or melety           Another Organização         1.03<	<b>E</b> 1	Cesaciération Agrantesique	Bleefists	1980	/ Prof	Ordina	Méhodes
1647 6.009 0000 0000 0000 0000 0000 0000 000		Molitine Stiche			80%	*	All and common
16.7 8.08 ***  16.4 8.08 8.00  16.4 1.03  16.4 0.34  16.4 0.35  16.4 0.35  16.5 0.35  16		pH equ			3.8		MEN CITY power stocopies
District		Azote Saloti (NI)		18.0	808	8	AMERICAN SPECIAL INSTITUTE INDICATOR SPACES
03-1603)		Azote Ameroebacal (N-NR4)		0.71	98'0	1	Sifectoristry & Baogo color, Syrhatsi
16.1 7.71 continue of the cont		Assets Nibitate (N-HO2)		<0.01	10/03	ļ	Dakes Ren ACTAIL Branger color. Onn
tope par Pente co Pea 194 193 194 195 195 195 195 195 195 195 195 195 195		Azele Organique (N)		18.1	7.71	ł	CORsif pe basis - A remitting
140 F7.2 Pro-		Mother Organique par Pete ou Feu		384	103	ļ	W.DV 1257 profiber solubit parts designed
		Cerbone Departupes (C)		139	21.2	1000	UNA-NET CONFERENCE HR28
10 148 148 000 000 000 000 000 000 000 000 000 0		Mother Miningle		285	405	aspec	Colosi, 800-Aut (by
15 148 148 000 00 000 000 000 000 000 000 000 00		Bappart C,M		2			Critetii: C aggardper (W1shiil
15 148 248 000 20 156 000 20 156 000 216 171 000 218 011 000		Bappart MO/W		20			CHCst.: Voltille agootyee 7M oggashper
20		Photphore (P205)		16.8	97	ě	With IDMs pilo 2001 nome alongée petr, esu egale; con EZ est HF HHD UZEN
300 104 to 100 t		Poliostken (KGO)		200	106	ł	HETWANDS HEL 2003 nowne obrogule (1915, etc.) InfoNe (1011, CP INF HE DE OD 50Ne.)
124 121 0		Calcium (CaD)		300	2	į	NOTH JUST dis. Asistromen stockle pertury Asyet cos. Cont. N. SAUD JUST
\$25 0.13 one		Magnisher (MgG)		3.44	171	1	W 2H 1396 dR: 3000 nome abooste just, sou wyste; Das CP bit M 60 bb; 10Per
		Sadam (Na20)		2	0.13	ł	METH LEVALING SEED concessionages problems equival, Onc. LEVINS AND SALED 17284

September Septem

SADEF MANIMATERIAL CONTROL OF THE PROPERTY OF

Exambidation als le retiral advances al CDMAC affect at la immediation technique establisse (coordistatio, sport bandist paraise dants). To be appart diseastern insurement externess thermality in version from the support protection of a protection of the protect

- 3 pagetti Camppel compote Roppel deschass of

Page 1/3

Explollation

Doculer: LAB19-10553

SHARM DAYES

Spe folloatible | board

Echanillon

Millhered Commande | 30439 NAL debandiller:

FAMILY AND COLORS AND AND CONTRACTOR AND COLORS AND COL Municotoba: D-05523-19

Dote dilbut arelyess Dote d'édition

10.288

6.32 bute on publications 1 1900cm11
Date on electron 1 1700cm11
Date in ancignes 1 1200cm11

Chromie (CO)

Culves (Col)

73.2

AVEAUTION SET AN EAST TOWN TO A SET THE CONTRIBUTION OF THE SET OF

AV CALLERY AVE. 2001 manus strongsty (sets. emailibril). Hos ACP AS AV PARIO 17744 Millbook Intern MISAD Contration defini + donast Advocescholen.

< 0.2

2400 7.30

Par (Fe)

W.Co. USes dill., MOS name donysis (not. not regul). - Des c.T. MS na pri no 1794.

(Google feet, nov/Algorit)

school feck acts infurth

IN EXHIBITION STATEMENT OF THE PART OF THE PROPERTY OF THE PRO WEN USERSE, 2003 nones THE REPAIR APPROXICE USES ny by consolic 2009 remain 46.124 27.3 12.5

of the 123th dels. 2801 nones. AND CANADA SEC. (RESPONSE). ŝ

3

Cobst (Co)

Sac (In)

2.5

317

Miseposèse (Mr)

floreb (Pb) Blobot (MD)

HE DV 1116 AGC 200 ment abougle last environment of the Control of WHILE CORN.

Hypey XY & ED REZ (such, remay to acolity to 4 doc GC (45.043) United Shrullats (/NS 905°C) 308

ageg. 701 till 6412 leah reseave andlass + dou GC ettivit) 20's' 29 611 Just, Integral accitate + das GC-ad(pt) 2019 SPRED BIRK PRINSPIN GLOBUSE + dox GCC+DERM Page 27 V MATT pat disable actions stated by T ŝ 101 0.19

Beeno(h) Supernithine (HAP)

Buscarthian (HAP)

Beeno(a) pyribre (1987)

ACB 28 PC1 52

Companie Trace Organiques

Cu+Cr+H+2n Malytdans (Mo)

NEWS WYSTATZ AND HENNING CORRECT HENDE SALWA water or stated both Phone occioe e docid/salpa ř î 1979 1010 41.01

PC1 118

NC8 301 NC8 138 PC8 180 NC8 183

277 35472 Sort Resorts duting + docut, selbal 20'X 30'RE Paid (Respect outline + dio loc luttor)

TARK THY 25412 link Reservoy drawn or draw Child All matte cottail 970

Lists visualizat parti depositela sari tis postaliti bad un in suc postitui dartilikie che copernej (alcon degraca) di gifta con iggiti. Listorithode de memore, considera banimire en transfessate i post ammigliete para un faziliara di delogiamente dei 2 insamponeti di un franchio de postituito Total des 7 présidente PCB

\*; Analyse SADIV riolisies sous accelellation.

La volidorion hochelquo das ribalturis vanit pour la rignorium de maneración, des amilitats

Approvised SCENTRAL

otherspirit death, even allqueter

HERE RIGHT MEDITALISM MEDITAL MEDICANS INTO A PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE

0.38

Codmiss (Cd)

Sakis

SADEF PROPERTY APPRILED TO SECURITION OF THE PROPERTY OF THE P

Association as to extensive an ECEM, define as a complement whenever the properties in a size stall stall control or translations, associated para stalls (). Except of bridge or control or defined in brings control or Component or passive speak incompanies of produce special proposition for an experi deposition for common furnisms and man fallam.

Ce appart compote Appart finishes in \*CONDIMONICONALC PET-EISS

Page 2/3







# VALTERRA MATIERES ORGANIQUES

Antenne 89 - Zac des Vaugullettes 1 Boulevard des Noyers pompors

SENIS 69100 Echantillon

# Exploitation

SPESS HETS

Namiro John.: D-06523-19 Boorlet: LAB19-10553

RR Activation: 99-30ch-sets / wedcq.344 / veets/wedcg.344.1

Millernos Conmonte : 30639

type defortilities : Annes

Code de prélivement : 16/00013 Date de récogline : 5/000011 Date-élisé demand Code fils modyves : 19/00018 Date-élisées

8	Olipos et diderents traces		Bätcficht	7	<b>ONDAR</b>		Conformité	
			Colomin	t	10:10	-Colons		12
+	Codeshan (Cd)	AVERAGE AND PROPERTY.	879	v	OLD I			_
+	Chouse (Cr)	AMERICA DAMPINE	8.32	v	44.50			
	Colore (Cs)	And the section of the little	73.2	M	ř	1		
٠	Mercur (Ng)	meta-copyone m	4.0.2	U	100			
٠	Minister (NE)	SHAME BOOK IN	7.33	ø	1			
+	Phone (Ph)	entitle displacement	27.3	U	200			
٠	The Chi	and the State Section	202	v	1	i		_
	Gerter-Meith	and an Aspendic 19th	300	U	No.	è		_
ů	Composés baces Deportation		Bérulah	-	trates		Conformilia	

Crabbo - orano Edyallolu 0.19 0.27 0.29 Secold funtabline (834) Composés baces Organiques Solar den 7 pärstjansk PCB. Sensotel system (SAP) Flacochildren (FMF)

odest theils

Toote open recti de base à la déclardion de contractée, Asidé muité product 1998 sekali à l'épandage des bases de 1919 - analogia Gidinal.

To codessaité, donnée ense gibte au conrecte des incestituées ses les seudents, se pade que sat les ceréptes sémicariées.

L'accedification une census que les déclarations de centeuré é enconnecteur sons un extendé d'accept une mitmes converte per l'acceptedification.

De cont orde d'Artequélidation, census et son force champ d'acceptification.

\*). Janipan Light shakeim one soosiishbah



SADEF Newspaper of the control of th

Too please at it is select interesting U.O. Oxfold, bleast do be consistency feedings and feedings pool to said associated for becomes extend feedings and received on the associated for becomes extend feedings and received on the properties of th

De inspent comparte Mapart Constpons if SCOULDANGIOCONA WT-4231 Printe depotents was offered by

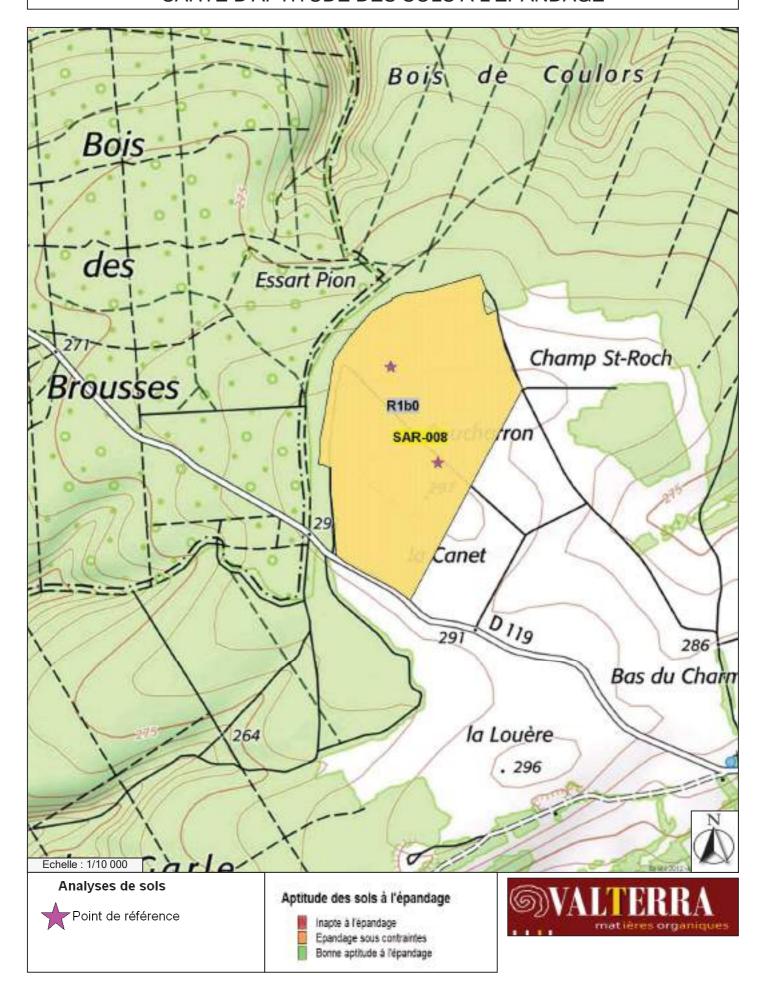
3 page(5)

Vestion 19 Page 3/3



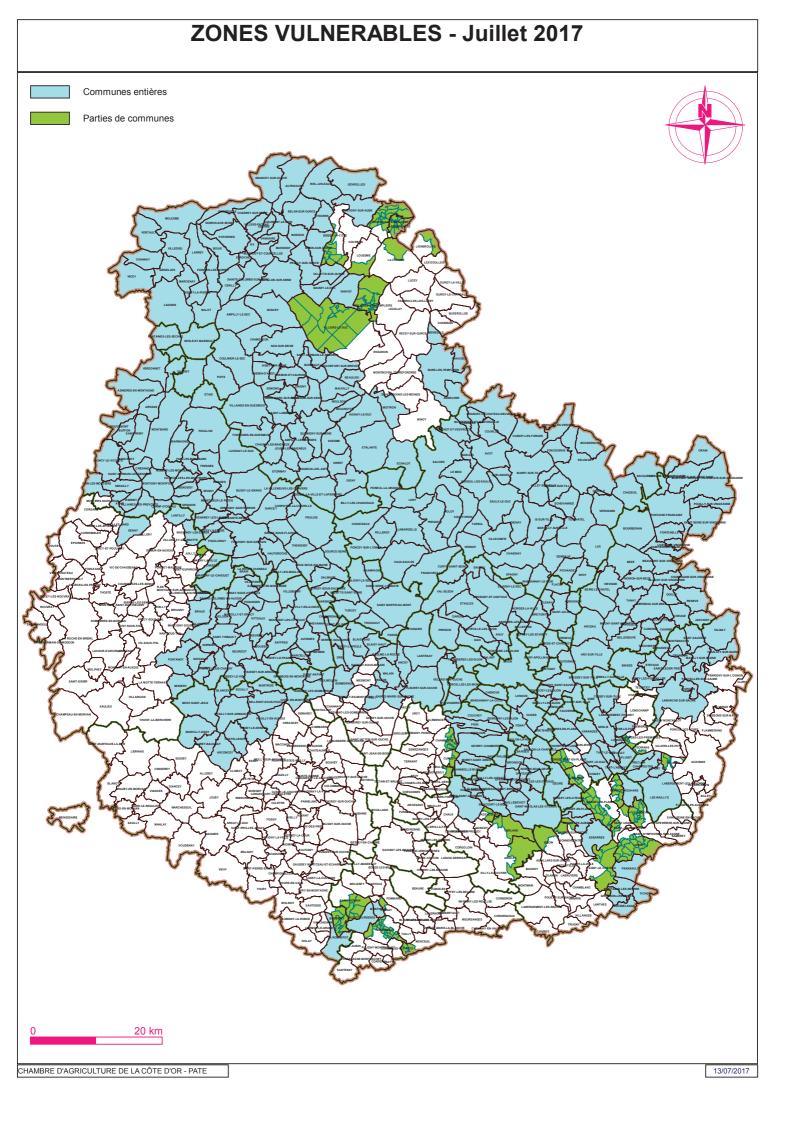
## ANNEXE 5 Cartes d'aptitudes des sols à l'épandage

### PLAN D'EPANDAGE DE LA STATION D'EPURATON DE NUITS SUR ARMANCON CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE





#### ANNEXE 6 Carte des zones vulnérables de la Côte d'Or





#### ANNEXE 7 Carte et DUP des périmètres de protection des captages



#### Les captages (points et périmètres de protection) de l'ARS en 2018 en carte



Source : © ARS BFC, © IDéO BFC, Contributeurs OpenStreetMap

 ${\bf Lien:} \underline{https://carto.ideobfc.fr/1/r\_ars\_r27.map}$ 

Date: 26 Juin 2019

DESCRIPTION OF STREET

7

### District St., 10 and

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Aus Jefan Phasid - 8/9 139 - 89011 AUXERRE CELEX - 144 8631 6133 - Teles MINAGRI 800 9746

PREPECTURE DE L'YORKE

DIRECTION DEPARTIMENTALE

COMMONE DR MULTS S/ARMANCON

DE L'ACRICULTURE ET DE LA PORET



la sourca de la DOUIX, sur le territoire la Commune de VILLIERS LES SAUTS,et autorisant dérivation des seux souterraines. de périmètres de protection autour du captage declarant d'utilité publique l'établissement

Commissaire de la République, du Département de l'YONE, Chevalier de la Légion d'Bonneur

Wills Code do 1'Exproprietion;

VU le Code Rural, et notamment l'article 113 sur la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines : VO le Code de la Santé Publique, et notamment sea articles L.20

VU la loi nº 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des saux et à la lutte contre leur pollution ;

d'administration publique pris pour l'application de l'article L.20 VU le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement du Code de la Santé Publique ; VU la circulaire du 10 Décembre 1960 relative aux périmètres de protection des points de prélièvement d'asu destinés à l'alimentation des collectivités binaines :

WU l'arrêté préfectoral en date du 10 MARS 1987 portent ouverture d'enquêtes conjointes : préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périaères de procection autour du captage de la Source de la DOUIX, sur la Commune de VILLISS LES HAUTS ;

- hydraulique, en vue d'autoriser la dérivation des sous souter-

VU les dessiers d'enquêtes d'utilité publique et hydraulique et les registres y afferents ;

publis dans les fournaux "L'TONNE REFUBLICAINK" et "L'YONNE AGRICOLE" préslablement à l'ouverture des equêtes et dans les buit premiers jours WE Les pièces constatant qu'un svis d'ouverture d'enquêtes a été

VU les pièces constatant que cet avis a été affiché dans les Communes de NUITS S/AMBHANCON et VILLIERS LES EAUTS et que les dosaiers d'enquêtes ont été déposés dans les mairies de ces deux communes du 22 AVRIL 1987 au 6 MAI 1987 inclus ;

VII le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 17 DECEMBRE 1984 ;

VI I'avis du Conseil Départemental d'Bygième en date du 26 JULH

WU I'avis du Commissadire-enquêteur sur l'utilité publique du projet en date du 7 MAI 1987 ;

VU le rapport du Service Hydraulique chargé de la Police des Beam en date du 16 JUES 1987 ;

VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Porët sur le résultat des enquêtes en date du 17 JUIN 1987 ;

VU le plan de mituation, le plan parcellaire et l'état parcellaire cl-annexes :

CONSIDERANT que toutes les formalités présisbles à la déclaration d'utilité publique ont été régulièrement accomplies ;

SUR proposition de Monaieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'YDNRE.

#### **ARRETE**

#### ARTICLE Lar

Est déclaré d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage du la source de la DOUIX, sur le territoire de la Commune de VILLIESS LES

#### ARTICLE 2

Le périmètre de protection immédiate délimiters le terrain elôturé dans lequel est implanté le captage, cadasiré actuellement en mestion 25 sous le n° 3, Cetre parcelle clâturés restera propriété de la Commune de NUITS S/ARMANCON, interdire de tons dépôts, installations ou activités sutrem que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entration des points d'esu-

Le périmèras de protection rapprochée sers défini par le tracé figurant sur le plen percelleire ci-amexé.

A l'intérieur de ce périmètre, seront interdîtes les activités sulventes :

- le forage de poits filtrants pour l'évacuation des saux usèes ou pluviales ;
- l'owenture et l'exploitation de toute excavation ;
   l'ansallation de dépôts d'ordures, de produits radioscrifs, et de tout produit susceptible d'altèrer la qualité des soux ;
   le stochage et l'implantation de canalisations d'anux usées, d'hy-
- drocarbures et de tout produit liquide ou gazeux susceptible d'al-térer la qualité des maux ;
  - l'établissement de toute construction superficielle ou souter-
- l'apandage et l'infiltration de listers, d'emux usètes et de matières de vidange ;
- latte contre las ennemis des cultures, et de toute matière fermen-tescible destinée à l'alimentation de bétail ; le stockage de fumier, d'engrais, de tout produit destiné à la
- 1'Etablissement d'étables ou de stabulations libres, et l'instaila
  - cion d'abresvoirs ou d'abris destinés au bétail ;
- la création d'étangs ; le camping et le stationnement de caravanes.

Par allieura, l'épandage d'engrais ou de produits de traitement de cultures sera limité aux stricts besoins de celles-ci. Le périmètre de protection éloignée sava défini par le tracé fi-gurant our le plan de situation ci-annexé. A l'intérieur de ce péri-mètre, toute activité ausceptible d'altérer le débit ou la qualité de l'eau sera soumine à autorisation préfectorale.

pompaga une partie des esux souterraines recueillies dans le captage La Commune de NUITS S/ARBANCON est autorisée à dériver par de la Source de la DOUIX pour son alimentation en sau potable.

#### ANTICLE 4

Le prélèvement d'eau par la Commune de WIITS S/ASSASCON ne pourra exceder 40 m<sup>2</sup>/h. nt 800 m<sup>2</sup>/j.

collectivitës dübent autoriades par arrêtë prêfectoral utiliser les ouvrages visés par le prêsent arrêtë en ywe de la dêriwation à leur La Commante de NUITS S/ARRANCOS devra lafaser toutes autres profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendrost à leur charge les frais d'installations de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation, l'amortissement courra à comprer de la date d'utilisation de l'ouvrage.

néraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agri-culture sur rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Porêt de l'1008E. demeure de restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde des intétêts gé-Au cas où la selubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilitation générale des saux seraient compromises per ces travaux. Les collectivités pourront être mises en

#### ARTICLE 5

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisée ainsi que les appareils né-cessaires devrot être soumis par la Commune de NUITS S/ARMANCON à l'agrément de l'ingénieur en Chof, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'YCHNE.

#### ARTICLE 6

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séauce du 17 MAI 1985, la Commune de NUITS S/ANMACON devra indemnéser les usiniers, irrigants et autres usagère des saux de tous les domages qu'ils pourralent prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

#### ARTICLE 7

Le périmètre de protaction immédiate sers clôturé à la diligence et aux frais de la Communa de NUITS S/ANMANCON sous le contrôle de M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, qui dressers procés-verbal de l'opération.

#### ARTICLE 8

Four les activités, dépôts et installations existants à la date des publication du présent arrêté sur les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection décrits dans l'article 2 du présent arrê-té, il davra être satisfait sux obligations relevant de l'institution des-dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

#### ARTICLE 9

M. le Secrétaire Général de la Préfectare de l'YONNE, M. le Sous-Préfet, Commissaire-adjoint de la République de l'Arrondissament d'AVALLON, MM. les Moires de NUITS SIARMANCON et VILLIMS, LES HAUTS, Mme le Directour Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. l'ingénieur en Chef, Directour Départemental de l'Agriculture et de la Porée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fero, en outre, l'objet d'une mention su Recueil des Actes Administratifs.

AUTESSE. 14 10 JUIL 1987

LE PREPET, Commissaire de la République,

Le Sous-Presidental. CArried SENEGAS Pour Briffet

Pour ampliation (a) a The The Control of the Pour ampliation (a) and the Pour ampliati La Chef de Bureau Delibore que accoone

- 5 -

ď

### DÉPARTÉMENT DE L'YONNE

Towns. of

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

Rue Juhan Phand - B.P. 139 - 66611 ALXICRRE CEDEX - Tal. 360 55 61 33 - Taker Mongril 609 574 F

PREFECTURE de L'YONNE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

\* 5 8 0 N

Commune de RATICEES

#### ARRETE

declarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable de la Commune de PAVIESE autorisant la dérivation des eaux sourerrainés, et autorisant la Commune à sequérir la totalité des terrains situés à l'intérieur du périmètre de protection immédiate.

#### R PREFET,

Commissaire de la Bépublique du Départament de l'YONNE, Chevalier de la Légion d'houseur,

VI la loi nº 64-1245 du 16 Décembre 1964 relativé au régime et à la répartition des esus et à la lutte contre leur pollution.

Wy le sécret nº 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant réglement d'administration publique pris pour l'application de l'article L.20 du Code de la Santé Publique.

VU la circulaire du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prilèvement d'esa destinés à l'alimentation des collectivités hamaines,

we le Code de l'Exprepriation,

VU le Cede Bursl, et notamment l'article 113 sur la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterrainés.

Un la coda de la Santé Publique, et motamment sen artícles L.20 at L.20-

2

VU 1'arrêté préfectoral en date du 6 AVRIL. 984 sortant cuverture d'enquêtes conjointes :  préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périnètres de protection autour du captage sur le territoire de la Commune de NAVIGNES,

hydraulique, en vue d'autoriser la dérivation des esux souverraines,

parcellaire, on who de l'acquisition per la Commune de RAVIERES de la totalité des terrains située à l'intérieur du périodire de protection immédiate.

WI les dossiers d'enquêtes d'utilité publique, hydraulique et parcellaire, et les rogierres y afférent,

VU les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquêtes a été publié dons les journaux "L'YORDE REVELICAINE" et "L'YORDE ACREONE" préalablement à l'ouverture des mapoêtes et dans les huit pramiers jours de celles-ci,

VV les pièces constatnt que cet avis a été affiché dans les communs de RAVIENES et NVITS 5/ARMANCOR et que les dossière d'enquêtes ont été déposés dans les mairies de ces deux communes du 26 AVRIL an 11 NAI 1984 inclus.

W 1"avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 21 JUILLET 1962

Wu les avis du Commissaire-enquêteur en date du 14 MAI 1986 pur l'utilité publique du projet et les limites des terrains à acquêrir par la Commune dans le catre du-dit projet.

VV le rapport du Servica Hydraulique chargé de la Police des Esax en dato du 7 SEPTEMBES 1984,

VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture sur le résultat des enquêtes en date du 15 NOVENBRE 1984,

vy le plum de situation, le plan parcellaire et l'état parcellaire cl-annexés,

COMMINGERARY que toutes les formalités préalables, à la déclaration d'unilité publique ont été régulièrement accompliée,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de 1°TONNE.

#### ARRETE

#### ANTICLE 1er

Est déclaré d'utilité publique l'établissement de pétinètres de protection immédiate, raprochée et éloignée autour du captage d'allmentation en eau potable de la Commune de SAVIERES au lieu-dit "Les Laumes".

#### ANTICLE 2

Le périmètre de protection innédiate délimitera l'ensemble des terrains constitués par les parcelles calabitées en séction G. sous les muséros 476 et 478. Le terrain ainsi délimité sera acquis en toute propriété par la Commune, restera clôturé et sera interdit de Loute activité qui n'est pas pécasaire à l'entretien ou l'exploitation du captege.

14

Le périnètre de protection rapprochée sera défini par le tracé figurant sur le plan parcellaire ci-ambază,

A l'incérieur de ce périmètre, seront interdites les activités suivantes :

- le forage de pults filtrants pour l'évacuation d'esux usées ou pluviales,
- susceptible d'altérer la qualité des esux,
- le stockage et l'implantation de canalisations d'hydrocarbures, et de tout produit liquide on gazanx susceptible d'altérer la qualité des coux,
  - installation de stockage d'eaux usées,
- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine, l'épaniege et l'infiltration de lisiers, d'asux usées et de matières de vidange,
  - la création d'étangs,
  - le camping et le stationnament de coravannes.

plantation de canalisations d'esux usées, le stockage de Lumier, d'engrafs, de tout produit destiné à la lutte contre les ememis des cultures, et de touts matière fermentiscible destinée à l'alimentation du bétail, l'installation d'étables ou de stabulations libres, l'installation d'abrenvoirs ou d'abris destinés au bétail, le défrichement et la construction ou la modification des voies de communications, ainsi défrichement et la construction ou la modification des voies de communications, ainsi d'excayacions sutras que les carrières, le remblaiement de Loute excavation, l'im-Seront sounds à autorisation préfectoral : le forage de poits, l'ouverture que leur condition d'utilisation.

Par aillears, l'épandage d'angrais et de produits de traitement des cultures sera limité aux stricts basoins de cellea-ci, et les fussés de drainage losgeant le chemin rural seront entretenus et traités de manière à assurer l'écoulement libra des aux de misseellement.

Le périmètre de protection éloignée sera défini par le tracé figurant sur le plan de situation ci-ammavé. A l'intérieur de ce périmètre, toute activité suscep-tible d'altérar le débit ou la qualité de l'esu sera sounise à autorisation prêfec-

Restaront actorists : l'épandage de funier, d'engrais et de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures, l'établissement d'étables ou de stabulations libres, le parege d'animent, l'installation d'abrenvoirs ou d'abris destinés an betail et le défrichement.

La Commana de MAVIERES est autorisée à dériver par pompage une partie des eaux souterraines recueillies dans son captage d'alimentation en eau potable situé su

#### ARTICLE 4

Le prélèvement d'eam par la Commons de RAVIERES ne poutra excéder 90 m3/h.

La Commune de MAVIERES devra laisser toutes autres collectivités dGment autoriates par arrêté préfectoral utiliser les cuvrages vists par le présent arrêté en vue de la dérivation 3 lear profit de teut ou pattie des saux surabondantes.

Ces dernières collectivités prendrout à leur charge les frais d'installations de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des novrages emprentés ou sux dépenses de première installation, l'esortissement courre A compter de la date d'utilisation de l'ouvrage. Au cas où la salubrită, l'alimentation publique, la estisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraïent compromises par ces traveux, les collectivités pourront être mises en demeure de restituer l'eau mécessaire à la sauvegarde des intérêts généraux dans les coeditions qui seront fixéas par le Ministre de l'Aggloulture pur rapport de l'Ingénieur en Chef du Génis Bural, des Eaux et des Forèts, Directeur Départemental de l'Agriculture,

#### ARTICLE 5

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne paisse dépasser le débit et le voluse journalier autorisée sinsi que les appareils nécessaires devroit être souris par la Commune de RAVIERES à l'agrément de l'Impérieur en Chef du Génie fural, des Enux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

28 MARS 1983, La Commune de RAVIERES devra indemniser les usiniers, irrigants et augres usagara des eaux de tous les domnages qu'ils pourraient prouver leur avoir Conforminant à l'esgagoment pris par le Couseil Municipal dans sa séonce du 28 MASS 1983, la Comune de BAVIRRES devra indemniser les usinière, irrigants et čeč causés par la dérivation des saux.

#### AMTICLE 7

Le Maire de MAVIETES, agissant au nom de la Commune, est autorisé à soquétir, soit i l'aniable, soit par voie d'expropriation, la totalité des terrains situés à l'intérieur du périmètre de protection immédiate autour du captage,

Ce périmètre sera clôteré à la diligence et sux frais de le Commune sous le contrôle de M. le Directour Départemental de l'Agriculture qui dressera procès-verbal

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée come mulle non avenue si l'aspropriation à effectuer n'est pas accomplie dans un délai CINQ ANS A compter de ce jour.

#### ARTICLE 8

Pour les activités, dépôte et installations existants à la date de publication du présent arrêté sur les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection décrits dons l'arrête 2 du présent arrêté, il devra être satisfait aux ubligations relevant de l'institution des-dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

ARCICLE 9

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'VONNE, M. le Sous-Préfer, Commissaire-adjoint de la République de l'Arrondissament d'AVALLON, Mrs. Jes Maires de RAVIESES et NUITS S/ARMANCOS, Mae le Directeur Départemental des Affaires Sani-raires et Sociales, M. 1<sup>T</sup>INSÉMBEUR en Chef du Cénie Dural, des Esux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture sont chargés, chann en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrâté qui fera, en outre, l'objet d'une memtion au Recueil des Actes Administratifs.

ATTERES, 14 & 9 JAN 1500

LE PREFET, Commissaire de la République,

Pour In Proffee

H 9

100

1

7

### SERVICE OF LIBERTHANADA

100

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

Nue Johan Praud - 8.P. 139 - 89011 AUXENRE CEDEX - TAL BEST.81.33 - Télez MINAGRI BOD 974F

ET DE LA FORÊT

PREPRETURE DE L'YOHNE

DIRECTION DISARTEMENTALE

STRDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN MAU POTABLE DE CRI-PERRIGHT

DE L'AGRICULTURE ET DE LA PORET

N187.20 6

autorisant la dérivation des eaux souterraines ; de périmètres de protection autour du captage de la source du "Moulin d'Arlot" aux la terridéclarant d'utilité publique l'établissement tolre de la Commune de CRY SUR ARMANCON ac

Région de BOURDOGNE et du Département Commissaire de la Képublique de la Chavaller de la Légion d'Bonneur, de la COTE D'OR.

#### LE PREFET,

Chevalier de la Légion d'Bonnest, Commissaire de la Mépublique, du Département de l'YONOE,

### WU le Code de l'Expropriation ;

VV le Code Bural, et notamment l'article 113 sur la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines ; VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 20 et L.20-1 : VU la lei s" 64-1245 du 16 Dicembre 1964 relative su régime et à La répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

d'administration publique pris pour l'application de l'article L.20 de Cole de la Santé Publique ; WU le décret nº 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement

VV ia circulaire du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de grotection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation

des collectivités busaines ;

WE L'arreité prefectoral en date du 14 ADBT 1926 portant ouverture d'enquêtes conjointes :

préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage de la source du "Moulin d'Arlot" sur la Commune de CRI SUR ARMANGON ;

Hydraulique, en vue d'autoriser la dérivation des saux souterraines :

WO is dossier d'emquêtes d'attlité publique et hydraulique et la registre y afférent ; VU les pièces constatent qu'un avis d'ouverturs d'enquêtes a été publié dans les journaux "L'YONNE REPUBLICAINE" et "L'YONNE AGRICOLE" préalablement à l'ouverture des enquêtes et dans les hait premiers jours

VU les pièces constatant que cet avis a êté affiché dans les Communes de CRI SUR ARMANCON et d'ASMIRRES-EN-MONTAGNE et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés dans les mairies de ces communes du 2 au 17 OCTOBRE 1986 inclus :

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 12 PETRIER 1 9861

VU les avis du Commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet en date du 17 NOVEMBRE 1986 ; WW le rapport du Service Mydraulique chargé de la Police des Zaux en date du 10 DECEMBRE 1986 ; VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sur le résultat des enquêtes en date du 29 DECEMBRE 1986 ;

VU le plan de situation, le plan parcellaire et l'état parcellaire c1-annexes :

COMSIDERABY que toutes les formalités préalables à la déclaration d'utilità publique ont été régulièrement accomplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### MITCLE 1er

Est ééclaré d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage de la source du "Moulin d'Arlot" sur le territoire de la Commune de CRY SUR

#### ARTICLE 2

Le périmètre de protection immédiate délimitera le terrain c18-turé, constitué des parcelles actuellement cadastrées en sention AD, sous les maméros 27 et 28. Ce terrain sera interdit de Loutes activités qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage.

Le périmètre de protection rapprochée sera défini par le tracé figurant sur le plan parcellaire ci-enexé.

A l'intérieur de ce périmètre, seront interdites les activités Pullvantes !

- le foraga de puita filtranta pour l'évacuation des caux pluyfales on usees :
  - l'ouverture et l'exploitation de toutes excavations ;
- Illustaliation de dépôts d'ordures, de produite radioactifs et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des saux ;
   le stockage et l'implantation de canalisations d'asux usées, d'hy-
- drocarbares at de tout produit liquide ou gazeux mascaptible d'altorer la qualité des caux ;
  - l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine l'épandage et l'inflittation de liniers, d'eaux usées et de
- le stockage de fumier, d'engrata, de tout produit destiné à la lutte contre les saments des cultures, et de toute matière fermentescible destinge à l'alimentation du bétail ; marières de vidange ;
- l'établissement d'étables ou de stabulations ifbres, et l'installa-tion d'abreuvoire ou d'abris éestinés su bétail ;
  - le comping et le stationnement de caravanes.

Par ailleurs, l'épandage d'engrais et de produits de traitement fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écouledes cultures sera limité aux stricts besoins de celles-ci, et les ment sur toute la traverpée du périmètre. Le périmètre de protection éloignée sera défini par le tracé fi-gurant sur le plan de aituation ci-ennexé. A l'intérieur de ce péri-mètre, toute activité ausceptible d'altérer le débit ou la qualité de l'eau sera soumise à autorisation préfectorale.

#### ARTICLE 3

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Bau Potable de CRT-PERRICHT est autorisé à dériver par pompage une partie des esux souterraises recueillies dans le captage de la source du "Moulim d'Arlot" sur le territoire de la Commune de CRY SUR ANGANCON.

#### ARTICLE 4

Le prélàvement d'eau par le S.I.A.E.P. de CRY-PERRIGRY ne pourra exceder 40 m3/h. ni 800 m3/j.

collectivităs düment autorisăes par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à laur profit de tout ou partie des caux surabondantes. Le S.I.A.E.F. de CRY-PERRICHY devra laissor toutes autres

Cas dernières collectivités prendront à leur charge les frais d'installations de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des cuvrages empruntés ou sux dépenses de première installation, l'amortissement cours à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

deméure de restituer l'eau nécassaire à la sauvagarde des intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agri-culture sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la estisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux estaient compromises par cas travaux, les collectivités pourront être mises en

#### ARTICLE 5

Les dispositions prévues pour que le prélèvament ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils né-cessaires devront être soumis par le S.L.A.E.P. de CRY-PERRICHY à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Porêt

#### AMTICLE &

Conforminent & l'engagement pris par le Comité Syndical dans sa séance du 31 DECEMBRE 1983, le S.I.A.E.P. de CKY-PERMIGNY devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des saux de les domages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par dérivation des eaux.

#### ARTICLE 7

des périmètres de protaction décrits dans l'article 2 du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations relevant de l'institution des dits périmètres dans un délai de DEUX ANS. de publication du présent arrêté sur les terrains situés à l'intérieur Pour les activités, dépôts et installations existants à la date

. 5

#### ARTICLE 8

Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de l'FOSSE et de la COTE D'OS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera, en outre, l'objet d'une mention au Recueil des M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'YOSBE, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la COTE D'08, M. le Sous-Préfet. I'YONNE, M. le Directeur Départemental des Affaires Saultaires et Sociales de la COTE D'OR, Messieurs les Ingénieurs en Chef, Directeurs Mase le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de (YOHNE), M. le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de MONTBARD (COTE D'OR), Messieure Les Maires de CRY SUR ARMANCON (YONNE) et d'ASNIERES EN MONTAGNE (COTE D'OR), Commissaire adjoint de la République de l'arrondiasement d'AVALLON Actes Administratifs.

19 FEVR 1987

Commissaire de la République, LE PREFET.

Commissaire de 14 Népublique Le Secrétaire Général, et par dilignion. Pour le Préfat

Spek: Yves CUYADER

AUXERRE, 10 16 MARS 1987

Commissaire de la République LR PREFET,

Le Sucretaire Général Part to # day

Beetrand BACHE

A Chall de Bureau Diliferat. Pour emplishon,





PRÉFECTURE DE L'YONNE ARRETE N°PREF-DCPP-SEE-2014-0316

DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE :

Les insvaux réalisés en vue de la dérivation des eaux
 La révision des périnstrus de protection autour des captages du Moulin d'Arfot : Puits de l'étang et puits du

AUTORISANT IE Syndicat d'adduction d'en possible de SAVOISY (21) et le Syndicat intercommunal d d'alimentation en eas potoble (SLAEP) de CRY-PERRICINY à distribuser nu publie l'eau prélevée en vue de la consommation humaine

PORTANT autorisation de préfévement

Chevalier de l'Ordre national du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur Le Préfet de l'Youne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérile Chevalier de la Légion d'Honneur Le Préfet de la région Bourgogne, Prefet de la Côte d'Or

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU te Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13;

VU le Code Minier et notamment l'article 131;

VO l'arrèté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret nº 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables sux sondeges, fórages, uréstion de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de In nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mins 1993 modifié.

prescriptions generales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié poctant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée un décret nº 93-743 du 29 mars 1993 modifié. VU l'arrêté interministèriel portant déclaration d'utilisé publique des travaux d'alimentation en eau potable du Syndicat des eaux de SAVOISY en date du 9 mars 1960;

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection autour du captage de ls source du « Mosdin d'Arlot » sur le territoire de la commune de CRY sur ARMANCON en date du 16 mars

VU l'arrèté préfectoral n°169-DDAF de 26 jain 2009 relatif au quatrière programme d'actions à mettre en ecuvre en zone vulnárable en vue de la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole en Côre d'Or-

VU l'arrèté préfectorni n°DDEA-SEPP-2009-0081 du 24 juillet 2009 thant le quatrième programme d'actions à mettre en cravre en zone velaérable en vue de la protection des enux exetre la pollution des nitrates d'origine agricole pour le département de l'Yonne :

VII la delibération du Symlicat des enux de SAVOISY, en date du 27 avril 2010 ;

VU la délibération du STAEP de CRY-PERRIGNY, en date du 11 mai 2010;

VU le rapport de l'hydragéologue agréé en matière d'hygiène publique, relanf à l'useauzation des périmères de protection en date du 21 septembre 2007;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2013 au 26 décembre 2013 ;

VUI e rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 17 janvier 2014.

VU Pavis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques saminivas et technologiques du département de Câte d'Or en date du 5 juin 2014;

VU l'avis favomble émis por le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Yonne en date du 26 juin 2014;

#### CONSIDERANT

Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat des eaux de SAVOISY énuncés à l'appui du dossier sont acerus du fait de l'intégration d'une nouvelle collectivité (la commune de LAIGNES - 21-) : Que, du fait d'une exploitation acense de la ressource en cau de la part du Syndicat des eaux de SAVOISY, il y a lieu de réactualiser les périmètres de protection et les autorisations de prôlever et d'utiliser l'ess en vue de la consonration humaine;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la préfecture de l'Yonne et de la préfecture de la Câte d'Or

#### ARRETENT

## Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélévement de l'eau

ARTICLE 1 : Déclaration dufilité roblique

Sont declarés d'atilité publique su bénéfice du SIAEP de CRY-PERRIGNY et du Syndicat d'addoction d'esu de SAVOISY - Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux destinées à la consommation lumaine à partir des captagns du Moulin d'Arlot: Puits du Cotenu et Puits de l'Étang; la révision des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'enu.

ARTICLE 2: AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT D'EAU DESTRIÉE À LA CONSOMMATION HUMARNE

Le SIAEP de CRY-PERRIGNY et le Syndicat d'adduction d'eux de SAVOISY sont autorisés à prélever une partie des eux souterraines se niveau des captages de Mondin d'Arbot situés sur le territoire de la commune de CRY-sur-ARMANCON dans les conditions fixées par le présent arrêté.

## ARTICLÉ 3 : CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION UTAMÉNAGEMENT DES CAPTAGES

L'ensemble des ouvrages de captages est situé sur la commune de CRY-sur-ARMANCON;

- Puits de l'étang : o parcelles cadastrées n° AD 27, 28 ;
  - code BRGM: 04048X1001;
- coordinatées topographiques Lambert II : X = 743,220, Y = 2302,920 et Z = 195.

Le puits de l'étang à une profondeur de 8 m par regport au sol et dispose d'une buse en ciment reliée à l'étang. Cet ouvrage est équipé de barbacanes dans sa partie inférieure.

- Puits du cotessa ;
- o parcelle cadastráe nº AD 20;
- pode BRGM: 04048X1031
- coordonnées topographiques Lambert II : X = 743,178, Y = 2.303,022 et Z = 195.

Le puits du coteau, dont les travaux de réalisation sont postérieurs à ceux du puits de l'étang, a une profondeur de 15 m et est crépiné entre 9,5 m et le fond.

### ARTICLE 4: COMPITIONS DE PRÉLEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- Poits de l'étang :
- debits attribués au Syndicat d'adduction d'eau de SAVOISY :
  - débit maximum instantané : 40 m3/h,
    - debit maximum journalier: 400 m3/j,
- débit maximum unnuel: 112 000 m3/an
- débits attribués nu SIAEP de CRY-PERRIGNY:

0

- debit maximum instantuné : 11 m3/h,
- debit maximum journalier: 200 m3/j,
  - débit maximum annuel : 35 000 m3/an

#### - Puits du cotesu :

débits attribués au Syndicat d'adduction d'enu de SAVO2SY :

- débit maximum instantané : 60 m3/h,
  - débit maximum journalier; 700 m3/j,
- débit maximum annuel : 168 000 m3/m.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs A conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués semuellement su service de la police de l'eau du département de l'Yonne. Les exploitants sont tunus de conserver trois sers les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à disposition de l'autorité administrative.

### ARTICLE 5: INDEMNISATIONS IT DROFF DES TIERS

Les indemnités qui peuvent dre dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants ennocrads par les dispositions du précent arrêté sont fixées seléo les règles applicables en matière d'expenpriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du Syndicat d'adduction d'eau de SAVORSY.

## ARTICLE 6: PERIMEYRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protoction immédiate, rapprochée et étoignée sont établis autour des installations. Ces périmètres s'étendent conformément sux indications du plan parcellaire joint au présent artété.

# ARTICLE 6.1: DISPOSITIONS COMMANSS ALIX PÉRIMÉTRES UN PROTECTION IMMEDIATE, RAPPROCHIE ET ELOGNÉE

I. Postériourement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un termin, d'une installation, d'une activité, d'un exvrage ou d'une occapation du sol réglémenté qui voudrait y apporter une modification, deven faire considre son intention au préfét territorialement compétent en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'en ainsi que les dispositions prévues pour parer nux risques préciste. Il nam à fournir tous les recoeignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du réditionnaire.

pétitionnaire.

Il Toutes mesures devocat être prises pour que les bénéficiaires du présent arrêté et l'Agencu Régionale de Santé (ARS) soient avisés suns retard de tout accident entraînant le dévensement de substances liquides ou solubbles à l'instérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La exéstion de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'ante nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité additions.

## ARTICLE 6.2: PERINGTHE DE PROFECTION UMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles cadastrées suivantes :

- Puits de l'étang:
- o parcelles cadastrées n° AD 27, 28
  - o surface: 3620 m².
- Puits du coteau :
- o parcelle cadastrée nº AD 20;
  - o sarface 2150 m2.

Des servitudes sont instituées sur les ternaits du périmètre de protection immédiate survant les prescriptions mentionnées en amerce du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection défintés dans le présent arrêté. Les torrains des périmètres de protection immédiate doivent être et demeurer la prupriée du SIAEP de CRY-PERRIGNY et du Syndient d'adduction n'ens de SAVOISY.

## ARTICLE 6.3 : PERMETRE DE PROTECTION RAPPROCIETE

Le périmètre de protection rapprochée est ennstitué des parcelles cadastrées suivantes de la commune de CRY-sur-ARMANCON et a pour superficie 13 ha 14 n 37 cm : AD 13, 19, 21, 29, 30 (pour partie), 31, 32, 33 (pour partie).

Dos servitudos sont institutes sur las termins du périmètre de protection rapprochée salvant les prescriptions mentionnées en amoure du présent mrêté. La mise à jour des arrêtés préfectornas des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée an regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies éaus le présent arrêté.

## ARTICLE 6.4: PERINETRE DE PROTECTION ILOGONES

Le périmètre de protection éloignée est délimité coefformétrient à la cartographie su 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection éluignée suivant les prescriptions montionnées en unnexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtes préfectionaux des installations, activités et autres cuvrages sommis à autorisation sera effectuée au regard des servituées afférentes aux périmètres de protection définites dans le présent arrêté.

## Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

## ARTICLE 7: CARACTERISTIQUES DES SYSTEMES D'ADDUCTION D'EAU

Le SIAEP de CRY-PERRIGNY alimente les communes de CRY-sur-ARMANCON et PERRIGNY, situées dans le département de l'Yonne.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de SAVOISY regroupe 11 communes (la commune de LAKRES ayant infégré le 4 avril 2005 le Syndicat de SAVOISY), situées dats le département de la Côte d'Or; ARBANS, ASNÉRES-EN-MONTAGNE, BALOT, BESEV-LA-PIERRE, ETARS, LAGNES, NESLE-ET-MASSOULT, PLANAN, SAVOISY, TOUILLON, VERDONNIT.

## ARTICLE 8 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

Le SIAEP de CRY-PERRIGNY et le Syndient d'adduction d'ens de SAVOISY sont autorisés à traiter et à distribuer au publie de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des captages du Moulin d'Arlot dans le respect des modalités suivantes:

- les réseaux de distribution et les réservoirs sont ocoque et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
  - les eaux distribuées répendent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'applications.

## ARTICLE 9: PROTECTION PARTICULIERE DES OUVRAGES

Des fravaux suivants sout réalisée afin d'assaner la protection porticulière des ouvrages :

#### Pour le Puits de l'étang :

- Un clapet anti-retour est posé au niveau de la sortie de la buse. Ce point est facilement repérable ufin d'en permettre règulièrement le councile,
  - Un expreur de ziveau est installé afin de mesurer en continu les niveaux piézométriques.
- Un nivellement relatif du puits et de l'étang a déjà été réalisé. Un nivellement moondé au NGF doit être effectué.
- Le local resfermant les ouvrages est maintanu en parfait êtat de peopreté intérioure et extérieure,
  - Le capot du puits est conçu afin de garantir est parfaire étanchérie.

Pour le Puits du cotesu :

- Un express de niveau est instalté afin de mesurer en continu les niveaux piézoanétriques. Un nivellement relatif du puits et de l'étang a déjà été réalisé. Un nivellement recoonée au NGF doit être
  - effectué,
- Le muret ceinturmet le puits est prolongé et aménagé en cabanon fermant à clé, dons un défini d'1 an. Dans l'attente, la fermeture du capet du puits est sécurisée, (voir annexe 1)

### ARTICLE 10 TRAITEMENT DE L'EAU

Le résem du Syndicat de SAVOISY dispose d'an traitement au chlore gazeau, à la station de pompage et de deux relamos de chlore au relais de pompage de SavoisY et na départ de l'autenne du réseau parinnt en direction de NESCE-ET-MASSOU

Ureau du SIAEP de CRY-PERRIGNY est traitée par injection de chlore liquide au pompage.

## ARTICLE 11: CONTROLS SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Los pétitionnaires doivent se conformer en tous points au programme de costrôle réglementaire de la qualité de Veau. Les frais d'analyses et de préfévements sont à la charge des exploitants aelon les tanfs et modalités fixès par In réglementation en vigueur. Les agents des services chargès de l'application du Code de la sauté publique cet libre accès aux installations de production et de distribution d'esu. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions, pur l'intermédiaire de robiacts dédiée, sur l'eau brute et en sortie des réservoirs. Les exploitants som tenus de laisser les registres d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du Code de la santé publique.

## ARTICLE 12 : EXPLOITATION - SURVEILL ANCE

Les exploitants veillent au bon fenctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et mettent en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée. Tout incident ou accident intéressent l'installation, de nature à porter atteinte à la qualité de l'ena distribuée, doit être déclaré à l'ARS dans les conditions prévues par la réglementation en vigacur. En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant concerné préviert l'ARS des qu'il en a conninsance. Dans ce cas, des malysos complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la collectivité concernée. Tout dépassement des limites et références de qualité doit faire l'objet d'une unquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de pensistance de ces dépassements dans le réseau. l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée. Les exploitants acressent chaque année à l'ARS un bitan de fonctionnement du système de production et de disribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les évertuelles modifications apportées su programme de surveillance. Les exploitants s'assurent de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du résens. A cet effec, ils disposent d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

## ARTICLE 13: INFORMATION SUR LA QUALITE DEL'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'annlyses des prélèvements effectués au titre du contrôle autinire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la counsissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 14: MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est déclare à l'ARS, accompagné d'un dossier définissent les caractéristiques du penjet.

changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès des préfets de l'Yonne, de Céte d'Or et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délie de deux ms, soit le changement La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux aux, de l'exploitation des captages ou d'affectation.

### Chaptire 3 : Dispositions Diverses

## ARTICLE 15 : REPORT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ABRÉTI

Le SIAEP de CRY-PERRIGNY et le Syndicat d'adduction d'enu de SAVOISY veillent au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

### ARTICLE 16 : Décar et punite par valiperé

Les installations, activités, dépôts, covenges et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfiaire sux obligations du présent artisté dans un défai maximum de 2 ass, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

## ARTICLE 17: NOTHICATIONS BY PUBLICATE DE L'ARRÊTÉ

Le présent untilé est transmis aux demandeurs en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié sans délai aux propriétuires ou syant droits des parcelles concembes par le périndtre de protection rapproabée et aux exploitants oceremás par les dispositions prévues dans le périmètre de protection éloigaée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dars les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Per ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un détai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet. Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des syndicats des eaux Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soims de Préfet et sux frais des syndicant des saux concernés, dans deux ournaux locaux et régionaux. concernés

Les traitres d'ouvrage transmettent à l'Agence Régionale de Santé dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfét, une note sur l'accomplissement des formatités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rigymétrée, l'insertion de l'arrêté dans les focuments d'arbanisme.

# ARTICLE 18 : SAMETIONS APPLICABLES EN CAS DE NOMBESPECT DE LA PROTECTION DES OLIVIRALES

En application de l'article 1..1324-3 du Code de la santé publique, le fini de ne pas se conformer mas dispositions des actes portant déclaration d'utilité pebléque est puni d'an an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L. 1324-4 du Code de la santé publique le flat de dégrader des nuvrages publics destinés à recevoir ou à conditire des eux d'alimentation, de bissese introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'ean de source, des fontaines, des paixs, des citemes, des conduites, des aquedacs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'annends. En application de l'article R 216-12 du code de l'envinonnement, est puns de l'amende prévue pour la contravention de la Se classe le fini de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation eu à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier dépusé par le pétillousaire ou le déclarant, su vu duquel la demande a été materisée ou le récépissé déliver ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures concetives ou compensataires prévues pièr ce projet.

## ARTICLE 19 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté pout être déféré nu Tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas - 21100 DUON) :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de sun affichage;
  - en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, par les propriétaires concernés, dans un défui de deux mois à compter de sa actification;
- en ce qui concerne l'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement (art-L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13) :
  - par le bénéficiaire, dress un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'inrêté, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en activité de l'installation.

Toute personne peut égaloment saisit, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de l'Youne d'un rocours gracieux,
- les ministres chargés de la sacté et de l'environnement d'un recours triérarchique.

Unbassoc de réponse su terme d'un délai de doux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut alors être déposé auprès du tribural administratif de DUON, 22 rue d'Assas dans le délat de deux mois à compter de la date de réponse explicite de l'administration.

### ARTICLE 20: MISSIRES EXÉCLIORES

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Youne, Madame la socrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or Messieurs les Présidents du SIAEP de CRY-PERRIGNY et en Syndiout d'adduction d'em de SAVOISY, Messieurs les Maines des communes de CRY sur ARMANCON (29) et d'ASNIERES-EN-MONTAGNE (21), le délègné territorial de l'Younnede l'Agusce régionale de santé, le délègné territorial de la Côte d'or de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires de l'Youns, le directeur départemental des territoires de l'Youns, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or nont chargés, clacam en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sen publié na recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Youne et celui de la Côte d'Or et dont une copie sura adressée à :

- Monsteur le Président du Conseil Général de l'Yonne,
- Monséeur le Président du Conseil Général de la Cête d'Or
- Monsieur la directeur départemental de la cohésion sociale et de la profection des populations de l'Yonne
  - Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or,
     Mme la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Amériagement et du Logement.

Auxerre, lo 1 6, A057 2014

Dijon, le 3 5 311, 211

Le Préfet

Le Préfet

Pour la préfet, Le sous-préféte.

Sportfalte esfinitivistic

From the Publish sty per distinguish.

Let fan france an dendeute.

HALL HIBER VALENTE

Manker Triantise DELAUNAY

...

#### Lieto des nunexes:

numexe 1; survitudes institutos dans le périmètre de profecciou immédiate numexe II; sorvitudes issubades dans le périmètre du protection approcédée numexe III; servitudes institutes dans le périmètre de protection étalignée nutures IV; cartographie au 1/12/5909° des périmètres de protection annexe V; documents et plans parcellaires en périmètres de protection inmédiate et rapprocéde.

Secretaire gandrakite la profestuga. Vu pour être annexe à mon sirêté > en dale de og all gur ant Lo Prefot, Pour le prefet, Le sous-préfet. AUXERIRE, Io

A notice ambit on date de ce jour Opon, la 3 8 JRIL, 2814 LE PREPET WU POUR ÉTRE ANNEXE

Now to Prefet by not delibertan, La Secréta de Conércia

MERCHING VALLINTE

Marie-Tharpse DELAUNAY

#### ANNEXE1:

# Servitudes instituées dans les périmètres de protection immédiate

#### - Mesures générales :

A l'intérieur de cas périmètres, ne sont mécrètes que les activités en relation directe avec l'expéritorien des capitages. Tous males installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, améragement ou excapation des sols sont interdits.

#### · Clôtures :

Ces périmètres sont parfaitement dos Quecelles elétimées et pertait encimasse en bon éaul, La huntour des clôtures est d'an moins 2 as. Four le Puits de l'étang, les parties latimiles de la clôture doivent être ponsuivées jusqu'à la limite de l'étang, de toble manifer qu'un socia à la parcolle léprini l'éting ne priesse pas être passible.

#### - Ouvrnges:

 un diagnostic des fongres doit être séulisé une fois tous les 36 ses (tespection vidés et essais de prospage).

L'état de la cétture doit être vérifé régulièrement altrai que la feminisme du portail.

 Lee becaux et onvrages doivent être constituement mainteaus dans un étre le proposit satisfisienn. Les enduits et les peintures doivent être entreteaus régulièrement.

 Au moins i permena d'information son posé postant l'inscription e captages jour l'alimentation on cas potable publique; défense d'entrers.

 Touto actività il l'intérieur des périmètres de protection immédiate est interdite à l'exception de cello liée à la gestion et à l'entretien des ourrages; celle-ci ne pest être effectuée que par le personnel autorité par les béséficiaires du pcésent umèté, per les services de la Police de l'Em et par los agents de l'Agence Régionale de Santé.

 Aucun véhicule re peut être parqué et total véhicule de chaufier circulant ne doit peu présenter de défauts et de faites.  Uses stitución particulière dair être portée à l'enretten de la végétation qui ne doit pas utiliser de produits chimiques (punduits phytocamitaires notamment).

#### ANNEXE II:

# Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

#### - Mosures générales :

L'ensemble des dispositions de la réglementation générale us vigueur en lien avec la préservation de la ressource duit être strictement appliquée (pas de possibilité de dénogation).

Los terrains buisés ne doivent pas charger de destination, de mêmo que les autres terrains à vocation naturalle (friches, etc.).

#### futerdictions:

Sort intentits sur l'ensemble du pirimètre de protection rapprochée;

- o l'ouverture de certières ou d'excavations,
- a l'installation de tennins de camping,
- o la ordation et l'extension de cinotières,
- o la enfetion d'étangs et de bassins, y compris ceux pour l'enigation,
- o la création de nouveaux points de prélèvements d'eau sayerficielle et souternine,
  - o le rejet d'emu usées non traitées,
- o la création de nouvelles constructions,
- o len dépôts d'ordares mémagéres, les centres de stouéage de déchete y compris pour les déchets inartes,
- o la sténtion de nouveaux dépôts de tous produits auxespilbles d'altéret la qualité de l'eau par infiltration on ruisselfement, en particulier:
  - les déples d'engrais, de pesticides on de produits chimiques,
- les dépôts de substances organiques fermentes cibles descloées à la fertilisation des sols,
  - Les silos de stockage de produits destinés à l'alimentation de bétail,
- la création de stockages d'hydrocarbares d'usage privé on onvert au public (dution HERVICO),
- o l'épandage de toute fumore organique,
- o l'installation de centres de stockage ou de conditionamment d'intrants agricoles (engrais, pesticides),
- o les zones de clargement pour le traitement des cultures, et en perticulier les aines de remplissage des pulvérisateurs,
- o tont nouveau système ou diapositif de draimage participant à l'augmentation de la vitesse de transfert des eurs superficielles vers les capitages,
- o l'abrenvage direct dos animus, par péodration dans les cours d'eau,
- o l'utilisation d'herbicides pour l'entrelien des chausséss, des dispositifs de protection et de signafination reotière, des fossés et des espaces publics. Les talus de bords de routes doivern dae conceture mecaniquement; les résidus de fauchage mécanique des boets de route pollués par des hydrocarborus demont être collectés et stockés dans un endrolt agnopaté,
- o les nouvelles installations classées pour la pentection de l'asvironnanne (ICPE) et calles entiment dans le codre de la Loi sur l'Esta,

- o l'unventure de gistes ou de nottes privées,
- o to definichement autre que celui nécessaire à l'entraises des bois, baies et taillès.

#### Activités réglementées :

Sur l'ensemble du périmètre de protection sapprochée :

o messires relativos à la RD 228 allinit de CRY-enr-ARMANÇON & ASNIERES-en-MONTAGNE;

- men étrale vismat à rédutire le réque accidentel lié à la fréquentiellen de la roune, sor le linéaire des pointeures de protection immédiare, doit définir précoutront les ouvenges à auténages (glissière de sécurité, fossé étanchéliffe, etc) et la faisabilité sechnice-économique du projet. Cette étude est rénfisée dans un défini de 8 mois à compter de la notification de l'arrêté. Les tinvaux sont quant à eur résilités dens un défini de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. Les tinvaux sont quant à eur résilités dens un délai d'1,5 aux;
- effécher sur les elâtures des deux périmètres de protoction innécélate les auméres d'appet d'argence des personnes responsables de la distribution de l'ess, à composer en cas d'accident de la route;
- le transport de produits chimiques à usage agricole doit se faire en véhicule fectué et bécié.
- le transport de produits chimiques respecte dons tous les cas le règlement de transport des modifies éangareuses.
- o pour les activités ou installations existantes, autres que celles déjà mentiounées : une application stelete de la réglementation en lien avec la préservation de la ressource est appliquée (per de possibilité de dévogation),
  - peur let fettore activités ou installations autres que cultes digit membrantées : une étado d'incidence sur le spallité de la ressource en eau doit être produite par le démandeur.

#### Mesures particulières :

- Les voies de communication, y compris les chemins forestiers, doivent être maintennes en ban état, exclusivement à l'aide de matérioux inertes.
- Produits phytocanidations: on one do présente, thus l'ena capitée ou distribuée, d'une matière
  autière ou de métribolitées de entre marière active, dant les teneur sumit supérionne à 25% de la
  valour limite de qualité fixée pour l'eau distribuée ou dont l'augmentation des teneurs risque
  de conduire à un dépossement de cette limite, l'anage de cette matière active peut être interelit
  par arrèdé préférend modifieaff, ayets avis du CODERST (Consell département) de
  l'environnement et des risques susitaires et technologiques). Toute apparition sous fonne de
  l'arrès.

#### ANNEXE III:

# Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

L'ensemble des dispositions de la régimentation gouéante en vigueur en lieu mos la préservation de la resource doit être strateureures appliquée (pas de possibilisé de dévogation).

Dans co périmètre, il cassvient de conserver les parcelles actuellement boisées.

Sont soumisses à une étude d'accidence sur la spailié de l'em souteraine, les faness installations ou ancénagementa survants :

- Ponverture de eardéres ou d'examitiene autres que celles réalisées pour les fondations aspecificielles des bâtiments,
  - les travaux de voiries mébes que ceux réalisés pour l'entretien,
    - la ordation et l'extension de cimetières,
- la crétition d'étangs et de bassins, y compris cenx pour l'irrigatina,
- la eréation de points de prélèvements d'enu reperficielle et souternine,
- tes centres de stockage de déchets y compris cour, pour les déchets incres,

De façon générale torte netivité ou action pouvant porter atteinte à la qualité des aols et parvoir de transfert à la qualité des eurs soniemines doit faire l'édyet d'une vigilance particulière. Une information des emireprises et des surviers trebniques de la Mairie d'ASNIERES-en-MONTAONE est faite quant à la valuérabilité des dolines et de toute sont déclive pouvant représenter des zones d'infiltration pévilégés. Les dispositions prévues dans l'arrêté préficiennel en vignour firant le programme d'actions à mettre en œuvre en zone vulnémble en vue de la protection des saux contre la pollution par les stitutes d'origine agricole zone appliquées de manière action.

Produits phytoannitaines: es eso de présence, dans l'ean engiée ou distribude, d'une maidre active ou de ambabolites de cette marière active, dunt le teneur serait supérieure à 19% de la volent limite de quelité fivée pour l'eau distribuée ou dont l'augenentation des teneurs risque de conduire à un dépassement de cette limite, l'usage de cette matière active peut être soit réglemente, soit interdit par arrêté préfectoral suodificatif, après avis du CODERST (Conseil département) de l'entricamement et des risques sanitaires et technologiques). Toute supearition sous forme de treces de produits phytosoniaires entenfoc insubdistament van surveillance renfoncée par l'ARS.

Tout incident assemble d'impactor la qualité de l'ent de captage doit être signalé na responsable des résones de distribution de l'ent et à l'ARS.

Les travaux d'estretien des routes sont autorisés.

#### Mesures particulières:

- les caves de stockage d'engrais liquides sont équipées d'un bac de rétoution étanèle,
- l'étanchétié des réseaux d'étanx usées est contrôlée au miniman aux fois tous les 5 ms, de mênie que le bon fonctionnement des systèmes d'assainissements,

La dochargo de alosse 3, sinete un rood-nieus de la commune d'Asnàres en Montague duit faire l'objet d'un diagnomie de rétablistation dans un délai d'un au. Les objectifs de rélabilitation sour définis en relation neve un hydrogéologue agrée dans un délait d'1,5 an (voir cartagnettée cidessons).



ANNEXE IV : Cartographie au 1/25000 des périmètres de protection

ANNEXE V : documents et plans parcellaires en périmètres de protection immédiate et rapprochée

## Périmètre de protection immédiate (PPI)

	ŧ.	ı
	Ę	۱
	듬	ı
	충	I
	ĕ	Į
	8	ı
	Ŀ	ŧ
	뎚	l
1	•	L

Commune de :	CRV
Section : AD	Parcelle nº 20
Surface totale de la percelle :	2 150 m²
Surface comprise par le périmetre de protection :	2 150 m²
Propriétaire de la parcelle :	SIAEP Savolsy et SIAEP Cry/Perrigny
Adresse du propriétaire :	11 rue de l'égise, 21500 SAVOISY 9 rue des terres vacantes 89390 PERRIGNY CARAMAGONI

#### "Moully d'Arlot"

Commune de :	CRY
Section : AD	Parcelle nº 27
Surface totale de la parcelle :	3 300 m <sup>3</sup>
Surface comprise per le périmètre de protection :	3 300 m²
Propriétaire de la parcelle :	STAEP Savolsy at SIAEP Cry/Perrigny
Adresse du propriétaire :	11 rue de l'église, 21500 SAVOISP 9 rue des terres vacantes 69390 PERRIGNY S/ARMANCON
Commune de :	CRY
Section : AD	Parcelle nº 28
Surface totale de la parcelle :	320 m²
Surface comprise per le périmètre de protection :	320 m²
Propriétaire de la parcelle :	SIAEP Savolsy et SIAEP Cry/Perrigny

STAEP Savolsy at STAEP Cry/Perrigny 11 rue de l'église, 21500 SAVOISY 9 rue des terres vacantes 89390 PERRIGNY

Adresse du propriétaire :

## Périmètre de protection rapprochée (PPR)

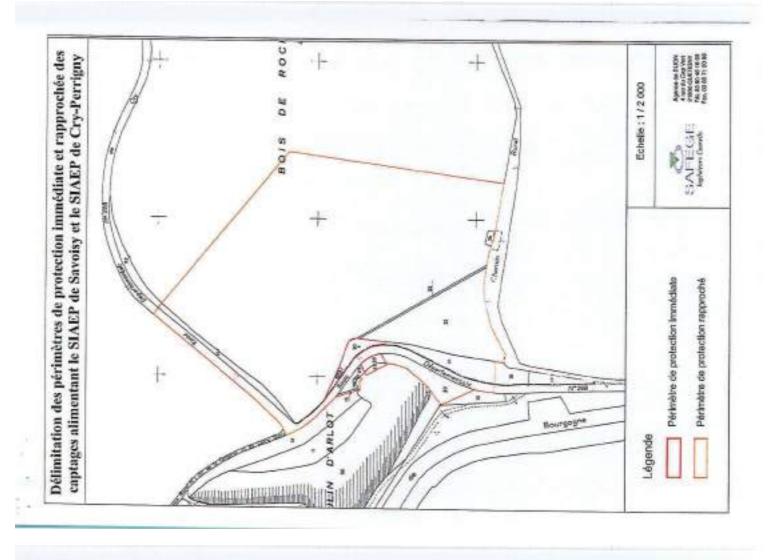
Commune de :	CRY
Section: AD	Pancelle no 13
Surface totale de la parcelle :	205 m²
Surface comprise par le périmètre de protection :	205 m²
Propriétaire de la parcelle :	Commune de CRY
Adresse du propriétaire :	2 ruelle Caverot, 89390 CRY
Commune de :	CRV
Section : AD	Parcelle n* 29
Surface botale de la parcelle :	340 m²
Surface comprise per le périmètre de protection :	340 m²
Propriétaire de la parcelle :	EUDES Laurent
Adresse du propriétaire :	Pavillon 15, 15 rue de la Chaumette 21000 DIJON
Commune de 1	CRV
Section : AD	Parcelle nº 30
surface totale de la parcelle :	3 525 m²
Surface comprise par le périmètre de protection :	2 150 m²
Propriétaire de la parcelle :	EUDES Laurent
Adresse du propriétaire :	Pavillon 15, 15 rue de la Chaumette

Commune de :	CRY
Saction : AD	Parcelle nº 19
Surface totale de la parcelle :	2 450 m²
Surface comprise par le périmètre de protection :	2 450 m²
Propriétaire de la parcelle :	
Adresse du propriétaire :	

## Périmètre de protection rapprochée (PPR)

	-	
	_	1
	æ	ı
	œ	1
۰	€	١
	6	١
i	=	١
۰	롣	1
	ы	1
	æ.	ı
		١
•	٤	1
۰	•	ı
i	mi.	ı
	Ξ	
1	=	ı
1	ŧ	ı
	5	
j	ě	
	20.00	
	ě	
	SORN C	
	20.00	
	SORN C	

Section : AD	CRY Parcelle nº 21
Surface totale de la parcelle :	1 410 m²
Surface comprise par le périmètre de protection :	1 410 m <sup>2</sup>
Propriétaire de la parcelle :	Commune de CRY
Adresse du propriétaire :	2 ruelle Caverot, 89350 CRY
Commune de :	CRY
Section : AD	Parcelle nº 31
Surface totale de la parcelle :	9 800 m <sup>2</sup>
de protection :	5 900 MI
Propriétaire de la parcelle :	DE LAGUICHE Robert
Adresse du propriétaire :	75 rue de l'Ascomption 75016 PARIS
Commune de :	CRV
Section : AD	Parcelle nº 32
Surface totale de la parcelle :	370 m²
Surface comprise par le perimètre de protection :	370 m²
Propriétaire de le parcelle :	DE LAGUICHE Robert
Adresse du propriétaire :	75 rue de l'Assomption, 75016 PARIS
Commune de :	CRV
Section : AD	Parcelle nº 33
Surface totale de la parcelle :	461 591 m <sup>3</sup>
Surface comprise par le périmètre de protection :	114 545 m²
Propriétaire de le parcelle :	De LAGUICHE Robert
Adresse du propriétaire ;	76 rue de l'Assemption 75016 PARIS
Commune de :	CRY
Section ( AD	Parcelle rr* 34
Surface totale de la parcelle :	167 m²
Surface comprise par le périmatra de protection :	167 m²
Propriétaire de la percelle :	State Cry/Perrigry
Adresse du propriétaire :	9 rua des terres vacantes





MINISTERNA DE L'AGRICATIVA

### REPUBLIQUE PRANCAIOS

916

700 Apple Page

LREST

portent déclaration d'utilité publique des travanz d'alimen-tation en san petable du Syndicat des sanz de SAVOIST -Côte d'Or-

Director Departments Earthfree of Socialing 1 5 AVR. 1997 the Allange

State or Div

LE MINISPRE DE L'INPERIEUR.

LE MINISTER DE L'AGRICULTURE,

Wu le prejet d'alimentation en cau petable du Synficat des de SAVOIST, et netamment le plan des lieux ; SAME

TO is deliberation du Cemité Syndical en date du lor abril 1957 adoptant le prejet et oréant les ressences nécessaires à l'exécution des travers ;

VU les sugagements des conseils minicipaux des cemmines cons-tituant le Syndicat d'indemniser les mainiers traigents et suives unagers des sanx de tous les demniges qu'ils pourraisait prouver leur sycit été causés par la dérivation projetée ;

WU l'awis du censeil départemental d'Englème en date du 7 mars

We lo describe des amquêtes auxquelles il a été procédé conformament à l'arrêté du Préfet de la Câte d'Or en date du 5 août 1959 et à l'arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 7 noût 1959 en rue de la déclaration d'utilité publique des traveux ;

Wil'svis de la comminsion d'anquête en date du lo sototre 195

E Wile imprert des ingénieurs du service du génie rural du 19 décembre 1959 sur les rémultats de l'énquête ; date

Wir less gritales 113 du Cede rural es 19 du Cede de la Santé publique ; VU l'article 20 du Dede de la Santé publique modifié par l'or-departance nº 59-205 du 20 décembre 1958 i

WU l'endennance n° 50-997 du 25 octobre 1958 ;

We le décret du 19 mai 1959 relatif à la déclaration d'utilité

décret du 6 juin 1999 relatif à la precédure d'enquête la déclaration d'utilité publique ; préslable à

Considérant qu'enoune déclaration combraire un principe même projet n'a été formulé au ocure de l'enquête et que les svis de commienton d'enquête est favorable ;

#### 54 80 20 A RIGHT

ARRICES lery- Sont déclarée d'utilité publique les travaux à antra-prendre par le Syndicet des ceux de SAVOIST (Uête d'Or) en vue de son alimentation en eau petable. en vite de son

ARTIGLE 2.- Le Syndiost des saux de SAWOISY set sutoriné à dériver les esux de la source dits "4'ARIO" située sur le territeirs de la commune de CRYécaretABMANCON (Yenne). errêté préfectoral, utiliser les currages visés par le présent autorisés par rété en vos de la dérivation à son profit de tout eu partic des acus mirabondantes, Cette deranière cellectivité prondre à sa charge tous les frats d'installation de ses propres euvrages, sans préjudices de ma participation à l'ameritaisement des ouvrages, sans préjudices dépenses de prantère installation.

L'amortissement courre à cempter de la date d'utilitantion de l'ouvrage.

ARTITIS 3.- Le volume d'enn à prélever par gravité par le Syndicat des ceux de SAVDIST ne peurre excéder 4,1 9/sec. ni 280 at par jour.

onto ARTICLE 4. Les dispositions prévies pour les prescriptions de l'article 3 soient régulièrement ébnervées ainsi que les apparells de contrêle nécessaires devront être sounts par le Syndicet à l'agrément des Ingénieurs du service du Génie paral. ARIGIES 5.- Conformament à l'angugement prim par le Syndicat et les communes intérmenées la collectivité doyn indemniser les usinière, irrigants et sutres unagers des eux de tous les données qu'ille pourront prouver lour avoir é de causés par les dériva-

ARTITLE 6.- Il ners établi sutour des euvrages de captage un périmè-tre de protection deut l'étendne et la configuration Baront conformes sur ladications du ropport du géologue Officials.

Den bornes seront placees aux petrte principeux du périmitre of-dessus determine,

frais de la commune rural qui dresserent Le bonnege surs lien à la déligence et sur par les soimm des ingénieurs du service du Génie procés-rerbalde l'opération,

places some fonctionnement of is qualité des som épurées satont répondre sux conditions indiquées dans les instructions et devrent de l'hygiène, et devrent de l'hygiène, HATCLE 7,- Le procédé d'éparation des saux, son installation, son

AFFICE B. - In presente déclaration d'utilité publique same constdérée comme publie et non avenue et les exprépriations à effection pour l'endentes des travaux ne sont par seconglies dans le délai de 5 aux à complès de la publication du présent surêté.

ARTICLE 9.\* Le Préfet de la Cête d'Or, et le Frétet de l'Ionne sont chargés, chaque en ce qui le concerné, de l'emécution du présent arrêté dont mention seru faite su Journal Officiel de la République Prançaise.

Pait & PARIS, le 9 maure 1960

LE MINISTRE DE L'ARICHATORS

LE MINISTRE DE LAINTERIEUR P.lo MINISTRE de l'Intérion et par délégation Le Préfet, Directeur de l'Administration départementale et communale,

Pour le Ministre et par délégation Le Directour du Cabinel,

J. RAVANKE

G, LAILLOMES.

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Rue Jerken Priand - B.P. 139 - 88011 AUXES90E CELECK - T& 80.51.61.33 - Takes MINAGRI 800 974F

PREFECTURE OR L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALY

OR L'ACRICULTURE ET DE LA FORET

304-tx-d

28/82

SYNDICAT INTERCORDURAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE CRY-PERSIGNY

ARRETE

déclarant d'utilité publique l'établissement de péritalitée de protection autour du captage de la cource du "Monlin d'Arlot" est le territoire de la Commune de CMY SUR ACHARCOS et puorissant la dérivation des seux souterraines ;

LR PREFET,

Commissaire de la République de la Région de BOURGOSNE et du Département de la COTS D'OR. Chevalier de la légion d'Honneur,

LE PREPRY.

Commissaire de la République, du Département de l'YONNE, Chevalier de la Légion d'Edinosir,

WU la Code de l'Expropriation ;

VU le Code Mural, et notamment l'article 113 sur la dérivation des eaux d'un cours d'am nob domanial, d'une source ou d'esux mouterraines : VU le Code de la Sauté Publique, et notamment les atticles L.20 et L.20-1 ;

VU la loi nº 64-1245 du 16 Wecembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VII le décrat n° 67-1003 du 15 Décembre 1967 portant réglement d'administration publique pris pour l'application de l'article L.20 du Code de la Santé Públique ;

VD la cicculaire du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités bunaines ; VU l'arrêté préfectoral en date du 14 AOUT 1986 portant nuverture d'anquêtas conjointes :

- presimble & la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage de la source du "Moulin d'Arlot" sur la Communa de CRT SUR ARMANCOS ;
- Hydraulique, en vue d'autoriser la dériverion des saux soutèrrathes :

VV le dossier d'esquêtes d'utilité publique et hydraulique et le registre y affiltent :

probablement à l'ouverture des enquêtes et dans les hait premiers jours VI les pièces constatant qu'un svis d'ouverture d'acquêces s êté publié dans les journaux "L'YONE RENIGEMENT SERVINGEMENT SE PRÈSE dans les journaux "L'YONE ACRICOLE" et s'enquêces s êté de celles-of ;

VV Les pilloss constatant que cet evis a été affiché dans les Communes de CMY SUR ADMANCOS et d'ASSIERES-EN-MONTAGNE et que les dussiers d'enquêtes ont été déposée dans les mairies de ces communes du 2 au 17 DCTOBRE 1986 inclus ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 12 FEVRIER 1 986

VU les avis du Commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet en date du 17 NOVEMBRE 1986 ; Will be support do Service Hydraulique charge de la Police des Eaux en date du 10 nuchenne 1986 ; VV le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt our le résoltet des exquêtes en date du 19 DECIMBE 1986 ;

We le plan de situation, le plan parcellaire et l'état parcellaire cl-annexés ;

CONSIDERANT que toutes les formalités présisàles à la déclaration d'utilité publique ont été régulièrement accomplise ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfacture,

#### ARTICLE 1er

Est déclaré d'utilité publique l'établissement de périsères de protection immédiate, rapprochée et éloignée autout du captage de la source du "Moulin d'Arlot" sur le territoire de la commune de CRI SUR

#### AMILICIE 2

Le périmitre de protection immédiate délimitera le terrain cid-turé, constitué des parcelles actuellement cadastrées en section AD, sous les numéros 27 et 26. Ce terrain sers interdit de toutre activités qui ne sont pas nêcessaires à l'exploitation et à l'entration Le părinătre de protestion repprochâe sere défini par le tracă figurant eur le plan parcellaire st-ennesă,

A 1º interiour de ce périndre, seront interdires les antivités BALVEOR :

- le forage de puits filitants pour l'évacuation des seux pluviales
- l'ouverture et l'exploitation de toutes excavations ;
   l'installation de dépôts d'ordures, de produits radioactifs et de
  tout produit susceptible d'altérer la qualité ées auux r
   le stockage et l'applantation de cavalisations d'aux usées, d'hydrocarbures et de tout produit liquide on gazoux susceptible d'ai
  - têrer la qualité des eaux ; 1'établissement de tours unnatraction superficielle su souterrains 1'épadage et l'infiltration de limiers, d'eaux uples et de
- lutte contre les enness des cultures, et de toute marière fernen-teoclàle destiofe à l'alimentation du Aétail ; matières de Vidange ; - Le stochage de fout produit ésetiné à la
- rescible destione a l'alimentation du bétail : l'établissement d'étables ou de stabulations libres, et l'énatalla-tion d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail ;
  - is comping et le staffornement de coravanes.

Far ailleurs, l'épandage d'engrais et de produits de traitement des cultures sers limité sur atricte busoins de callog-et, et les fossée des chemins et routes secont maintenum en ton état d'écoulement aur toute la traversée du périmitre, Le périmètre de protection éloignée sera défint par le tracé fi-gurant sur le plan de éfruation et-ansexé. A l'intérieur de ce péri-mètre, toute activité susceptible d'altérur le débit ou le qualité de l'esu sera moumise à autorimation préfectorale.

#### ARTICLE 3

Le Syndicat Intercommunal d'Alfaentation en Eau Potable de CRF-FERRIGHT est autorisé à dériver par pospage une patite des eaux souterraines recueillies dans le captage de la source du "Moulin d'Arlot" sur le territoire de la Commune de CRI SUR AMANOUN.

Le prélèvement d'est par le S.I.A.E.F. de CRY-FERRIGNY se pourre excéder 40 m3/h. n1 800 m3/f.

collactivités dément autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en van de la dérivation à leur Le S.I.A.E.P. de CRY-PERRICNY daves lafasor toutes sutres profit de tout ou partis des saux surabondantes. Ces dernières collectivités prontront à leur charge les frais d'installations de leurs propres covrages, mans préjudice de leur parti-cipation à l'amortissement des cuvrages expruntés ou eux dépenses de première installation, l'emortissement courze à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas of la salubrité, l'alimentation publique, la sattéfaction des besoins donsetiques ou l'utilisation générale des saux seraient congroulese par ces travaux, les collectivités pourront être alasse es desseure de restituer l'ess sectores à la sauvegarde des interêts généraux dans les conditions qui seront fibées par le Manistre de l'Agriculture sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forët.

#### ABTICLE 5

Les dispositions prêvues pour que le prélèvement ne poisse dépasser le débit et le volume journailer autorisée ainsi que les appareils pé-cessaires devront être sounis per le 5.1.4.8.P. de CN-PERGIGNY à l'agricult du Directeur Départemental de l'Agricalture et de la Forde de l'YORNE.

#### ARTICLE 6

Conformitent à l'engagement prix par le Comfcé Syedical dans se séance du 31 DECEMBE 1983, le 6.11.4.3.P. de CRY-PERRIGHT devra Indomitéer les uniniers, irrigants et autres usagers des maux de cous les domnages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la derlyation des seux.

#### ARTICLE 7

de publication du présent arrêté sur les certains situés à l'intérieur des périmètres de protection décrite dans l'article 2 du présent arrêté. Il devra être satisfait aux obligations relevant de l'institution des dire périmètres dans un délai de DEEE ANS. Four ies activities, dépôts et installations existents à la date

#### ARTICLE 8

M. is Secretaire Ceneral do in Prefecture do 1'1000E, M. le Secretaire Ceneral de la Préfecture de la COTE D'ON, M. le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrendamement d'AMALCON (YONNE). M. Se Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrendamement d'AMALCON (YONNE), M. Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrendament de MONTAAN (COTE D'ON), Messique les Nations de Sociales de la Directeor Départemental des Affaires Santtaires et Sociales de la COTE D'ON, Nessignant les Ingénieures Santtaires et Sociales de la COTE D'ON, Nessignant les Ingénieures et Chaf, Directeure Départements de la COTE D'ON, Nessignant les Ingénieures et Chaf, Directeure Départements de la COTE D'ON (Nessignant les Ingénieures et de la COTE D'ON cont chargés, chacum en ce qui le concerne, de la saccueil des présent arrêté qui ferm, en outre, l'abjet d'une mention au Secueil des la concerne de la saccueil des la concerne de la conc Actes Administratifs.

DLIOM, 14 19 CTUD, 1987

> Commissaire de la République, LE PREFET.

LE PREPET., Commissaire de la Sépublique,

Committees of the Equations Pour to Prober

Le Secrétaire Quinital We made to the termination of

2 11.

TITLES BATHE

Sprift Year GUYADER

1 a marie of Statute Policensk Pour amplifich.

ACCUSE SOSDONE

#### \*\*\*\*\* \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* HE S HOW CARNOTTAMES OS. 167 20 7 13003940081 ' 365 ab alon : 61 COY. Mons, prenoms des propriètaires : ye : e : ce :2nxleces tappèes de servitude 1500 evuten 1168-6911 bauc\* 2308¢ Surface totale

Captage de la "Source da MOULIN D'ASLOS"

2 -

- 11/	temugad 'seety :		-	p sagd	-	200			1111		-		- months of	Children ton P.F. 4	100.00	A
510	Saujatiding asb 1	1/2	1	- 6	-	114	4	10	1		1	84	anusen	gip-nagi	"bared	1 '3005
81	CDO 00 CNV	50	1	2	1		1	90	1	6	-	1	8	: MOLEHOM :	11	(IV
+		or	1	D.C.	1			OL	1	t/I	1	- 3	1	i doffa'b :	12	* "
84	nu prop. : Broupeaent Porestier de	19	-	98	1 1 1			59		90			1	t ob stod :	16	
	4	30	:	€	1		1	30	1	0	1	5	88	: ep 810g :	35	
-	Substraction in including a substraction in including in	90	;		1	B	-	00	-		1	CI.	Т	: Nochecor:	EE	
Can be be				30	1			00		29	1 11 11	tt		: Eldnc :		
84	5.A.E.P. des Ones de CRY	06	1	11	Î		1	06	1	11	1		3	: Bots de :	50	
10.12	* P SERRIGHA PARAMOON		1		1		1	5000	1		ŧ	- 3		sochefort;		
tat.	-wp-	00		I	1		1	06	1	1	t		pate / 3	: Moulin :	Lie.	ì.
ta .	-sP-	20	1	c	1		1	Dit.		C	1		28	1 11 1	.9≥	
1			1		-		1		1		1	3	8	: Bods do :	b.E.	
ad.		19	1	1	1		1	19	1	1	1			Sochefort		1
ăd :	Initrak owarnesco ek :		i		ī.		i		i		1			nttuon:	65	. "
	AND THE PROPERTY OF	35	3	50	1		1	SE OF	1	E.	1	- 1	TH TH	goray,p :	00.	1 "

#### ETAT PARCELLATRE

Coprage de la "Source de Moutiu D'ARLOT"

3MNOX.1 30 IN3NG18V430

### DEPARTMENT DE L'YONE

. .. .

### COMMENDE DE CRY SUR ARMANCON

### CAPTING DE LA SOURCE DO MONLIN D'ARLOT

#### WINT PARCELLAINE

Commune de CRY S/APNANCON	
Comune de CRY	Mairte 89 GRY
nu prop. + Groupement Forestier de	89 PERMITAY S/ABMANDON
Walf. : W. LARNICHE Robert, Charles, Philibert, Narie Spous Colorns WALENSKI nd & BALE (Saisse) le 23.72.31	76, rue de l'Assomption 75000 PARIS 16º
S.A.E.P. des Ches de CRY & PERIONY SUB-	Nutris 89 CPY
M. CASSAVTEAND Martial, Benoit, Marie Epoux TEDMELAY ne le 7.2.1902	au Moulin d'Ansot. 89 CRY
M. CASMANTRAND Martial, Benoit, Marie no la 7.2.1902 Mre DASMANTRAND Martial ple TREMBLAY	au Moulin d'Arlot 89 CRY
(succession)	
** *** *** *** *** *** *** *** *** ***	



PREFECTURE DE L'ANNE | 17/60 - 1907 | 1986年 | 1877 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/60 | 17/6

BLOT SANCTOT BEHALINE

- Les tracais sédicis envigençà de tratic, des mus-
- Les terrains sédifies et vez étant rour mes ems.
   La récreso des périmétres de protections en control especies de Montin d'Arrot. Prins et l'angret prins du

APTORINGAL I Constant Lindbales of the people of SAPOISM (No. 16 Station) is recommended. [Februarism of people control of SAFING CONTROL OF PERRONNEL Amplitude of public control of SAFING CONTROL OF PERRONNEL Amplitude of the people of some people of the land of the control of the safin of Collinain citation

PORTANT universal in the pre-expense

soul advisada preside Mank faced at detect egien elebration. ta Burillish Diame.

Uhey, or the Pervils, National July Sent in there is not an Danger, e. Coordie de la Leguer 2Te onager Protective by Sign St.

AP AC Pleaded State published of material or and a 1 101-101 (1010) professional and a 121-101.

40° v Culto o Pérodirempo Nove de motadimient les en coe L'254 Latra, a tentral de contrata de l'accourt 215 de l'accourt

iffle close Max senotronmet Petite Dit.

is breature on application destrocked 10 feet and disclosed. Service memory restricted as devined on 11,1,5 or AU Parrèté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret nº 96-102 du 2 février 1996 et fixum les rescriptions genérales applicables aux sondages, fonages, création de puits ou d'ouvrace souterrain soumis à a marketic delice and construction of the fill palants for the authorof Cambbot. It separated by to eat, protect application the dates as best the lateral separational tea de perfette specie de comparate en marche aux marches acceptantes de confederación de confe its occula i witstorine nei harmanyayaya zehiquev 1.1.2.1.1.1.1.2.2 man, ili isakala menordi aim annover Coleman a 5747 da 35 may proj pregit. all though interminishing sortial day in our charles publique see to succeivable or earn posses, da-Stuffent Les considers AV COSY en dire du 9 cours 1960 IN Pack) extended secured at 16 proligion of by the security of promotive of protection of early agone Letters Calle Mandell Tolder a surficielle de Lacen being de 182 von MARANTON on date du 16 mars

Will strick publicated in TraditionAM dailors, in the Sindant in qualifornic programmed schook in many an accordin a restable address, carefred grove year cos sava portre to portra desputados el argumo guados estableas de a

VU l'arrere preferencia p'DDEA-SERP-2009-0081 da 24 juillet 2009 fisait le quintième programme d'actions à metre at accept on a collectible to one d. It posts has decease online la publición des trades d'anyone applicate pear a deportement de l'Astron.

3.4. In other countries on particles we make the SPA SUSY, and use the 27 cent 2000 of

WELLA J. L. K. J. SONING HOLD FOR STANDER AND STANDARD ST

AT he support de Podrogé boyce agres en or an el logido, publique, rabut el fostas años des périmétres da approximation date drift beyond to 1991

V.C. as resulted the Computer public or quity as differential of the degree 2013 ..... 30 december 2013

We have provided the contraction of the contraction of the provided W

solutified on the continue at the cap is pointed out up. The product edge has been also as broad and the productions. on equipment destroir of translability South 195. VELTSON 25 or 25b gains you because followings outstate Petrolicumaneut et des respuss autochtes et befannlig spaat. In departer out de l'Ammeret des du 25 juin 25 juin 25 luis 35 de 4.

#### LONG TOPE OF

One les becoins en esta destitabé à la consumnation humaine du Syndicat des caux de SAVOISY énencés à l'appui the dress of some asserts of a large date of the properties of the description of the same detailed by MFX (215).

# Que, du fait d'une exploitation accrue de la remource en eau de la part du Systitient des eaux de SAVOISY, il y a lieu de réschailtser les périmètres de protection et les automations de prélever et d'utiliser l'enu en vas de CONTRACTOR MANAGEMENT

Sympous at once a Ngoydano. Gavernax delit pedia tile da. Nepagost da la presegue de las Dio de de di

#### MERCIFYL

e here at 1950graphen if John L. A<u>annee Herba</u>schen

ARTICLE CHICAGONOMIC OF CONTRACT

Note declares abusing professional semaitand. Staffpride PRS 21 RRFFSV in the Sendron stablishing in disease.

Heartening and feet on on the labeling on devices destinated. Development of them the department of the most enthance of Signification of the dot of constraints delibering la révision des périntères de protection immédiate, reprocéée et élotgaée, autour des corrages de captage et.
 la solution any vivolation associées per associée la projection des our agés et de la qual le cell'en.

AND THE THE REPORT OF THE FET HER LITTLE AND A STREET AND

Le SIAEP de CRY-PERRIGNY et le Syndient d'adhaction d'eau de SAVOISY sont auxytées à prélevor une partie des eaux souternines au mêcau des capages du Modin d'Adot situés sur le territoire de la commune de CRY- au-ARELANC UN can-les probagos par le préces probe.

## Students of the second of the second second

Core able des aux e, es de aplages en eller a core minute d'UTS au ARAINA, CN

- a parelles calactérem 4D2 13s,
  - AND MAIN CHANGE.
- 3; combit was applicable as London P. N. 441 Party (2) 200,000 pt

Le puits de l'éung a uso profondeur de 8 m par napport au sol et dispase d'une buso en ciment reliée à l'étang. Cet officials and equipped by high standard directors.

- Suite Contain:
- a. Proteille uitteliebyn 410,20.
  - City shots i stoke Strong
- 2 to 7700 (CC) A 54 Per N. Hosspren Foreigh design superspace

3

Le nous du voicout de l'accins de redinacions propores an exist du publicité de l'accins profession de Promotes propule about 45 months shad,

### APPLIES COSTON AND PRESENTED

in a system month of the latter and an election

#### Private Lang.

conditations of conflicin Enthermy distributes Accips

- \* debit a composition at and \$1 mold.
  - de of messignin collend as ALL jet a.
- destination of the second of t
- dissipantiflore as 8 ALP d. CREEPPIG. NY
- determinant our des Six man, development assumant. Turble,
  - Chemica municipanies (A) EDE no im-
- Purk de die un

Jobes attributes & synthesis Caddington describes 880 (p.N.).

- destirit etter a startmette 151 m31
  - debit massers of mental as a free of p.
- Jal. 1 may imper autum? "Sel 144 (2); a

os installations deevast disposer d'un ayatème de comptage permettant de vérifier en petrumence ces : aleurs onformèment à l'article L.214-8 da Code de l'Environnement. es exploitants sent teaus de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesares n. Ve

as sentiats de les mannes defects en a committee manuferrent at larvaer de la Adec de Francia. of ordinal designation of patients and ordinal and ordinal cparametride i Week

## ARPKILLY LICENSEY DN-11 SELECTED

Les reflerents spiritement dus dass sont providantes des terrains en son occupants concernés par les dispositions. In a ware artisté aous l'éves solair les régles applicables en némers. Les propositions cause d'un'intérable que Les relataires et servers à l'artis de Syré de La fallace un l'écourse x 8000 x.

## ARTHUR A TOWNSTRING TO MADE TO A 15 CO.

Hes warmides de problem a providente, dipprovânte to por gode voat realid e notos, des aparollations. Ces perimenes s'eterateut conformément aux indications du plan parcellatre joint nu persent arrêfie.

# ARPOLEMENTATION INVOCAMENTS AND SPORT OF SECTION AND SECTION OF A LOST OF SECTION OF A LOST OF A

I poser moner it layous dependent to sever order, sof post-caise on gestioning or first arrive finishment dure activité, d'un cuvaige ou d'une accupation du sof réglement qui voulent y apporter une production, d'une activité ser unique manifer un poles terminalement experient en product en production et notamment efficie qui request de porter atteins directement ou infractionem à la caracteristique de nos projet et notamment efficie qui request de porter atteins directement ou infractionem à la soul de de fond per les productions prévines rous partie qui riques prédités. Il aum à fournit tous les vents que les disposéties et la grey fant de la principal de les segues que une trait de la caracteristique de la production production production de la production de

The two meanings discreated the process pour questes breading in a mistant arried of TA general Regionale de Sante (ARK), we can access visit de treat accident mutation to designant de sancardes lugados et saludos a referencia españante de protection, y estados em ser properas estados transferencias de protection, y estados em ser propesa estados accomensa academ traces and processor estados protections de protection, y estados em ser propesa estados entre comensar academ traces de protections.

If La contract de tout nouveus espinare devine à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle apparation to blur des closes de l'auxiliationement et ce la bart. L'étape et chate he sol e declaration d'echtique par apparation.

## SELECTION OF BUSINESS OF STREET, AND ADDRESS OF STREET, STREET

La generate de perseñou terradiate est copertar des parcelles colouriées surcabia

 Butts de l'obmit : parteches sociatières (\* Albuttures) sociate (\* Popula).

L. Schröding;
 principle active at 200
 principle active at 200

Des 1274 f.des será inteje ces sur le ferrants da pérjestra de prosettent l'introducta servant les pronomients —nortoures et annexa de vrévent actat. La mesa a journe sembles prefér annic des justifiantes de devictes et annexa sembles ventantes de mentales de periodicients de mentales sembles que primed es de pentación. Activos dans la presentamente

Las nervas des protestres de procedent introduct. Divont ette et demenar la grupació du 3 vies de el 35. PERRUENA et ca sendo da actoria d'em desta des 2004s).

## ARTICLE 6.5 pipes to the Rup consistent of

Le périmètre de protection rapprochée est constitué des parcelles cadauries sulvantes de la commune de CRY-sur-ARMANCON et a pour superficie 13 ha 14 a 37 es : AD 13, 19, 21, 29, 30 (pour partie), 31, 32, 33 (pour partie).

The second-description was seen by their residual permitter de protection rapprochibe animal les prescriptions flecture and attention of prescriptions of the second second second and attention of the second animals of th

## BRETSAL HARIDA GENELL MATTERAL

Le permitte de perección de seus en de med conformación de entographica de 1700 d'aporar en astrone de le seconda da

Dus servindes sont mattudes are les terrains du périndere de protection éloignée autorna les prescriptions nous removos en autore de 2 contracter. La remove por servide 2 autors and estant de la regard des castades actorates any périnde a contracte de pontacion de

## J. Paginick and Latence to Distributing the Programme Automorphism

## MODEL CONTRIBUTION IN 1988 STATEMENT CONTRIBUTION OF A STATEMENT O

Les STATE LET STEFFERKANNE alouer is becommended for RYS-mear Kentery at ITMHEAN Games at each experimental to the

## MOTIFICACIONAL INSTITUTO DE L'ADMINISTRATION

Le STAEP de CRY-PERRUGNY et le Syndicat d'adduction d'eau de SAVOISY sont autorisés à miter et à distribuer ne public de l'aut desduce a l'almert de mitration e part des appages en Noules d'Autot dans le repeat des entitles eur mites :

has finance, the the whiteling of the Gostonias world colleges of unfortunes suitable the dispressions of the suggestion of a suitable of the college of the

as as a healteen agreement any careference engines par lie axis de soute prohipe at sea texas change particles.

## VELST BY PROTRECTON BARTIER JURISHING GENERALS

carry year with the first conveying all minority data was first time ensures where we

#### brick P. S. R. Chille:

- The dazer affector or by proceed through the larger of Lichaes. Os print of Colombia: September of annual assembles.
  - Un capteur de niveau est installé afin de mesurer en continu les niveaux viérrendriques.
- Our mediancer related de present de l'earry a cepa de readre. Par mediant naminé peut Mediale décente.
  - as local reference of societies as incontrol of partitional despetation moreging a conference is secured to part according to the degenerate of partitional among the

### our le Puits du coteau :

- Fig. experies de niverso est inmalé afin de mesuror en camina les nivosax pièsamètriques,
- Connect importational, a secreted Pour activities on Connection of the edition of the Soft-of disdisclose.
- Le trairet excinturant le puits est profongé et amémagé en cabaccor fermaint à été, daos un défoi d'11 ais. Hais l'active, la serince de apare de puits es les actives de la professe de l

### ARRESTS OF THE STRAIGHT STORY

Le rèseau du Syndient de SAVONY discose d'un traitement au chlore gazoux à la station de pompage et de deux relation de chi no da leb si de prique de Nicolate de déput de l'antente courseau part un en directeur de Nicolate de March

Them an SLAEP TROUGHER RICKNESS can anterpretable address about the Alberta appropriate

## ARESTICAL AREA ORDERSTANDOR OF THE CANADACTION OF THE CLEAR

Les petraouta 25 decembre cerzócrica estants paínts an proy trante es cantrale praterior era de la quados de Lon Los trais demploses ente grado cenaris sont a la disejecide exportant sobor les tartis el medalites. Esto par la regionecimon es conomicas en un productivo de la proposición de la contrata de la regional de la contrata del contrata de la contrata de la contrata del contrata de la contrata del la contrata de la Les agents der verstens changes de Populitation du Code de la samé publique ont libre assets aux installations de pendactum et de dienfant on d'eut. Les metadations deben - yannerne Fefret an la cité d'edent com dans de begess conduit ets par libre mediant de cele sit deutes, sur l'em émite et en crainella relativités.

Les regionants sont trois du la secrite regrezze é évaloritation not reportion des agos esto que dell'application do note de norme politique

## TWANDLE OF BUILDING NORTHWAY

Les exploitants veillant au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'entionne tette que sa me sa collaine de la quante de l'eminet dese posy prodout on axe diatricha osani i metallahinchink minery protes axa nocial dipantincide Loni diatribooc, évi encialos incial a tis cana les cendianas próvios pre la segle acreate e en viguenti. En cas de difficulde particulières ou de dépassements des expenses de cut ... Legérage : noment prévent LARS des qu'il en a commissance. Dans ce cas, des analyses repujésmentaires servi demandées par i ARS. Llevant attaneces en Lacilleauxité communes. Tout depassement des limites et références de qualité doit faire l'objet d'une enquête pour en rechardine l'entigne et ne pas engendrer de nou-conformité dans le réson. En Les de Arre donce de CO. I prove trade. En le Com. L'autorisagnet d'influent une sout-de conformité dans le réson.

Les exploitants adresteut chanse unité à l'ARS un bilait de fonctionnement du système de production et de demodrer torisée proces tabunts et fabric as pour l'avec se corte, les exembles me l'était ets qu'putées un programe de destroit leves Lay explorates streament de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du résent. A est effect la disposant d'un modéral permettant la mesure de résiduel de chlore. L'énert de la Las Casa des est en testes de résiduel de chlore. L'énert de la Casa des est en testes en la deprese de aparts les sen ues la TARS.

## SHOTE IS INDOMEDIABLE AGAIN OF DESIGNATION

Consecuble des résultats d'analyses des prélèvements effectuée au titre de contrôle santaires et les synthèses le misables que part étable? Als vir, en forme de l'els sonit into de consecue, part des particule extreme à conferme de la resonancie de présent de la conferme de la resonancie de présent de la conferme de la région en region.

## ALLE TO A POPULAL MESSOCIATION AND PROPERTY OF THE PROPERTY OF

Lost projet de modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consentration à main con colour. L'ASS des rap graves in the se la détin sent le conditionage et pre d

La cessation définitive, ou pour une période supérioure à deux aux, de l'exploitation des captages ou leur illustratement d'affectation, fait l'objet d'une décliration auprès des préfets de l'Yonne, de Côte d'Or et du l'ARS Bars 2, Bess, qui sout se l'au resoluer célimitée, se l'expretern de dels la deux ex sed le configurer. La les tous la service de la la les deux de la leur de la configurer.

### Chaptre 3 : Dispositions Diverses

SRECTED AS REPRESENTED FAMILY OF SEPTEMBER 1

a SIMERA ATRACTION OF A Syndrot Art Leonard and tender SWOON verificial respective Euglicheaner de charende y persons has sometimed a media persons well grantener.

MUNICILITY STATE TO BE A DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PR

ce instillations, activités, depóts, corrages et computatos da sed existents, ainsi que les travaux et améragements. Nem se éve correction de controller de la précise de da consider de la provincie de la consecue de mérade surient en principal des prestats de da consecue de la consecue de surient de provincie surient de provincie de la consecue del la consecue de la consecue del la consecue de la consecue d

## ARTICLE IT MOTIFICATION OF A four 13, 2110, 2210, 2210,

as présent anêtre est transities des destactaines et vin ce le transitie van de présent arrêt est une propositions du ayant droits des parcelles concernées par le périnder de protection provociée et aux explosits con van de particular présent des le seriorité et par entre de protection de protection provociée et aux explosits en en van de particular présent dens le seriorité de protection de particular de protection de la consenie de particular de protection de la consenie de particular de protection de la consenie de particular de particular de particular de particular de particular de particular de la consenie del la consenie de la consenie del la consenie de la consenie de la con

Anti-Carr sams defail

- . mir didispri mer du rader
- a milled later on the executive to the direct of an apply

for effective the defect observations were connected to become developency dipological testing of the sun defail traville in the Annies probability of degree of the sun defail

o prove verbal de l'incorgâns an artire munifine diadichas, rest cressè ent les souts des symbos des autrement officials in extend de est artife est rédicit it as ours de l'oblé et aux Lais des symbos et le puis concerns dans écus e reuns brops et le octas. as maîtres d'ouvrage transmettent à l'Agence Régionale de Senté dans un délai de 6 mois après la date de la ignature de Monsièur le Préfet, une note aur l'accomplissement des formaliès concernant la notification aux regiuê aves des partelles erites recs par le per mêtre de personne i raye avence l'insertate de lancte cans aux mantents d'abrance.

# ART OTHER SECTORS ARE CALLED AND SECTOR LABOR. HORSE STATEMENT OF SECTION AND SECTOR SECTION AND SECTI

Fr. appriessions the Preficie L. 1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions destroys porte a decurrence d'active publica en production en processer a caracteristic d'an est active de anne de ann

recevoir on à conduire des caux d'altrentation, de luisser introduire des matières susceptibles de roure a la sanamit dans l'ens de source, des fontaines, des puits, des citemes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant Color to be to the form of the consequence of the color o all forms are or publiques a spool de transmissible was account to de de transfer analysis Pringate per A. Caract, J. 1994 - July of earlier

de la Se ciasse le fait de réoliter un ouvrage, une installation, des travaux eu d'exercer une activité numera à miniment en la évolution nurs se conformer au projet figurant dans le donnier déposé par le pétitionnaire eu le En application of transfelt Chester than the definition of detection of Execute point to arrester turn ode gran, an en shapte? It them, the problemtimes, of the receptive code of arrest or the fact the tree provides an the copies and turbanes constrained to the case to the case of

## ASTRUMENTAL DELIABETE CONFIGURACIONA

Le présent arrêté peut être déféré au Tebunal administratif de Dijos (22, rue d'Assas - 21000 DUON) :

- en ce qui ococerne la déclusation d'utilité publique, pur soute personne eyant intérêt à agir, dans un délai de describe of completed portraffic ages,
  - with an addition of sections of an independent of the property of the section of sections of the section of the mercal complete deservolvement
    - et singui admetre. Padan sation dell'economiche delle delle l'enchanneurent de la 112 i 2 1 2 145 J. 214

you has been 3 ms in district units in emptor de la publication de l'affichage de l'arrette de datain de la companya de la mercanistra de la final de de de la companya par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

deep genooms pass hydromenis enset dans an dis de consens in annual de la mer bestaan on de de saken eer gege do présent anéla

- \* P. Firfag, de l'Éphysique d' la resolute abblidation
- green with a chapter define state of the Ference man definition and setting of

Passence de reprince un terme d'un data de construció and destrución de verens contentions. Aut observé a of presence proceed in home, additionary to the HMON. They if Newson they in delta, we then more their plan the factor of in account to a contract that the labelity of Approximental as de limin materials

## SSHULL SHEWWARD DOOR

Maderne - Nordonis generale residential estactions de "Noeme, Madeine le se en versonde de 1 poulsation de la Moreon, Action of more details an Abbablich god in stabilities with the month of the line. délègne territorial de l'Yoensede l'Agence régimale de santé, le déliqué territorial de la Citre d'et de l'impres м сток в сет кот статрех, спасит ет се дин ве съвсеете, de l'exécution du métant aveité ині везе индей за посвей For Joh Sworems as Now our TablAl File For LERRIGING A Topic and Colored van de SACTAS. organ also less and the rection dependence and discourses as de the content of parties and decrea it employees des actes natas in the definition for Wenge teachmile bit explicit and interpretation and experience and execution

- Monsieur le Président du Conseil Ginéral de l'Youne,
- Mer and letter shade. Consolitionals social degree
- At absolute, without departs and a section of social set declared accounting populations for 1% erg.
  - inhowever the Directions distribution du la protection des populations de la Côte d'Or.
    - Mannet it recovers to know as the University of the University of the Land recommendation

1 6, AOUT 2014 Auxerre, le

Le Préfet

Tree in Pridity of your diliberation Le Préfet

> to muspellists. Pour le préfet,

-

Auran Miles Vallery

Marie-Theritas DELAUMAY

## Liste des annexes :

- annexe l'; rervituées instituées dans le périmètre de protection inmédiate
  - onnexe II : servitudes institutes dans le pérmittre de protection ramenchée million for the tight of the state of the st
    - cratical equality in the formation and intermediate and agreement
- Diagrammy of the of we called the analysis of successive formal and a proposi-2000 million

TO DO THE WARREN WITH STORY

STATE OF STATE OF MIKERILI, P.

in Piefot, Paul le profet. i ... l

Secretaine q:- dealth is prefecture. Le sous-préfets.

Waste-Theresa DELAUNAY

Annual Million Base wife

CONT.

Plan e weeter Many

Horale

The second reduces on the second reduced by the second reduced by

OL POLO FIRE AGRECE

### ANNEXE I:

# Seecitudes mytimics dans les parimetres de protection immédiate

## · Alexane ginérales :

A final condition of conditions and consider as well as individual deposits and insulation and conditions are specified as well as the condition of the conditions. calegary of the fact of the section of the contraction of the calegary of the

### - campil i -

to productive and the charge class and serving in profit agency activated. In horse, every control of points dum from a flate of the open program and an offers done. We can make if agency of the control of the deformance applied case. consider a design action, undependently a

### Openings)

the many of the property of the property of the property of the second of the property of the second of the second

- Los focum et ouveages dolvent être constimment maintena dans un état de propresé about Menney 1, the conception and require empreoning to a bloody terestals the solution day of termitors generally a

A many in principle of the control of the property of the property of Compared to the state of the party of the pa

cella liée à la gestion et à l'enfection des invenges ; collè-ci ne pout être effectuée que par le Toute activité à l'intérieur des périmètres de protection immédiate est interdite à l'exception de extend a compact behaviour de a southerne garden successibility a significant to be or mode. As explosing or to see Section

dia mediante pende propriedad e la femana ante de la femana L. Alabah Philosophy of the others. A solution section of the point of influences by experimental and only on a fact that the other of the contract of the contract

### ANNEXE II:

# Servicides instituées dans le périmètec de protection rapprochée

## Mesures générales:

Congressly, the constraint some of general constraints and properties for the constraint of an executive for the constraint of application of proving the constraints.

The farming is a value down in the flacture of deviantion, demoken one his out as to come in a matter matter by discovered.

### Interdictions:

Section disparement of the instruction median againstian

a language degrate groundfasses in a

of Peak thine channess and pay-

rd. medican statement obsermations.

control of example of definitions community of a proof of the control of the cont

officient in Jeponiens pervisée a connerse mangerine d'a et santarans,

ally refer of convenience married and realities.

in branches de mas effectes Stantown

in two designs continued the equation is continued at model as the defined processis prodiscussionalism. a register or severance dinas. It takes a shifts successfully define the pullify at leading fail tradition of non-allement, so parties on

soft from already absorbed sign and already software.

teer up estivisization on proliper than the destroyer dates that is then thought one

also effice a study grade, and it is deditioned Edimentation (b), that is

 In naction is a solution of subsequence of Consequence or within a public Potition we will.

a Sparcage de mar étan company as

or fine type or decembers of a stanking and or conditionment of a manifold and a sengers, well con-

or let we are due to insumant post, or a interfacil very calmastric or expeditorial. 38 after die in placement de terradina beneval.

which is not many sources and specifically one many participant of mymorthisms of his mental design of the control of the cont

or all mental diserves rating sign plants in diselection. Jean

(ii) Usifice of the Private confidence was dimensively a dopential of the traction of the second of the second

to the monoclass resolvation where we say, to protection dy decay, resolved JUTE, at recitive can reduce were a few sec. Floor,

e Percenta and page on decording payers.

a body or each office confinition of a continuous of this profits

## Activités réglementées :

Surferential decreasing to seek of operations

Compares chalves a factor 225 about the CLA so at a LANGON is a SAPER to an Allest a cash

 une élaule visant à rédutir le risque accidentel lié à la fréquentation de la route, sur le l'inquire des publishers de probation transdate, doit définir précisément les auvonges à sorbierre foi es et ex exactable les visits rédiffé. Es jour, a sur et de tour controns, et de post, Cette duré qui outsige dans a sorbierre à respirant la lord des lierdient de l'un de les auxons end que en visits et hors les vouille et périgne de la cet fordient de l'un de les auxons end que en visit et hors les vouille et périgne.

addition and establiances have been so the constitution of self-personal dispersion of a property of the personal person

In not provide products diffraging decays epicologistic action as sérioule ferral confidence.

when existed products from operating they finds from his reaches, gloring a parameter day to the contract of t

0 pour les activités en instillations existantes, autres que calles déjà mentionnées : une débi activité nucle existant préparentier en han ones le prét tention de la resonance de 2001. Pive pre de précède de de appliant.

to pour les foures activités ou installations autres que celles délà mentionnées : une étade after en et viron avez 18 d. St. 1 a tours activité è vez 1 d. t. par exeminables

## - Mesures particulières :

 Les voies de communication, y compris les chemins formilien, delvent être maintennes en le 1 feat, 28, 23 date 1 à Pai Pese, nervene, a metes.

Produite physicamicalities on our de prosence, dans l'em capté ou distribuée, d'une maticalité ou de métabolitée de cette modées active, dans la meure termé supérione à 1988 de la valent limite de qualité fixée pour l'ann distribuée ou dont l'immentation des terreurs coope. As confour d'un distribuée par l'ann distribuée ou dont l'immentation des terreurs des valents de conformation des parties de conformation de conformation de la distribuée de la fixe et la valent de la conformation de l

## ANNEXE III:

## Seavitudes institutes stans le périmètre de protestant éloquée

The professor of the control of the

Patrocipia. Replaced memory and a self-security management and

social emiliar dense end. Presidence is the souther or from source and to a reserve

investigation values of the protection of the contrast that we see that imported the definition

white as they were expressed to be the state.

a new met leading de methor,

characters are stable as sample one part coughing

hoste their or paints only on the above consumer mells of suntaining, a contact of their many ordering a property of the contact of their party of their par

De flaçam gindinle toute activité ou action pouvant pouvant nitrimé à la qualité des sols et par voie de innutéer à la qualité des sanc souternaires doit faire l'objet d'une vigillance partie. L'e. e. l'erre des adocts ses et nes entre l'en de la Alanse L'ASSILLES acest ALEME et en en et au pentie, et duit defre le dataire e. l'enque ens des receives en experte, esse un d'une en pentie, est to degrate the way down tried metalts, invigation manual report into a reconrist of monotonic windows whether a performance of some degrated in greed to discuss and become a very from the monoton steel. Proceeds physical materials and the problems, then I four trapple on distributes, different multiples at a very finite for the finite of control of the cont

not use and has options a majorated by public defined the contract designation and so we consulted the contract of the definition of the mean of the mean field S.

the first of the need of the section for

## Mesures particulières:

 Committee stockings of engines inquiring inquiring with the development attending of a control of the tree or even on the property of a three configuration of property is believed as

turned in the Printing forestering systematics have a contract,

La décharge de closse 3, stude au nont-coert de la commune d'Asmières en Montagne doit faire.
Fobjet d'un diagnostie de rehabilitation dans un détai d'un un. Les objectifs de réhabilitation avec l'objet d'un en claire eve que vide per leanz errere deux et deu d'El. un com care en tro-



### $\Lambda NNEXE$ IV : Curtographic au 1/25000 des périmètres de protection



# ANNEXE V a documents et plans parceflaires en périmètres de presenties immediate et appaseirée.

## Périmètre de protection immédiate (PPI)

-
÷
5
鍧
Į
g
J
씕
$^{2}$

Tamination in a	(4/
95tor : +0	Personance 3
Turince both a de la parce le l'	2150.9
fundado concedia por la périoseca. As encombios	2.353 m-4
Proprieta et de la parre la :	State Savoley of State Cryster Save
Adresse du propriétaire :	TO THE DESIGN TO SECURE OF THE PARTY OF THE

## "Musical d'Actual"

Compounds :	250
and then 40	Forcells pf 27
Surface totale de la poncelle : Jundane recojunte par le perumeira cu posicioni. Pripriétate de la perrela; 4-treser du propriété re :	3.300 m <sup>3</sup> 5300 m <sup>3</sup> 5300 Save by er 3030 Cey/Faretyne 11 new de 175 de 3030 Cey/Faretyne 3 ne de terre character 3030 PRAPLOCA SARMANAUN
Certifica de .	CRI

Servinos de .	CRI
Section : 4D	23 Vale of 29
Surface totale de la percelle .	7C = 2
Surface comprise per le parlimetre	7
ce protection :	
Propriétaire de la parcelle	Proprietare de a parcelle CidEP Capitry et SidEP Cryiffer gry
	17 years fegites, 21500 SAVOISY
Adresse du propriétaire :	Thurs desired vecantes 69390 PER 256Ms
	S/Amnahirov

### 0

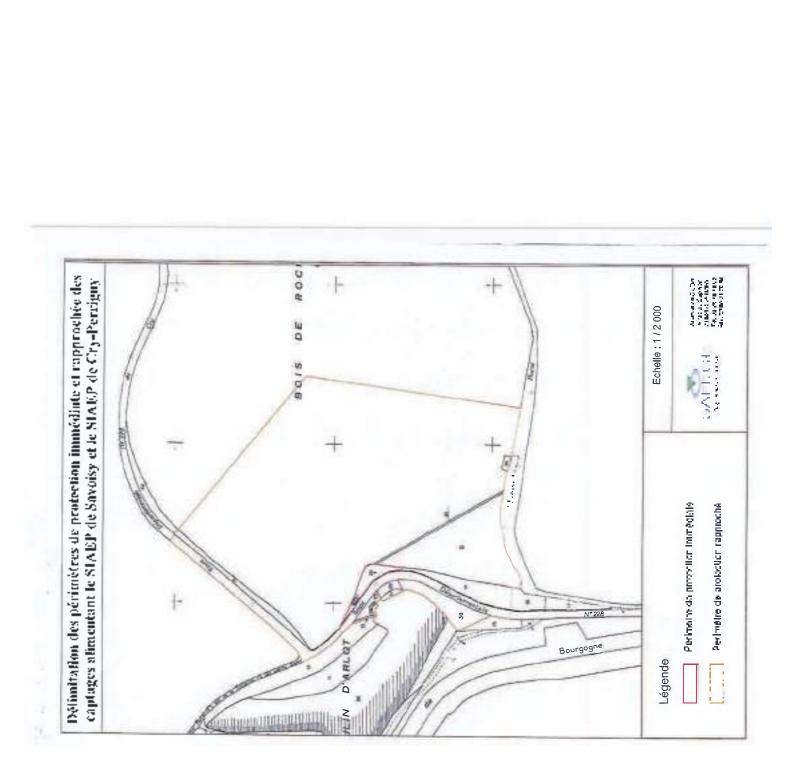
## Périmètre de protection rapprochée (PPR)

all annual	72.
Second ab	
Trainea latala de li perce a .	263 74
culture comprise 50 to permetre	2, 40%
Propriet of do to particle .	COL NUMBER OF THE
Nervenan eu privor éta à :	2 metal Chemich, Wide Lady
Committee 16	282
Carlen : A.	Paralle r* 29
Comprehensive calla care to a	
d a) 286 pa	2-0
Proprietare de la parcela :	
Acrese of proports re-	Sea than 11, 15 can de la Chambette
	Sond CHRR
Commons de	505
De : ma lae.	Facelly of MC
Suffice cotale on a parrelle .	\$ 525 in.
Surface comprise participar herre	2 150 m·
Proministative de la parcialia :	CUDING LY CAND
Action or property of	to a lland 15, a 5 rue de la Chaumette

	Fercelle pe 19	
BLUS ME ROCALCIOIT	ic all a	ti parcelle .

## Périmètre de protection rapprochée (PPR)

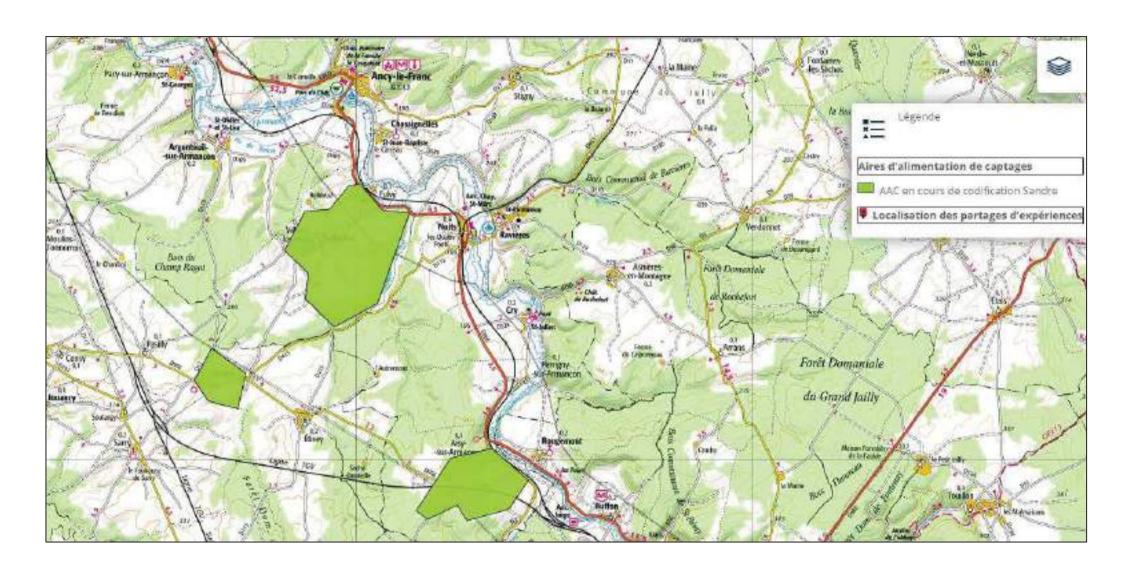
	Swigglers 2: 1.40 m² 1.40 m² 1.40 m² 1.40 m²
	Controlle of City
a percelo priblance ·	Coarmine on the
ection : 40 ection : 40 errace toole de le parcelle :	Citable France, 5995(176)
rection : 4C unface totale of it parcells .	CPY
norface totale or it parcelle.	1, 20 4 5 7
the later and the same and the same in the	
the properties of the property	2 (Q) ± 2
Propriétaire de la parcelle :	DE LAGUICHE Robert
Adresse du propriétaire :	76 rue de l'Assomption 75016 PARIS
Commune de :	.p.
Section : All	Parcelle of 32
Cirace totals de la porce le .	, c 0/1
Terface complice par la pite ciena	
de protection :	
	To produce and the
Selve year things ognicing in the	2501 - PGA19
Commune de :	CRY
Section : AD	Parcella no 13
Surfece totale de la parcelle :	461 S91 m <sup>2</sup>
Surface comprise par le parimetre de protection :	114 545 m²
Propriétaire de la pérseule :	DE LAGUEL - Promet
	,
ar runa ee :	390
	Farally of H
author told of do it parcelle.	
Surface company partie per princing	:
Propulsium on to parcelle	CLASS Chasse class
	9 ma day learns canoning





### ANNEXE 8 Carte des Bassins d'alimentation de captage

### Carte des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC)

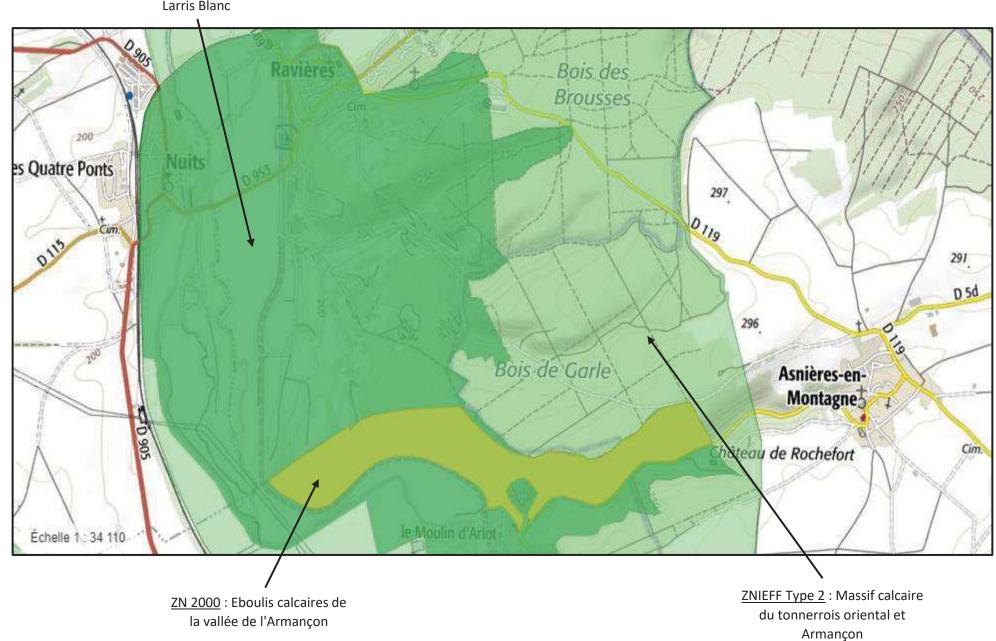




### ANNEXE 9 Cartes, inventaires et descriptifs des zones spécifiques

### Carte des zones spécifiques

ZNIEFF Type 1: Falaises et vallée de l'Armançon au Larris Blanc











### FALAISES ET VALLEE DE L'ARMANCON AU LARRIS BLANC, A CRY (Identifiant national : 260008533)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 23008028)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, S.H.N.A. (BELLENFANT S., BALAY G.), -260008533, FALAISES ET VALLEE DE L'ARMANCON AU LARRIS BLANC, A CRY.

- INPN, SPN-MNHN Paris, 18P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260008533.pdf

Région en charge de la zone : Bourgogne

Rédacteur(s) : CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, S.H.N.A. (BELLENFANT S.,

BALAY G.)

Centroïde calculé: 743186°-2302193°

### Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN: 11/12/2014
Date actuelle d'avis CSRPN: 11/12/2014
Date de première diffusion INPN: 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN: 22/11/2016

1. DESCRIPTION	. 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	. 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	. 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	. 6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	18
9. SOURCES	18



Date d'édition : 05/07/2018 https://inpn.mnhp.fr/zone/znieff/260008533

### 1. DESCRIPTION

### Cette ZNIEFF est inclue dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat.: 260014961 - MASSIF CALCAIRE DU TONNERROIS ORIENTAL ET ARMANCON (Id reg.: 23008000)

### 1.1 Localisation administrative

Département : YonneDépartement : Côte-d'Or

- Commune: Nuits (INSEE: 89280)

- Commune : Asnières-en-Montagne (INSEE : 21026)

- Commune : Ravières (INSEE : 89321) - Commune : Cry (INSEE : 89132)

### 1.2 Superficie

754.95 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 183 Maximale (mètre): 285

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat.: 260014961 - MASSIF CALCAIRE DU TONNERROIS ORIENTAL ET ARMANCON (Type 2) (Id req.: 23008000)

### 1.5 Commentaire général

Situés dans la vallée de l'Armançon, les falaises et éboulis de Cry et du Larris sont connus de longue date par les naturalistes bourguignons.

Ces éboulis permettent le maintien d'espèces végétales inféodées aux conditions de vie draconniennes qui y règnent (sècheresse, écarts de température et mobilité du substrat). Une espèce végétale protégée réglementairement s'y trouve : la Linaire des Alpes (Linaria alpina subsp. petraea). En Bourgogne, ce taxon n'est connu que d'une autre station : le cirque des sources de la Coquille à Etalante, en Côte-d'Or. La présence de l'Iberis de Durand (Iberis intermedia subsp. durandii), microendémique française localisée sur les départements de l'Aube, de la Haute Marne, de la Côte-d'Or et de l'Yonne, serait à vérifier

D'autres espèces végétales en limite d'aire de répartition dans le Tonnerrois sont présentes comme la Scutellaire des Alpes (Scutellaria alpina).

Les clairières forestières et les ourlets herbacés sur calcaires à Coronille couronnée (Coronilla coronata) sont également très intéressants, y compris pour les papillons tels le Cuivré mauvin (Lycaena alciphron) qui présente ici des populations importantes. Sept autres papillons déterminants pour l'inventaire ZNIEFF ont été recensés sur la zone.

Enfin, il faut signaler l'existence par le passé de la seule espèce végétale endémique bourguignonne dont le Larris blanc constituait l'unique station mondiale : La Violette de Cry (Viola Cryana). La dernière mention certaine de l'espèce date de 1878.

La diversité et la qualité du paysage sont favorables aux chauves-souris avec la présence de colonies de mise-bas de Grand Murin (Myotis myotis) et de Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), deux espèces d'intérêt européen. Les territoires de chasse comprennent des prairies bocagères, des haies et des linéaires boisée.

Enfin, la rivière présente des peuplements piscicoles de 2ème catégorie, avec deux espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF :

- le Brochet (Esox lucius),





- la Loche de rivière (Cobitis taenia).

Ce site nécessite une grande attention afin de préserver son attrait pour la biodiversité. Ainsi il est recommandé de mettre en œuvre des pratiques agricoles extensives, une gestion douces des cours d'eau, ainsi qu'une gestion forestière adaptée aux conditions stationnelles et apte à conserver les milieux annexes (clairières, lisières, ripisylves et cours d'eau, etc.).

### 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

Le site est désigné au réseau des sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats : "EBOULIS CALCAIRES DE LA VALLEE DE L'ARMANCON".

### 1 6 2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire
- Exploitations minières, carrières

### Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

### 1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Méandre, courbe
- Mare, mardelle
- Etang Vallée
- Affleurement rocheux
- Eboulis

### Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

### 1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire



Date d'édition : 05/07/2018

### 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux Fonctionnels Complémentaires - Fonction d'habitat pour les - Paysager - Ecologique populations animales ou végétales - Géomorphologique - Faunistique - Poissons - Fonctions de régulation hydraulique - Géologique - Amphibiens - Expansion naturelle des crues - Scientifique - Reptiles - Role naturel de protection contre - Pédagogique ou autre (préciser) - Oiseaux l'érosion des sols - Mammifères - Corridor écologique, zone de - Insectes passages, zone d'échanges - Floristique - Zone particulière d'alimentation - Phanérogames - Zone particulière liée à la reproduction

### Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

### Le périmètre englobe :

- les falaises et les secteurs d'éboulis de Cry,
- une portion de la vallée de l'Armançon avec son bassin d'inondation, habitat de poissons,
- un étang très attractif pour la faune aquatique.
- les milieux forestiers et rupestre voisins.

Le périmètre est complété par les terrains de chasse des jeunes chauves-souris (prés, haies, forêt) autour des gîtes de misebas. Il exclut les secteurs trop cultivés (dans la vallée) ou trop enrésinés (sur le plateau).

### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

-3/ 19 --4/ 19 -



Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification des fonds, des courants	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel

### Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

### 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

- Crustacés
- Arachnides
- Myriapodes
- Odonates
- Orthoptères
- Coléoptères
- Diptères
- Hyménoptères

AscomycètesBasidiomycètesAutres Fonges

- Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères

Nulle	Faible	Moyen	Bon	
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mollusques	- Amphibiens - Mammifères - Oiseaux	- Poissons - Reptiles - Lépidoptères	- Phanérogames - Ptéridophytes	



Date d'édition : 05/07/2018 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260008533

### 5.2 Habitats

### 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.32 Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides				
	34.11 Pelouses médio- européennes sur débris rocheux				
	34.33 Prairies calcaires subatlantiques très sèches				
	61.3 Eboulis ouest- méditerranéens et éboulis thermophiles				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				
	41.16 Hêtraies sur calcaire				
	41.13 Hêtraies neutrophiles				

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.2 Villages				
	84.4 Bocages				
	83.321 Plantations de Peupliers				
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude				
	85.3 Jardins				
	22 Eaux douces stagnantes				
	24.1 Lits des rivières			·	

-5/ 19 - -6/ 19 -



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24.2 Bancs de graviers des cours d'eau				
	31.8 Fourrés				
	37.7 Lisières humides à grandes herbes				

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53 Végétation de ceinture des bords des eaux				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	41.2 Chênaies-charmaies				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				
	83.31 Plantations de conifères				

### 6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

-7/ 19 -



Date d'édition : 05/07/2018 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260008533

### 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	Reproduction indéterminée	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1999
	219752	Lycaena alciphron (Rottemburg, 1775)	Cuivré mauvin (Le), Cuivré flamboyant (Le), Argus pourpre (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BOURGOGNE				2007
	219757	Satyrium spini (Denis & Schiffermüller, 1775)	Thécla des Nerpruns (La), Thécla du Prunellier (La), Thécla de l'Aubépine (La), Porte-Queue brun à tâches bleues (Le), Porte-Queue gris-brun (Le)	Reproduction indéterminée					
Lépidoptères	247045	Zygaena carniolica (Scopoli, 1763)	Zygène du Sainfoin (La),Zygène de la Carniole (La)	Reproduction indéterminée					
	247044	Zygaena fausta (Linnaeus, 1767)	Zygène de la Petite coronille (La)	Reproduction indéterminée					
	247047	Zygaena loti (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène du Lotier (La), la Zygène du Fer-à-Cheval (La), Zygène de la Faucille (La), Zygène de l'Hippocrepis (La)	Reproduction indéterminée					
	247042	Zygaena purpuralis (Brünnich, 1763)	Zygène pourpre (La), Zygène du Serpolet (La)	Reproduction indéterminée					

-8/ 19 -



Date d'édition : 05/07/2018 https://png.mphg.fr/zope/zojeff/26/00853

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	247054	Zygaena viciae (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène des Thérésiens (La), Zygène de la Jarosse (La)	Reproduction indéterminée					
	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GROUPE CHIROPTERES BOURGOGNE				1999 - 2006
Mammifères	60313	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	Hivernage, séjour hors de période de reproduction		Faible			
	60313	(Bechstein, 1800)	real minolopne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GROUPE CHIROPTERES BOURGOGNE				1999 - 2006
Oiseaux	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pélerin	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS (AGOU P.)				2001
	89928	Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817	Céphalanthère rouge, Elléborine rouge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				1998
	92515	Coronilla coronata L., 1759	Coronille couronnée, Coronille des montagnes, Coronille en couronne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002
Phanérogames	99423	Galium fleurotii Jord., 1849	Gaillet de Fleurot	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				1997 - 2002
	100584	Groenlandia densa (L.) Fourr., 1869	Potamot dense, Groenlandia serré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002
	106026	Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans feuille	Reproduction certaine ou probable					



Date d'édition : 05/07/201

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	137323	Linaria alpina subsp. petraea (Jord.) H.Marcailhou & A.Marcailhou, 1908	Linaire des pierriers, Linaire des rochers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002
	116339	Ptychotis saxifraga (L.) Loret & Barrandon, 1876	Ptychotis à feuilles variées	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002
	122062	Scutellaria alpina L., 1753	Scutellaire des Alpes	Reproduction certaine ou probable					
	141207	Silene vulgaris subsp. glareosa (Jord.) Marsden- Jones & Turrill, 1957	Silène glaréeux, Silène des grèves	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				1997 - 2002
	67506	Cobitis taenia Linnaeus, 1758	Loche de rivière, Loche épineuse	Reproduction indéterminée	Informateur : Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique				1991 - 2000
Poissons	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	Brochet	Reproduction indéterminée	Informateur : Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique				1991 - 2000
	67295	Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)	Vandoise	Reproduction indéterminée	Informateur : Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique				1992
	77949	Hierophis viridiflavus (Lacepėde, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Reproduction indéterminée	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1999 - 2002
	77619	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard à deux raies	Reproduction indéterminée	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1999 - 2001
Reptiles	77686	Lacerta viridis auct. non (Laurenti, 1768)	Lézard à deux raies	Reproduction indéterminée					
	78130	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipėre aspic	Reproduction indéterminée	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1999 - 2002

-9/ 19 -



Date d'édition : 05/07/2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	444446	Zamenis Iongissimus (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	Reproduction indéterminée	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				2001

### 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53913	Brenthis daphne (Bergsträsser, 1780)	Nacré de la Ronce (Le), Nacré lilacé (Le), Nacré lilas (Le), Daphné (Le), Grande Violette (La)	Reproduction indéterminée					
	54075	Glaucopsyche alexis (Poda, 1761)	Azuré des Cytises (L')	Reproduction indéterminée					
	53332	Hesperia comma (Linnaeus, 1758)	Virgule (La), Comma (Le)	Reproduction indéterminée					
Lépidoptères	53379	Hipparchia alcyone (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Sylvandre (Le)	Reproduction indéterminée					
	54170	Plebejus argyrognomon (Bergsträsser, 1779)	Azuré des Coronilles (L'), Azuré porte- arceaux (L'), Argus fléché (L')	Reproduction indéterminée					
	53221	Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758)	Hespérie de l'Ormière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Chardon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')	Reproduction indéterminée					
									-11/ 19 -



Date d'édition : 05/07/2018 https://inon.mohn.fr/zone/zoieff/260008533

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	219758	Satyrium ilicis (Esper, 1779)	Thécla de l'Yeuse (La), Lyncée (Le), Porte-Queue brun à tâches fauves (Le)	Reproduction indéterminée					
	53326	Thymelicus lineolus (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie du Dactyle (L'), Hespérie europénne (au Canada) (L'), Ligné (Le), Hespérie orangée (L')	Reproduction indéterminée					
	716757	Zygaena hippocrepidis (Hübner, 1799)	Zygène de l'Hippocrépide (La)	Reproduction indéterminée					
	247059	Zygaena Ionicerae (Scheven, 1777)	Zygéne des bois (La), Zygéne du Tréfle-de- montagne (La)	Reproduction indéterminée					
	247057	Zygaena transalpina (Esper, 1780)	Zygéne transalpine (La)	Reproduction indéterminée					
	60176	Crocidura leucodon (Hermann, 1780)	Crocidure leucode	Reproduction indéterminée	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1997 - 1999
Mammifères	60430	Myotis daubentoni	Murin de Daubenton	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	Faible			2000
	60400	60400 Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	Faible			2000
				Reproduction indéterminée	Informateur : GROUPE CHIROPTERES BOURGOGNE				2006

9--12/19-



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60127	Neomys fodiens (Pennant, 1771)	Crossope aquatique, Musaraigne aquatique, Musaraigne d'eau, Musaraigne porte-rame	Reproduction indéterminée	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1997 - 1999
	60295	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Passage, migration	Informateur : Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	Faible			2001
		(Schreber, 1774)		Reproduction indéterminée					2001
Oiseaux	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pécheur d'Europe	Reproduction indéterminée					
Oiseaux	2477	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain	Reproduction indéterminée					1969 - 1988
	88560	Carex halleriana Asso, 1779	Laiche de Haller	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	89920	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
Phanérogames	91274	Cirsium acaule Scop., 1769	Cirse sans tige	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	96432	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	97947	Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Fouteau	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988



Date d'édition : 05/07/201 https://inpg.mphp.fr/zpge/zpjeff/26/00853

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	98921	Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	99798	Genista pilosa L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	100338	Globularia bisnagarica L., 1753	Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	100896	Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768	Hélianthème des Apennins, Hélianthème blanc, Herbe à feuilles de Polium	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	100904	Helianthemum canum (L.) Hornem., 1815	Hélianthème blanc	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	100956	Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	Hélianthème jaune, Hélianthème commun	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	136819	Iberis linifolia subsp. linifolia L., 1759	Ibéris de Prost	Reproduction certaine ou probable					
	104665	Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv., 1812	Koelérie pyramidale	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	105503	Leontodon hyoseroides Welw. ex Rchb., 1832	Liondent des éboulis	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	107851	Melica ciliata L., 1753	Mélique ciliée	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988

-13/19 - -14/19 -



Date d'édition : 05/07/2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107880	Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	108597	Minuartia hybrida (Vill.) Schischk., 1936	Alsine à feuilles étroites, Minuartie hybride	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	116703	Quercus humilis Mill., 1768	Chêne pubescent	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	119587	Rumex scutatus L., 1753	Oseille ronde	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	122246	Sedum rupestre L., 1753	Orpin réfléchi, Orpin des rochers	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	123071	Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763	Seslérie blanchâtre, Seslérie bleue	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	123164	Sherardia arvensis L., 1753	Rubéole des champs, Gratteron fleuri	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alouchier, Alisier blanc	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	125976	Teucrium botrys L., 1753	Germandrée botryde	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	125981	Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit- chêne, Chênette	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	126008	Teucrium montanum L., 1753	Germandrée des montagnes	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988



Date d'édition : 05/07/2018 https://ippg.mphp.fr/zpge/zpjeff/26008533

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	126564	Thymus praecox Opiz, 1824	Thym précoce, Serpolet couchet	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	126650	Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988
	129545	Viola cryana Gillot, 1878	Violette de Cry	Reproduction certaine ou probable					1878
	129666	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	Violette des bois, Violette de Reichenbach	Reproduction certaine ou probable					1969 - 1988

-15/19 -



### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	310	Rana dalmatina Fitzinger	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Amphiblens	310	in Bonaparte, 1838	Determinante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60127	Neomys fodiens (Pennant, 1771)	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	60295	Rhinolophus ferrumequinum	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <i>lien</i> )
	00295	(Schreber, 1774)	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	00040	Rhinolophus hipposideros	B#	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Mammifères	60313	(Bechstein, 1800)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	60400	Myotis emarginatus	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	60400	(E. Geoffroy, 1806)	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	00440	Myotis myotis		Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	60418	(Borkhausen, 1797)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
			Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	2477	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)		Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ( <i>lien</i> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
Oiseaux			Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Oiseaux	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <i>(lien)</i>
				Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	67295	Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <i>lien</i> )
Poissons	67506	Cobitis taenia Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
1 01330115	07300	Coons taema Linnaeus, 1730	Doterminalite	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <i>lien</i> )
Reptiles	77619	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	77949	Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <i>lien</i> )
	77949		Determinante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	78130	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444446	Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	444446			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	129545	Viola cryana Gillot, 1878	Autre	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

### 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

### Non renseigné

### 9. SOURCES

Туре	Auteur	Année de publication	Titre
	CHIFFAUT A.	1998	Etudes des deux stations bourguignons à Linaire des Alpes, CSNB
	CHOUARD P.	1952	Excursion botanique dans le Bassin Parisien - Bulletin Société Botanique de France
Bibliographie	GAZQUEZ J.	1969	Etude botanique de la région d'Aisy, rapport de D.E.A, université d'Orsay
bibliographie	GREMINAT	1980	Etude des sites naturels de Bourgogne n°2 (89). Université de Dijon, fascicule 2 p 41
	RAVIN E.	1883	Flore de l'Yonne (3ème édition)
	ROYER J.M.	1981	Etude phytosociologique des pelouses du Barséquanais, du Barsuraubois, du tonerrois et de l'est Auxerrois, Bull. Soc, Hist, Nat. Yonne
	BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)		
	Centre Auxerrois de l'Université Pour Tous de Bourgogne (groupe botanique, G.O.D.Y)		
Informateur	CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BOURGOGNE		
	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN		
	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS (AGOU P.)		
	DE RYCKE JL.		

-17/19 - -18/19 -





Туре	Auteur	Année de publication	Titre
	DIRKSEN T.		
	Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique		
	GROUPE CHIROPTERES BOURGOGNE		
	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)		
	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (ROUE S.)		
	UNION de l'ENTOMOLOGIE FRANCAISE (DARGE P.)		











### MASSIF CALCAIRE DU TONNERROIS ORIENTAL ET ARMANCON

(Identifiant national: 260014961)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 23008000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, S.H.N.A. (BELLENFANT S., REVEILLON A.). - 260014961, MASSIF CALCAIRE DU TONNERROIS ORIENTAL ET ARMANCON.

- INPN, SPN-MNHN Paris, 30P, https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014961.pdf

Région en charge de la zone : Bourgogne

Rédacteur(s): CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, S.H.N.A. (BELLENFANT S.,

REVEILLON A.)

Centroïde calculé : 743245°-2297721°

### Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN: 11/12/2014 Date actuelle d'avis CSRPN: 11/12/2014 Date de première diffusion INPN: 01/01/1900 Date de dernière diffusion INPN: 22/11/2016

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	. 6
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	6
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	7
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	. 7
6. HABITATS	7
7. ESPECES	17
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	30
9. SOURCES	30



### 1. DESCRIPTION

### ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat.: 260008549 - (Id reg.: 23008026) - Id nat.: 260014963 - (Id reg.: 23008023) - Id nat.: 260008533 - (Id reg.: 23008028) - Id nat.: 260030036 - (Id reg.: 23008025) - Id nat.: 260030104 - (Id reg.: 23008021) - Id nat.: 260030122 - (Id reg.: 23008030) - Id nat.: 260030035 - (Id reg.: 23008029) - Id nat.: 260030103 - (Id reg.: 23008022) - Id nat.: 260014962 - (Id reg.: 23008024)

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Yonne - Département : Côte-d'Or
- Commune: Nuits (INSEE: 89280)
- Commune: Pacy-sur-Armançon (INSEE: 89284)
- Commune: Pimelles (INSEE: 89299)
- Commune : Ancy-le-Libre (INSEE : 89006)
- Commune : Rugny (INSEE : 89329)
- Commune · Molosmes (INSEF · 89262)
- Commune : Sennevov-le-Haut (INSEE : 89386)
- Commune : Asnières-en-Montagne (INSEE : 21026)
- Commune : Aisy-sur-Armançon (INSEE : 89004)
- Commune : Jully (INSEE : 89210)
- Commune : Junay (INSEE : 89211)
- Commune: Perrigny-sur-Armançon (INSEE: 89296)
- Commune : Villiers-les-Hauts (INSEE : 89470)
- Commune: Thorey (INSEE: 89413)
- Commune: Tronchov (INSEE: 89423)
- Commune : Cruzy-le-Châtel (INSEE : 89131)
- Commune: Dannemoine (INSEE: 89137)
- Commune: Argentenay (INSEE: 89016)
- Commune: Villon (INSEE: 89475)
- Commune : Vireaux (INSEE : 89481) - Commune : Rougemont (INSEE : 21530)
- Commune : Quincerot (INSEE : 89320)
- Commune: Ancy-le-Franc (INSEE: 89005) - Commune : Cheney (INSEE : 89098)
- Commune: Tonnerre (INSEE: 89418)
- Commune : Trichey (INSEE : 89422)
- Commune : Vézinnes (INSEE : 89447)
- Commune : Ravières (INSEE : 89321)
- Commune : Arthonnay (INSEE : 89019)
- Commune: Saint-Martin-sur-Armancon (INSEE: 89355)
- Commune: Fulvy (INSEE: 89184)
- Commune : Tanlay (INSEE : 89407)
- Commune : Crv (INSEE : 89132)
- Commune : Épineuil (INSEE : 89153)
- Commune : Argenteuil-sur-Armançon (INSEE : 89017)
- Commune : Chassignelles (INSEE : 89087)
- Commune : Gigny (INSEE : 89187)
- Commune : Mélisev (INSEE : 89247)
- Commune : Lézinnes (INSEE : 89223)
- Commune : Baon (INSEE : 89028)
- Commune : Roffev (INSEE : 89323)
- Commune: Stigny (INSEE: 89403)
- Commune: Sennevoy-le-Bas (INSEE: 89385)





- Commune: Gland (INSEE: 89191)

### 1.2 Superficie

30001 77 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 123 Maximale (mètre): 353

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat.: 260008533 FALAISES ET VALLEE DE L'ARMANCON AU LARRIS BLANC, A CRY (Type 1) (Id reg.: 23008038)
- Id nat.: 260030104 VALLEE DE L'ARMANCON ET BRAS MORTS DE TONNERRE (Type 1) (Id reg.: 23008021)
- Id nat.: 260030103 ANCIENS BRAS MORTS DE SAINT-VINNEMER (Type 1) (Id req.: 23008022)
- Id nat.: 260030122 MARES DE PIMELLES (Type 1) (Id reg.: 23008030)
- Id nat.: 260014963 MARAIS DE BAON, VAU D'ARVAU ET ALLEE DE TANLAY (Type 1) (Id reg.: 23008023)
- Id nat.: 260030035 VALLEE DE L'ARMANCON DE AISY A CRY (Type 1) (Id reg.: 23008029)
- Id nat.: 260030036 CARRIERE D'ANCY-LE-FRANC (Type 1) (Id reg.: 23008025)
- Id nat.: 260014962 COTEAUX D'ARGENTENAY ET D'ANCY-LE-LIBRE (Type 1) (Id reg.: 23008024)
- Id nat.: 260008549 VALLON DE MOLOSMES, COTEAU DE SAINT-MARTÍN-SUR-ARMANCON (Type 1) (Id reg.: 23008026)

### 1.5 Commentaire général

Au sein des plateaux du Tonnerrois, le territoire est composé d'une portion de la vallée de l'Armançon et d'un vaste secteur de plateaux calcaires d'âge jurassique supérieur et moyen. Les massifs forestiers feuillus dominent avec des cultures entre eux. Si les prairies se cantonnent dans les fonds de vallées, des pelouses sèches et des fruticées sont présentes sur les coteaux. Les abords de l'Armançon sont riches en milieux remarquables pour l'Yonne avec notamment :

- le marais de Baon, l'un des rares marais alcalins de l'Yonne,
- le côteau de Cry avec ses éboulis calcaires.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats variés (pelouses sèches, boisements, étangs et vallées inondables) et les espèces de faune et de flore qui y évoluent.

- 1) Différents milieux secs caractérisent les coteaux calcaires, notamment :
- de la végétation des fentes de rochers calcaires, d'intérêt européen,
- de la végétation des éboulis calcaires, très bien structurée sur ce site, d'intérêt européen,
- des pelouses pionnières sur dalles calcaires, d'intérêt européen.
- des pelouses sèches, d'intérêt européen,
- des pelouses très sèches, d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés, d'intérêt régional.

Une grande diversité d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées dans ces milieux avec par exemple :

- le Cuivré mauvin (Lycaena alciphron), papillon diurne des éboulis et des prairies humides, rarissime en Bourgogne et en limite nord-ouest de son aire de répartition.
- l'Ibéris intermédiaire (Iberis intermedia), plante des éboulis calcaire, rarissime en Bourgogne, inscrite au livre rouge de la flore menacée de France et protégée réglementairement.



Date d'édition : 05/07/2018 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014961

- la Linaire des alpes (Linaria alpina), plante des éboulis calcaires, connue de deux sites en Bourgogne et protégée réglementairement,
- la Scutellaire des alpes (Scutellaria alpina), plante des éboulis calcaires, exceptionnelle en Bourgogne,
- la Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus), reptile des milieux chauds, protégé réglementairement,
- le Faucon pèlerin (Falco peregrinus), et le Grand-duc d'Europe (Bubo bubo), deux rapace d'intérêt européen considéré comme nicheurs rares en Bourgogne et dont les sites potentiels de nidification sont limités car nécessitant à la fois des falaises dégagées, une aire inaccessible aux prédateurs carnivores et des espaces de tranquillité au moment de la reproduction.
- 2) Compte-tenu de l'exposition des parcelles, de la profondeur du sol et du traitement forestier appliqué, les boisements sont assez diversifiés avec :
- de la hêtraie sèche sur adrets calcaire, d'intérêt européen,
- de la hêtraie-chênaie fraîche sur calcaire, d'intérêt européen,
- de la chênaie pubescente, d'intérêt régional,
- de la chênaie-charmaie sèche sur terrains calcaires

Diverses espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF y ont été répertoriées avec

- le Limodore à feuilles avortées (Limodorum abortivum), orchidée rare en Bourgogne et protégée réglementairement, observée dans les boisements secs de chênes pubescents.
- le Pique-prune (Osmoderma eremita), coléoptère xylophage d'intérêt européen et menacé par la suppression des vieux arbres dans les peuplements forestiers et le bocage, observé en forêt et au sein des allées de Tanlay.
- l'Anémone fausse-renoncule (Anemone ranunculoides), plante forestière rare en Bourgogne.
- 3) Les fonds de vallées inondables comportent également un important panel d'habitats patrimoniaux avec :
- des ripisylves d'aulnes et de frênes, d'intérêt européen,
- des herbiers aquatiques des cours d'eau, d'intérêt européen.
- des mégaphorbiaies et des ourlets herbacés humides à hautes herbes, deux habitats d'intérêt européen,
- des prairies humides alcalines à Molinie bleue (Molinia caerulea), d'intérêt européen,
- des bas-marais alcalins, d'intérêt européen,
- des roselières inondables,
- des cariçaies,
- des saulaies marécageuses.

Les zones de marais, très localisés à l'échelle du site, accueillent diverses espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- la Fougère des marais (Thelypteris palustris), plante des marais et des boisements humides, rarissime en Bourgogne et protégée réglementairement,
- la Laîche paradoxale (Carex appropinquata), plante des marais, exceptionnelle en Bourgogne,
- le Phragmite des joncs (Acrocephalus schoenobaenus), passereau aquatique nicheur très rare en Bourgogne.

Les cours d'eau comme l'Armançon accueillent plus spécifiquement :

znieff

Date d'édition : 05/07/2018 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014961

- le Cincle plongeur (Cinclus cinclus), oiseau chasseur d'invertébrés aquatiques, qui se reproduit et se nourrit au niveau du cours d'eau,
- la Lamproie de Planer (Lampetra planeri), la Bouvière (Rhodeus amarus), le Toxostome (Parachondrostoma toxostoma), Loche de rivière (Cobitis taenia), et Chabot (Cottus gobio), poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité d'eau.
- 4) Enfin, diverses chauves-souris d'intérêt européen hivernent dans les carrières souterraines et les grottes naturelles, à l'image du Grand Murin (Myotis myotis). Des colonies de reproduction ont également été répertoriées; elles utilisent différents milieux alentours (prairies bocagères, bordures boisées, friches, ripisylves, bordure de marais, etc.) pour se déplacer et s'alimenter.

Ce patrimoine dépend :

- du maintien d'une agriculture et d'un élevage extensifs et respectueux des haies, des milieux prairiaux, des cours d'eau et des haies.
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (lisières...).

Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les végétations des berges.

Les pelouses et les marais sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

En outre, le patrimoine souterrain est sensible : le dérangement provoque le réveil des chauves-souris et la surconsommation de leurs réserves d'énergie, ce qui peut compromettre leur survie en période hivernale.

### 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

Le site est désigné au réseau des sites Natura 2000 au titre de la directive habitat :

FR2600996: MARAIS ALCALIN ET PRAIRIES HUMIDES DE BAON,

FR2601004: EBOULIS CALCAIRES DE LA VALLEE DE L'ARMANCON.

Site classé au titre de la Loi paysage : Allées de tilleuls "Marguerite de Bourgogne"

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Exploitations minières, carrières

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

### 1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve



Date d'édition : 05/07/2018

- Méandre, courbe
- Source, résurgence
- Karst
- Vallée
- Coteau, cuesta
- Plateau
- Eboulis
- Escarpement, versant pentu
- Combe
- Grotte

### Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

### Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

\_ . . .

### 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames	- Auto-épuration des eaux - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Soutien naturel d'étiage - Fonctions de protection du milieu physique - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction	- Paysager - Géomorphologique - Pédagogique ou autre (préciser)

### Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre est délimité par un vaste système de plateaux calcaires forestiers et céréaliers. La limite ouest du site est marquée par la vallée de l'Armançon qui est encadrée par une succession de coteaux abruptes. Ces secteurs sont riches en habitats, en faune et en flore d'intérêt régional.

-5/ 31 - -6/ 31 -





### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Pratiques liées à la gestion des eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

### 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon	
- Algues - Autre Faunes	- Amphibiens - Mammifères	<ul><li>Phanérogames</li><li>Poissons</li></ul>		
- Bryophytes	- Oiseaux	- Ptéridophytes		
- Lichens	<ul> <li>Lépidoptères</li> </ul>	- Reptiles		
<ul> <li>Mollusques</li> </ul>	<ul> <li>Coléoptères</li> </ul>			

- Crustacés - Arachnides
- Myriapodes
- Odonates
- Orthoptères
- Diptères
- Hyménoptères
- Autres ordres d'Hexapodes
- Hémiptères
- Ascomycètes Basidiomycètes Autres Fonges

### 5.2 Habitats

### 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.11 Pelouses médio- européennes sur débris rocheux				
	65.4 Autres grottes				
	34.33 Prairies calcaires subatlantiques très sèches				



Date d'édition : 05/07/2018 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014961

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.13 Hêtraies neutrophiles				
	41.16 Hêtraies sur calcaire				
	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	61.3 Eboulis ouest- méditerranéens et éboulis thermophiles				
	22.432 Communautés flottantes des eaux peu profondes				
	24.4 Végétation immergée des rivières				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes				
	34.32 Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides			5	
	34.33 Prairies calcaires subatlantiques très sèches			5	
	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles				
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude				
	41.16 Hêtraies sur calcaire			10	
	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes			10	
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	34.32 Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides				
	34.42 Lisières mésophiles				

-7/ 31 --8/ 31 -



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées				
	37.311 Prairies à Molinie sur calcaires				
	37.7 Lisières humides à grandes herbes				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	54.21 Bas-marais à Schoenus nigricans (choin noir)				
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	22.4311 Tapis de Nénuphars				
	22.432 Communautés flottantes des eaux peu profondes				
	24.43 Végétation des rivières mésotrophes				
	37.7 Lisières humides à grandes herbes				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes				
	34.11 Pelouses médio- européennes sur débris rocheux				
	34.32 Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides				
	34.33 Prairies calcaires subatlantiques très sèches				
	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles				



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude				
	41.13 Hêtraies neutrophiles				
	41.16 Hêtraies sur calcaire				
	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				
	61.3 Eboulis ouest- méditerranéens et éboulis thermophiles				
	65.4 Autres grottes				
	22.43 Végétations enracinées flottantes				
	24.4 Végétation immergée des rivières				
	34.11 Pelouses médio- européennes sur débris rocheux				
	34.32 Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides				
	34.33 Prairies calcaires subatlantiques très sèches				
	34.41 Lisières xéro-thermophiles				
	34.42 Lisières mésophiles				
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées				
	37.311 Prairies à Molinie sur calcaires				
	37.7 Lisières humides à grandes herbes				
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude				
	41.13 Hêtraies neutrophiles				
	41.16 Hêtraies sur calcaire				



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes				
	54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)				
	61.3 Eboulis ouest- méditerranéens et éboulis thermophiles				
	62.15 Falaises calcaires alpiennes et sub-méditerranéennes				
	34.32 Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides				

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22 Eaux douces stagnantes				
	24.1 Lits des rivières				
	24.2 Bancs de graviers des cours d'eau				
	31.8 Fourrés				
	37.7 Lisières humides à grandes herbes				
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude				
	83.321 Plantations de Peupliers				
	84.4 Bocages				
	85.3 Jardins				
	86.2 Villages				
	22.1 Eaux douces				



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38 Prairies mésophiles				
	41 Forêts caducifoliées				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				
	84.2 Bordures de haies				
	86.2 Villages				
	86.43 Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts				
	22 Eaux douces stagnantes				
	24.1 Lits des rivières				
	24.2 Bancs de graviers des cours d'eau				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	82 Cultures				
	83.321 Plantations de Peupliers				
	84.4 Bocages				
	86.2 Villages				
	41 Forêts caducifoliées				
	62 Falaises continentales et rochers exposés				
	86.2 Villages				
	86.41 Carrières				
	24.1 Lits des rivières			10	
	31.8 Fourrés			5	
	37.2 Prairies humides eutrophes				
	38.1 Pâtures mésophiles			5	



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.27 Chênaies-charmaies et frênaies- charmaies calciphiles				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés			20	
	83.31 Plantations de conifères				
	22.1 Eaux douces				
	22.41 Végétations flottant librement				
	24.1 Lits des rivières				
	31.811 Fruticées à Prunus spinosa et halliers à Rubus fruticosus				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	41.2 Chênaies-charmaies				
	44.92 Saussaies marécageuses				
	53.2 Communautés à grandes Laîches				
	53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes				
	84.4 Bocages				
	85.1 Grands parcs				
	85.3 Jardins				
	86.2 Villages				
	89.21 Canaux navigables				
	22.1 Eaux douces				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				
	84.4 Bocages				
	22.1 Eaux douces				



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.411 Couvertures de Lemnacées				
	24.1 Lits des rivières				
	24.2 Bancs de graviers des cours d'eau				
	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	41 Forêts caducifoliées				
	53.1 Roselières				
	53.2 Communautés à grandes Laîches				
	82 Cultures				
	83.321 Plantations de Peupliers				
	84.2 Bordures de haies				
	84.4 Bocages				
	85.3 Jardins				
	86.2 Villages				
	88 Mines et passages souterrains				
	31.81 Fourrés médio- européens sur sol fertile				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	41.27 Chénaies-charmaies et frénaies- charmaies calciphiles				
	83.31 Plantations de conifères				
	22.1 Eaux douces				
	22.411 Couvertures de Lemnacées				
	24.1 Lits des rivières				



EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt	Source	Surface (%)	Observation
EUNIS	COKINE DIOLOPES	communautaire	Source	Surface (76)	Observation
	24.2 Bancs de graviers des cours d'eau				
	31.8 Fourrés				
	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	41.27 Chênaies-charmaies et frênaies- charmaies calciphiles				
	44.92 Saussaies marécageuses				
	53.1 Roselières				
	53.2 Communautés à grandes Laîches				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				
	83.31 Plantations de conifères				
	83.321 Plantations de Peupliers				
	84.4 Bocages				
	85.3 Jardins				
	86.2 Villages				
	86.41 Carrières				

### 6.3 Habitats périphériques

Mines et passages souterrains

82.1
Champs d'un seul tenant intensément cultivés

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.1 Pâtures mésophiles				
	41.2 Chênaies-charmaies				



Date d'édition : 05/07/2018 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014961

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				
	83.31 Plantations de conifères				
	53 Végétation de ceinture des bords des eaux				

### 6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



### 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	197	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1996 - 2005
Amphibiens	310	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	Reproduction indéterminée	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1992 - 2006
Coléoptères	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crété	Reproduction indéterminée	Informateur : Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)				2005
Coléoptères	10979	Osmoderma eremita (Scopoli, 1763)	Barbot, Pique-prune	Reproduction indéterminée	Informateur : PROST M.				2008
Lépidoptères	219752	Lycaena alciphron (Rottemburg, 1775)	Cuivré mauvin (Le), Cuivré flamboyant (Le), Argus pourpre (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BOURGOGNE				2007
	60345	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : GROUPE CHIROPTERES BOURGOGNE	Faible			1990 - 2008
	60414	Myotis bechsteini (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : GROUPE 'CHIROPTERES' BOURGOGNE	Faible			1989 - 2008
Mammifères	60400	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : GROUPE 'CHIROPTERES' BOURGOGNE	Fort			1988 - 2008
	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : GROUPE 'CHIROPTERES' BOURGOGNE	Fort			1988 - 2008



Date d'édition : 05/07/2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation				
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : GROUPE 'CHIROPTERES' BOURGOGNE	Fort			1999 - 2006				
	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : GROUPE 'CHIROPTERES' BOURGOGNE	Fort			1988 - 2008				
	Rhinolophus 60313 hipposideros (Bechstein, 1800		Petit rhinolophe	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : GROUPE CHIROPTERES BOURGOGNE	Fort			1988 - 2008				
		(Bechstein, 1800)						r eat minosoprie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GROUPE CHIROPTERES BOURGOGNE	Moyen		
	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.								
	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L.P.O. de l'YONNE				2000 - 2002				
	3958	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincle plongeur	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.								
Oiseaux	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.								
	2887	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.								
	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pělerin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L.P.O. de l'YONNE				1995 - 2008				
	3670	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.								

-17/31 -



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3601	Picus canus Gmelin, 1788	Pic cendré	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.				
	3590	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L.P.O. de l'YONNE				
	82656	Anemone ranunculoides L., 1753	Anémone fausse- renoncule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS				
	88344	Carex appropinquata Schumach., 1801	Laiche paradoxale Reproduction certaine ou CHIFFAUT A.						
	92515	Coronilla coronata L., 1759	Coronille couronnée, Coronille des montagnes, Coronille en couronne	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : AGOU P.				
	93830	Cynoglossum germanicum Jacq., 1767	Cynoglosse d'Allemagne, Herbe d'Antal	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.				
Phanérogames	94259	Dactylorhiza incamata (L.) Soó, 1962	Orchis incarnat, Orchis couleur de chair	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.				
	94273	Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé, Orchis oublié	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.				
	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.				
	99423	Galium fleurotii Jord., 1849	Gaillet de Fleurot	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : AGOU P.				
	99903	Gentiana lutea L., 1753	Gentiane jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				1991 - 2004



Date d'édition : 05/07/2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	99922	Gentiana pneumonanthe L., 1753	Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.				
	103461	Iberis linifolia L., 1759	Ibéris à feuilles de lin, Ibéris de Prost	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS (AGOU P.)				2002
	106026	Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799	Limodore avorté, Limodore sans feuille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : POUPON A.				
	106144	Linaria alpina (L.) Mill., 1768	Linaire des Alpes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002
	122062	Scutellaria alpina L., 1753	Scutellaire des Alpes	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : AGOU P.				
	141207	Silene vulgaris subsp. glareosa (Jord.) Marsden- Jones & Turrill, 1957	Silène glaréeux, Silène des grèves	Reproduction certaine ou probable	Informateur: CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS (AGOU P.)				2001
	67506	Cobitis taenia Linnaeus, 1758	Loche de rivière, Loche épineuse	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA				1987 - 2005
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA				1987 - 2005
	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	Brochet	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA				1967 - 2005
Poissons	66333	Lampetra planeri (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européene	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA				1997 - 2004
	67295	Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)	Vandoise	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA				1968 - 2004

-19/31 -



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	458701	Parachondrostoma toxostoma (Vallot, 1837)	Toxostome, Sofie, Soiffe	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA				1997
	67417	Rhodeus sericeus	Bouvière	Reproduction indéterminée	Informateur : ONEMA				1999 - 2002
Ptéridophytes	110313	Ophioglossum vulgatum L., 1753	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.				
Ptendopnytes	126276	Thelypteris palustris Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.				
	77947	Coluber viridiflavus Lacepède, 1789	Couleuvre verte et jaune	Reproduction indéterminée	Informateur : Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)				2003
	77949	Hierophis viridiflavus (Lacepėde, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1995 - 2003
Reptiles	77686	Lacerta viridis auct. non (Laurenti, 1768)	Lézard à deux raies	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1998 - 2002
	78130	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipėre aspic	Reproduction indéterminée	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1999
	444446	Zamenis Iongissimus (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	Reproduction indéterminée	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1999 - 2001

7.2 Espèces autres



https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/26001496

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	92	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	Reproduction indéterminée	Informateur : Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)				2004
	60430	Myotis daubentoni	Murin de Daubenton	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : GROUPE 'CHIROPTERES' BOURGOGNE	Faible			2004
Mammifères	60383	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : GROUPE 'CHIROPTERES' BOURGOGNE	Fort			2004
	60408	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : GROUPE 'CHIROPTERES' BOURGOGNE	Faible			2004
Mollusques	64443	Unio crassus Philipsson, 1788	Mulette épaisse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				2004
woilusques	64440	Unio pictorum (Linnaeus, 1758)	Mulette des peintres	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				2004
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CHIFFAUT A.				
Oiseaux	3656	Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	Cochevis huppé	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHIFFAUT A.				
	82288	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	Reproduction certaine ou probable					
Phanérogames	82903	Anthericum liliago L., 1753	Phalangère à fleurs de lys, Phalangère petit- lis, Bâton de Saint Joseph, Anthéricum à fleurs de Lis	Reproduction certaine ou probable					

-21/31 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	83912	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	Reproduction certaine ou probable					
	86087	Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762	Chlorette, Chlore perfoliée	Reproduction certaine ou probable					
	86305	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	Reproduction certaine ou probable					
	87540	Caltha palustris L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte	Reproduction certaine ou probable					
	87560	Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810	Liset, Liseron des haies	Reproduction certaine ou probable					
	88003	Cardaminopsis arenosa (L.) Hayek, 1908	Arabette des sables, Cholot	Reproduction certaine ou probable					
	88318	Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais, Laîche fausse, Laîche aiguë, Laîche fausse Laîche aiguë	Reproduction certaine ou probable					
	88470	Carex digitata L., 1753	Laiche digitée	Reproduction certaine ou probable					
	88491	Carex elata All., 1785	Laîche raide, Laîche élevée	Reproduction certaine ou probable					
	88560	Carex halleriana Asso, 1779	Laiche de Haller	Reproduction certaine ou probable					
	88582	Carex humilis Leyss., 1758	Laiche humble	Reproduction certaine ou probable					



Date d'édition : 05/07/2011 https://inon.mohp.fr/zone/zoieff/26/07/496

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	89697	Centaurea scabiosa L., 1753	Centaurée scabieuse	Reproduction certaine ou probable					
	90786	Chenopodium polyspermum L., 1753	Limoine	Reproduction certaine ou probable					
	91378	Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	Cirse des maraicher, Chardon des potagers	Reproduction certaine ou probable					
	92127	Colchicum autumnale L., 1753	Colchique d'automne, Safran des prés	Reproduction certaine ou probable					
	92497	Cornus mas L., 1753	Cornouiller måle, Cornouiller sauvage	Reproduction certaine ou probable					
	92527	Coronilla minima L., 1756	Coronille naine, Coronille mineure	Reproduction certaine ou probable					
	94111	Cytisus decumbens (Durande) Spach, 1845	Cytise pédonculé, Cytise retombant, Cytise rampant	Reproduction certaine ou probable					
	94435	Daphne mezereum L., 1753	Bois-joli, Daphné bois-gentil, Bois-gentil	Reproduction certaine ou probable					
	94945	Digitalis lutea L., 1753	Digitale jaune	Reproduction certaine ou probable					
	96432	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	Reproduction certaine ou probable					
	97434	Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	Reproduction certaine ou probable					

-23/31 -



Date d'édition : 05/07/2018

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	99582	Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	Reproduction certaine ou probable					
	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	Reproduction certaine ou probable					
	102797	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	Reproduction certaine ou probable					
	105503	Leontodon hyoseroides Welw. ex Rchb., 1832	Liondent des éboulis	Reproduction certaine ou probable					
	109506	Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	Reproduction certaine ou probable					
	110335	Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	Reproduction certaine ou probable					
	110920	Orchis militaris L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	Reproduction certaine ou probable					
	110966	Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	Reproduction certaine ou probable					
	111614	Orobanche minor Sm., 1797	Orobanche du trèfle, Petite Orobanche	Reproduction certaine ou probable					
	113596	Pimpinella saxifraga L., 1753	Petit boucage, Persil de Bouc	Reproduction certaine ou probable					
	114012	Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdåtre, Platanthère à fleurs verdåtres	Reproduction certaine ou probable					



Date d'édition : 05/07/2018 https://inon.mohp.fr/zone/zoieff/26/01/496

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	114416	Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	Reproduction certaine ou probable					
	116012	Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	Reproduction certaine ou probable					
	116096	Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte- Lucie, Prunier de Sainte- Lucie, Amarel	Reproduction certaine ou probable					
	116142	Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	Reproduction certaine ou probable					
	116460	Pulsatilla vulgaris Mill., 1768	Pulsatille vulgaire	Reproduction certaine ou probable					
	117774	Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier å grappes	Reproduction certaine ou probable					
	118916	Rubia peregrina L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance	Reproduction certaine ou probable					
	119587	Rumex scutatus L., 1753	Oseille ronde	Reproduction certaine ou probable					
	124771	Stachys germanica L., 1753	Épiaire d'Allemagne, Sauge molle	Reproduction certaine ou probable					
	125460	Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip., 1844	Tanaisie en corymbe, Marguerite en corymbes, Chrysanthème en corymbe	Reproduction certaine ou probable					

-25/31 -



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125976	Teucrium botrys L., 1753	Germandrée botryde	Reproduction certaine ou probable					
	126124	Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	Reproduction certaine ou probable					
	127463	Trifolium rubens L., 1753	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré	Reproduction certaine ou probable					
	129322	Vicia tenuifolia Roth, 1788	Vesce à petites feuilles	Reproduction certaine ou probable					

-27/ 31 -



Date d'édition : 05/07/2018 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014961

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	92	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
		Triturus cristatus		Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	139	(Laurenti, 1768)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Amphibiens	107	Alytes obstetricans		Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	197	(Laurenti, 1768)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	240	Rana dalmatina Fitzinger	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	310	in Bonaparte, 1838	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Bivalves	64443	Unic avecaus Philippean 4700	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Bivaives	64443	Unio crassus Philipsson, 1788	Autre	Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	40070	Osmoderma eremita	D. (1	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Insectes	nsectes 10979	(Scopoli, 1763)	Déterminante	Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	60295	Rhinolophus ferrumequinum	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	00295	(Schreber, 1774)	Determinante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60313	Rhinolophus hipposideros	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- Flore) ( <i>lien</i> )
	00313	(Bechstein, 1800)	Determinante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60345	Barbastella barbastellus	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- Flore) ( <i>lien</i> )
	00345	(Schreber, 1774)	Determinante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60383	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	00363	myous mystacinus (Runi, 1617)	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60400	Myotis emarginatus	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- Flore) ( <i>lien</i> )
	60400	(E. Geoffroy, 1806)	Determinante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60408	Mustic nettorori (Kuhl 1917)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- Flore) ( <i>lien</i> )
	00400	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Autie	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60418	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

-28/ 31 -



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
		Circus avanous		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
		Circus pygargus		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	2887	(Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
				Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
				Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
Oiseaux				Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Olscaax	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	3590	Upupa epops Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
		Discuss assure Constitut 4700		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	3601	Picus canus Gmelin, 1788	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	3656	Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
		Lullula arborea		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	3670	(Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	3958	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <i>lien</i> )
	66333	Lampetra planeri (Bloch, 1784)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- Flore) ( <i>lien</i> )
	00000	Lampeda planen (Block, 1764)	Beterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <i>lien</i> )
	67295	Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <i>lien</i> )
Poissons	67506	Cobitis taenia Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- Flore) ( <i>lien</i> )
	0.000		_ stommatic	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <i>lien</i> )
	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <i>lien</i> )
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <i>lien</i> )



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	458701	Parachondrostoma toxostoma (Vallot, 1837)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune- Flore) ( <i>lien</i> )
Reptiles	77949	Hierophis viridiflavus	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	77949	(Lacepède, 1789)	Determinante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	78130 Vipera aspis (Linnaeus, 1758) Déterminante Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemb français et les modalités de leur protection (lien)			
	444446	Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	444446			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	94435 Daphne mezereum L., 1753 Aut		Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Angiospermes	99903	Gentiana lutea L 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <i>lien</i> )
	99903	Genuaria luted L., 1755	Determinante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <i>lien</i> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

Туре	Auteur	Année de publication	Titre		
	AGOU P.	2001	Expertise préparatoire au document d'objectifs N2000-Site n°FR2601004, CSNB, Union Européenne, 40 p		
	AGOU P.	2001	Plan de gestion de la Réserve Naturelle du Bois du Parc, CSNB, pp71-86		
Bibliographie	CHIFFAUT A.	1997	Diagnostic écologique et plan de gestion biologique du marais de Baon-Tanlay (Yonne) - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - 30 p.		
	DIREN Bourgogne	1984	Ancienne Fiche Znieff		
	DIREN Bourgogne	1997	Marais alcalin et prairies humides de Baon - Site susceptible d'être désigné dans le réseau Natura 2000 (département de l'Yonne) - Fiche simpl. de présent. du site n °41 - 5p.		
	BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				
	CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BOURGOGNE				
Informateur	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				
	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS				





Туре	Auteur	Année de publication	Titre
	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS (AGOU P.)		
	GROUPE CHIROPTERES BOURGOGNE		
	L.P.O. de l'YONNE		
	ONEMA		
	POUPON A.		
	PROST M.		
	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)		





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR2601004 - Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon

1. IDENTIFICATION DU SITE 2. LOCALISATION DU SITE 3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4. DESCRIPTION DU SITE 5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	<u>2</u> <u>3</u> <u>7</u>
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type 1.2 Code du site 1.3 Appellation du site

B (pSIC/SIC/ZSC) FR2601004 Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon

1.4 Date de compilation 1.5 Date d'actualisation

31/05/1995 11/07/2013

## 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national				
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel				
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement- durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr				
en3.en.deb.dgaln@developpement- durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr				

## 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/1998

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE: 07/12/2004 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 10/04/2015

## 2. LOCALISATION DU SITE

## 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude: 4,05083° Latitude: 47,87222°

2.2 Superficie totale 2.3 Pourcentage de superficie marine

219 ha Non concern

## 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

## 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
21	Côte-d'Or	6 %
89	Yonne	94 %

## 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
21026	ASNIERES-EN-MONTAGNE
89132	CRY
89262	MOLOSMES
89355	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON

## 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

- 1/9 -



## 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I Évaluation du							on du site	
		Superficie (ha)	Grottes	Qualité des	A B C D		A B C	
Code	PF	(% de couverture)	[nombre]	données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6110. Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	х	2,92 (1,33 %)		G	В	С	А	В
62:10 Pelouses séches semi-naturelles et facilés d'embuissonnement sur calcaires (Festivo-Bromellist) / states trochièdes remarquables)		5 (2,28 %)		G	А	С	В	В
6510.  Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		4,92 (2,25 %)		G	D			
8160. Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	х	6,75 (3,08 %)		G	С	С	С	С
8310 Grottes non exploitées par le tourisme		0 (0 %)	1	G	В	С	В	В
9.1EQ.  Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	х	4,01 (1,83 %)		G	D			
9130 Hétrales de l'Aspenulo-Fagetum		12,44 (5,68 %)		G	В	С	В	В
9150 Hétrales calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		69,73 (31,84 %)		G	В	С	В	В

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
   Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
   Représentative : A = «Excellente» : B = «Bonne» : C = «Significative» : D = «Présence non significative».
   Superficie relative : A = 100 \_ p > 15 % : B = 15 \_ p > 2 % : C = 2 \_ p > 0 % :
   Conservation : A = «Excellente» : B = 8Bonne» : C = «Moyenne" rédutile».
   Evaluation globale : A = «Excellente» : B = «Bonne» : C = «Significative».



## 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

	Espèce			Pop	sente sur le		Évaluation du site					
Groupe	Code		Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des	A B C D		A B C	
Groupe	Code	Nom scientifique	туре	Min	Max	Onnte	C R V P	données	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
М	1303	Rhinolophus hipposideros	р			i	С	DD	С	А	С	А
М	1304	Rhinolophus ferrumequinum	р			i	٧	DD	С	А	С	А
М	1321	Myotis emarginatus	р			i	R	DD	С	А	С	А
М	1323	Myotis bechsteinii	р			i	V	DD	С	А	С	А
М	1324	Myotis myotis	р			i	V	DD	С	А	С	А

- Groups: A Amphiblens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertebrés, M = Mammiféres, P = Plantes, R = Reptiles.

  'Type: p = espêce résidente (sédentare); r = reproduction (rigipatrice), c = concentration (migratrice), v = hivernage (migratrice).

  'Unité : i = invidente (sédentare); r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), v = hivernage (migratrice).

  'Unité : i = invidente (sédentare); adults = Adultse antures, area = Supérficie en r.D. Hermales = Femelies reproductioes, cronase = Máles chanteurs, colonies = Colonies, fistems = Tiges florales, grids fxt | = Gille fxt | km, grids f0xt10 = Gille fxt | km, grids fistems = Tiges florales, grids fxt | = Gille fxt | km, grids fistems = Nombre de branches, males = Males, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de trones, tritis = Toriffes.

  'Catégories du point de vus de l'abondance (Cat.): C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce présente.

  'Qualifé des données (3 = espèce) données (3 = espèce) | M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.

  'Population: A = 100, 2 > 15 %; B = 15, 2 > 2 %; C = 2, 2 > 0 %; D = Non significative.

  'Conservation: A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

  'Evaluation globale: A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

## 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation						
Groupe Code	Code	ode Nom scientifique	Та	Taille		Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
	Code		Min	Max	Unité	CIRIVIP	IV	V	Α	В	С	D
В		Actitis hypoleucos			i	С			Х		Х	
В		<u>Buteo buteo</u>			i	Р			Х		Х	
В		Falco tinnunculus			i	Р			х		Х	
В		Accipiter nisus			i	Р			Х		Х	

- 4/9 -- 3/9 -





В	Delichon urbica		i	С		Х	Х	
В	Anthus trivialis		i	С		Х	х	
В	Parus caeruleus		i	С		Х	Х	
В	Parus major		i	С		Х	Х	
В	<u>Sitta europaea</u>		i	С		Х	Х	
В	<u>Tichodroma muraria</u>		i	Р		Х	х	
В	Certhia brachydactyla		i	С		Х	х	
В	Troglodytes troglodytes		i	С		Х	Х	
В	Erithacus rubecula		i	С		Х	Х	
В	<u>Phoenicurus ochruros</u>		i	Р		Х	Х	
В	Acrocephalus scirpaceus		i	Р		Х	Х	
В	Sylvia atricapilla		i	С		Х	х	
В	Phylloscopus collybita		i	С		Х	Х	
В	Phylloscopus trochilus		i	С		Х	Х	
В	<u>Ficedula hypoleuca</u>		i	Р		Х	Х	
В	<u>Parus palustris</u>		i	С		Х	Х	

С

С

С

С

С

С

Х

Х

Х

Х

Х

Х

Х

- 5/9 -

Hirundo rustica

Parus montanus

Parus cristatus

Fringilla coelebs

Serinus serinus

Carduelis chloris

Carduelis carduelis

В

В

В

Date d'édition : 31/05/2019
Données issues de la demière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mehn.fr/site/natura/2000/FR2601004



В	<u>Carduelis cannabina</u>		i	С			Х	Х	
В	Pyrrhula pyrrhula		i	С			х	Х	
В	Emberiza citrinella		i	С			х	Х	
М	Myotis mystacinus		i	Р			Х	Х	
M	Myotis nattereri		i	Р			Х	Х	
М	<u>Myotis daubentoni</u>		i	Р					Х
М	<u>Martes martes</u>		i	С		х	Х	Х	
М	<u>Felis silvestris</u>		i	С	х		Х	Х	
Р	Coronilla coronata		i	Р					Х
Р	lberis intermedia		i	Р					Х
Р	<u>Limodorum abortivum</u>		i	Р			Х		
Р	Linaria petraea		i	P					х

- Groupe: A = Amphiblens, B = Olseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammiféres, P = Plantes, R = Reptilles.

  \*\*Unité: I = individus, p = couples, adults Adultes matures, area = Superficie en m². blemales = Femelles reproductrices, cmales = Máles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids 1x1 = Grille 1x1 km, grids\*10 Grille 1x0 km, grids\*50 Grille 6x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Máles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de branches, males = Máles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de branches, males = Máles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de branches, males = Máles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de branches, males = Máles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes | Cavitér |

- 6/9 -

- 8/9 -

## 4. DESCRIPTION DU SITE

## 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	70 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %

## Autres caractéristiques du site

Le coteau de Saint-Martin-sur-Armançon domine un méandre fossile de la rivière. La pente raide est occupée par des éboulis calcaires plus ou moins stabilisés, supportant des pelouses ou des boisements.

Les falaises de Cry et de Larris Blanc correspondent à une ancienne zone de carrière où les escarpements et les éboulis sont partiellement colonisés par une végétation spécifique.

Vulnérabilité: Les landes et pelouses sont des milieux instables qui évoluent vers le fourré ou la forêt à l'échelle de 30-40 ans, d'où un appauvrissement des milieux. Suite à l'abandon des pratiques agricoles, plusieurs secteurs de pelouses à Saint-Martin-sur-Armançon sont actuellement embuissonnés à plus de 50%.

Les pelouses sont également soumises au problème de colonisation par les résineux qui se disséminent à partir des parcelles limitrophes.

La végétation des éboulis est menacée par une reprises de l'exploitation des carrières de Cry. La Violette de Cry, dont ce site était l'unique station au monde, a été détruite par les remblais d'exploitation de carrières au début du siècle.

## 4.2 Qualité et importance

Les éboulis calcaires sont colonisés par une végétation adaptée aux conditions instables et très sèches. On y recense plusieurs plantes rares et protégées comme l'Ibéris intermédiaire ou la Linaire des Alpes.

Le reste du site se compose de chênaies pubscentes et de pelouses sèches avec de nombreuses plantes de répartition méridionale comme l'Hélianthème des Apennins ou le Limodore protégé en Bourgogne.

Le Tichodrome échelette, d'occurrence rarissime dans le département de l'Yonne, a été noté sur les escarpements de la vallée de l'Armançon (hivernage?).

Le Gouffre de la Cave Noire abrite plusieurs espèces de Chauves-Souris dont le Grand Murin, les Petit et Grand Rhinolophe, Le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées.

## 4.3 Menaces, pressions et activités avant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives								
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]				
Н	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I				
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I				
М	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		0				
М	A08	Fertilisation		0				

М	C01.01.01	C01.01.01 Carrières de sable et graviers					
Incidences positives							
Importan	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]			

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution: N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques. O = substances chimiques organiques toxiques. X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

## 4.4 Régime de propriété

Туре	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	75 %
Propriété d'une association, groupement ou société	20 %
Domaine communal	5 %

## 4.5 Documentation

CHIFFAUT A., 1998 - Etude de deux stations à Linaire des Alpes en Bourgogne. CSNB.

Lien(s):

## 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	1 %

## 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Туре	Pourcentage de couverture
22	Forêt communale de Saint-Martin-sur-Armançon		1%

## Désignés au niveau international :

Туре	Appellation du site	Туре	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

## 5.3 Désignation du site

- 7/9 -

## 6. GESTION DU SITE

6.2 Plan(s) de gestion

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Existe-il	un	plan	de	gestion	en	cours	de	validité	1
		NI-							

X Ou	i Nom: Lien: http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/ clientBookline/service/reference.asp? INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0524008&DOCBASE=IFD_SIDI
No	n, mais un plan de gestion est en préparation.
No	n

## 6.3 Mesures de conservation

Préconisations pour le maintien de l'éboulis à Linaire des Alpes pour l'exploitation de pierres à Cry.



## ANNEXE 10 Bilan DEXEL de l'exploitation

Plan d'épandage de la station d'épuration de :	NUITS SUR ARMANCON
Exploitation :	EARL SARDIN
Commune :	89930 RAVIERES
Lieu-dit:	9 rue Mignot
SAU:	122,0 ha
S disponible pour l'épandage :	30,90 ha

						Exportations		
Bilan CORPEN	surface (en ha)	Rendement	pa	r cultur	е	su	ır l'exploitati	on
Bilaii CORFEN	Surface (en lia)	(en q ou t/ha)	N	Р	K	N	Р	K
				kg/q			en kg	
Cultures								
Avoine	7	45	2,5	1,1	1,9	788	347	599
Blé + paille	40	70	2,5	1,1	1,7	7 000	3 080	4 760
Orge d'hiver + paille	30	65	2,1	0,8	1,9	4 095	1 560	3 705
Orge de printemps								
Colza								
Tournesol	15	30	1,9	1,5	2,3	855	675	1 035
Maïs grain								
Triticale								
Fourrages (hors prairie permanentes)		t de M.S./ha						
Jachère	7	45	12,5	5,5	12,5	3 938	1 733	3 938
Luzerne	3	8	46	12	35	1 104	288	840
Ensilage								
Prairie temporaire F + P								
Prairie permanente F + P	20	6	35	8	45	4 200	960	5 400
	122,0 ha			Total		21 979	8 642	20 276

				Productions					
	Nb	coef	UGB	F	ar UGI	В	su	ır l'exploitati	on
	IND	coei	UGB	N	Р	K	N	P	K
				er	kg/UG	₿B		en kg	
Productions animales									
Vache Laitière (fumier)									
Vache Laitière (lisier)									
Vache Allaitante	12	1,000	12	68	39	109	816	468	1 308
Génisses < 1 an	5	1,000	5	42,5	7	34	213	35	170
Génisses < 2 ans	3	1,000	3	42,5	18	65	128	54	195
Génisses > 2 ans	2	1,000	2	54	25	84	108	50	168
Génisses engraissement > 2 ans									
Taurillon < 1 an	5	1,000	5	42,5	7	34	213	35	170
Taurillon < 2 ans									
Taurillon > 2 ans	1	1,000	1	73	34	103	73	34	103
Veau de boucherie (place)									
Porcs charcutiers (x 2,5)									
Truies									
Brebis, Chevres									
Agnelles, chevrettes									
Poulet									
Dindes reproductrices									
		ĺ	28		Total		1 550	676	2 114

 BILAN SUR L'EXPLOITATION
 20 430
 7 966
 18 162

 Surfaces disponibles 128 unités d'azote, 59 unités de P et 10 unités de K
 160 ha
 135 ha
 1 816 ha



## ANNEXE 11 Analyses de sol



# Analyse de terre

VALTERRA MATIERES ORGANIQUES ANTERNE 39 1 MLE PERME HEIGHT.T MATE VENEN ANALYSE REALISEE POUR Whole RODE to

RECEIPTON OFFICE OF STREET ORGANISME WILLIAMSTANDS

25/00/2011 5 23/09/2011

- Seren

PARSELLE: 129-3038-NUTTS SUR ARMANDON ILOY 14

States 17.4 his Downson, portro

CEC ET ÉQULIBRE CHIMQUE

1888810

VALTERRA MATIERES ORGANIQUES MONTROUSE 21-38 PLC CAPAS

16/65/2011 ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

## PARCELLE: 129-20058-NUTS SUR ARMANCONILOT 14 (17.4 ha) HISTORIQUE DE FERTILISATION

## Analyse risitates per is SAS LABORATORE agrés par le Ministère de l'Aprindane. STERROGENISM ST CONSIST & RE BE

come melificación del acididamin ser cisione con la receiva de sel sa cindidamin ser cisione con presente de ser cisione ser cisione con presenta de ser cisione ser cisione con constitución de ser cisione ser constitución en ser processione de sel cere ser con en conhe probation is solven to larvest states are 545 U-BSNs 10 fb, sales is relevanted AMALIE COAPER 1 you as se-tions (%).

> 20 MON

> MON 000

ě NON

2558

推

50

Antiforécédent

Procedent

CH

Nombre d'années sans apport P :

Nombre d'années sans appent K :

# PLAN PRÉVISIONNEL DE FERTILIS

22.2

Lincola floa Stables first

Vindent.

The bible | Table

222.1 825

03/050

Na / CEC

Tack de >100

2

CEC moving

Linean granton Sables greenfers

178 131 1

Stepan de hactorio

教を一川

1384 W.C. well

å

(voir la triangle de texture)

ANALYSE CHIMIQUE

Pelles de Botteses 3.3

22.0

10 46
9.1
BC-01
ы
898
500
8-8
828
875
25
ш
10
Diedi.
80.0
200
~
-
100
100
i v
(6)
ER)
FER
AIFER)
MAFER
OWNERS
COMPERY
(COMPER)
V (COMPER)
W (COMPER)
ON (COMPER)
TION (COMPER)
ATION (COMPER)

t" CULT	CULTURE (*)	ORGE D'HIVER SE DX Reside (frèsie	ER SB CX	Rinisha ( Erbods						
The second second	1000	PHOSPHORE POTASSE	POTASSE	MAGNESIE	CALCIUM		S	1	3	2
ENGENCE	GLOSE					N . Burete	۰	-		
CULTURE	MONTHAL				R	Section Section	2		÷	F
PRING	FAMILE					4	11	÷	ŕ	*
Expertations (rg / he)	MICE	123	8	9		AAPONT CONSTILL	E			4
Control Turpication	SCHOOL BY	13	5			COMMETTER No. 1 hrs	2			
Append retining complisions	The Part and Park A	20	8	22	i	Ungana an	-	1	1	3

	COLZA D'HIVE
	HIVER 3
1	R 32 Ox Notes
	Pécine : Entres

WO LINDSCRIPTION

OLIGO-BLEMENTS

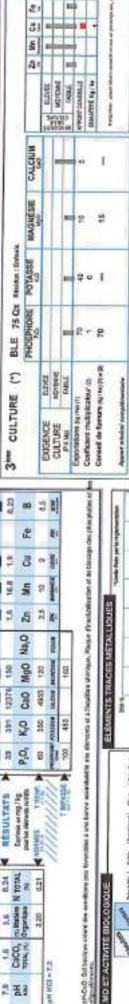
ELEMENTS MAJEURS

THÈS ÉLEVE ENCOSSEE!

the system

CULTURE (*) COLZA D'HIVER 32 Qx Restaurationes   CALCUM   CALCUM
CALCOMM  The control of the control
CALCOMM  The control of the control
CALCOMM  The control of the control
23 m
23 m
31 m
m j

8



æ 數

8

MgO Na.O

080

2 386 2

P.0.

Eprinsk as mg / kg poarles risinosis nytins

CSCO, nutrases N Total.

2 E3

ä Z

HH KCI - T.3

RESULTATS

0.24

THES FABRE

FABLE

UN PER FAIRLE SACTISFALSANT

16.0 S 8

5 5

150

12376

ě

0

計算

130

4955

8 18

自

WANTED A

**ELEMENTS TRACES MÉTALLIQUES** 

entis per a COMFC II Variations, Coulded Cultural desirings

MOVENNE SUR LA ROTATION

Le Coefficiert Buttolizatez des Rigestestes (CRE) es differ en Austin de la rétemp de 101 et de ouche Finérées servi sport Of (historique de Septimano),

Le réglère de femiliaultes réprésé de coefficient existeme les cles expontations (CMG) exémé en respense sur 3 au

SCHROTT - Comb Franchi shade of de divertor

(ordes/7ta)	PRESTROSE	FORMER	MONESE	WELLY.
STRATEGIE DE PERTUSATION	Banforcement	Riduction	ě	Processe
SOMME DES ERPORTATIONS IN	176	120		30
COLUMNATURATION MONTHIO	1.3	8.0	13	
CONSELS DE PLANARE PLANAR	260	8	29	i
RESTORCEMENT (*) I BESTDOYASE (*)	* 25	-30	* 10	.465
COMSEL MOYEN ANNUA.	30	98	87	
SOLDE A APPROPRIE				

11.00

11.8

T Codesian Green Curve

Passellin age of

100 150%

Per des

Į

Details

1000

Ner hide

2

Opposite Col. 2,11

120

0.24

SAN NO. Page 1

2

2

MO ET ACTIVITÉ BIOLOGIQUE

Mary Index wave

Shadk-Under 25

172

Malada Peruta Mayon Scottad River

Change

Armen's total

1

All ethergresso Allow

VUTRES ELEMENTS

8

Model A APTIVITIES

When the control of the control



## RAPPORT D'ESSAIS N° 1886810

Laboratoire d'essais accrédité par le COFRAC sous le numéro 1 - 1663 pour les esseis du programme 96 ci-dessous référencés



Portée disparible sur le site www.cofrac.fr

Nº advisory 2034543

Non cleat: VALTERRA MATIERES ORGANIQUES -Advens: 1 RUE PIERRE HENAULT

Organismo: VALTERRA MATIERES ORGANIQUES Joint Feating to Fechanism 129-30358-NUITS SUR ARMANCON

Coordonnées GPS : Létitude : Longitude :

Date de prélèvement : 29/02/2019
Date de réception : 25/02/2019
Date du début de l'essai : 25/02/2019
Pérès l'élément de l'écharition : 42/02/2019
Débai de conservation de l'écharition : 4 avois sur Sec

Prilavour HERBERT Course

## Analyse physico constitutive

	Determination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
2 8	Argile (≤ 2 µm)	NF X 31 -107	32		% TFS
Granulométria après décarbonatation	Limons fins (2 - 20 µm)	NF X 31 -107	32.16		% TFS
9.85	Limons grossiers (20 - 50 µm)	NF X 31 -107	27.71		% TFS
E de de	Sables fins (50 - 200 µm)	NF X 31 -107	1.81		% TFS
0 8	Sables grossiers (200 - 2000 µm)	NF X 31 -107	1.07		% TFS
	* Calcaire - CaCO <sub>3</sub> total	NF ISO 10893	1.62	± 0.4	% TFS
	* Matière organique	NF ISO 14235	3.63	± 0.38	% TFS
	* Carbone organique	NF ISO 14235	2.11	± 0.38	% TFS
	* Azote total (combustion séche)	NF ISO 13878	0.239	± 0.018	% TFS
	Rapport C/N	Colcul	8.83		
	* CEC Metson	NF X 31-130	19.04	± 0.73	meq / 100 g TFS
_	CEC cobaltihexammine	NF ISO 23470			meq / 100 g TFS

## Analyse chimique - Valeur agronomique

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
	*pH H <sub>2</sub> O	NF ISO 10390	7.9	± 0.1	
	* pH KCI	NF ISO 10390	7.3	± 0.1	
	* P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> Olsen	NF ISO 11263	39	±4.1	mg / kg TFS
	* P <sub>2</sub> O <sub>3</sub> Joret-Hébert	NF X 31-161			% TFS
geables and- tate d'NH <sub>4</sub>	* K <sub>2</sub> O échangeable	NF X 31-108	0.391	± 0.015	% TFS
	* MgO échangeable	NF X 31-108	0.15	± 0.0083	% TFS
apple of the control	* CaO échangeable	NF X 31-108	12.38	± 0.41	% TFS
382	* Na <sub>2</sub> Oáchangeable	NF X 31-108		***	14-TFS
	* Cu EDTA	NF X 31-120	1.924	± 0.084	mg/kg TFS
88	* Zn EDTA	NF X 31-120	1.58	±0.12	ring / kg TFS
Soc	* Mn EDTA	NF X 31-120	16.78	± 0.69	rig/kg TFS
Oligos bio disponibles	* Fe EDTA	NF X 31-120		***	mg/kg TFS
	* Bore eau bouillante	Mitthode Interne selon NF X31122	0.23	± 0.03	mg/kgTFS

## Eléments traces métalliques totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
	* Marcura	Dosage direct par analyseur élémentaire selon NF EN 12338	0.027	±0.0046	mg/kg T/S
22	* Cadmium	Méth. Interne selon NF ISO 11456 / NF EN ISO 11885	0.58	± 0.1	mg/kgTFS
M totaux extraits à l'eau régale	* Chrome	M6th, Interne selon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885	53.1	± 3.6	mg/kg TFS
8.5	* Cuivre	M&h. interne selon NF ISO 11465 / NF EN ISO 11665	17.25	± 0.86	mg/kg TF8
eg a	* Nickel	Milth, interna salos NF ISO 11466 / NF EN ISO 11865	32.6	±1.4	mg/kg TFS
240	* Plomb	MAth. Interne salon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885	24.8	±2.2	mg/kg TFS
lii .	* Zinc	Méth, interne selon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885	81.9	129	mg/kg TFS

## Oligo-eléments totaux

33	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
	Bore total	M90s, Informa selon NF ISO 11468 / NF EN ISO 11885	100		mg/kg TFS
× 9	Cobalt	MSh. interne selon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885			mg/kg TFS
200	Fer total	Mith, interne selon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885	2.22		%TFS
Oligos totaux extraits à l'eau régale	Manganèse total	Mith, interne selon NF ISO 11456 / NF EN ISO 11885			ing / kg TFS
ge e	Molybdène	Mith, interne selon NF ISO 11456 / NF EN ISO 11885	914		mg/kg TFS
0 *	Sélénium	Méth. interna selon NF IBO 11486 / NF EN ISO 15586	344		mg/kg TFS

Analyses réalisées sur tarre Eno sáche (TFS) préparée selon le norme NF ISO 11464.

Commantaires:

Fat à Arcon, le 40132013, GONCALVES JARA Responsative estratiçõe, Sarvice Terriso.

La separación de conspond as curson est autorida que don de famo de los emile photographique insignit. El compote y page. Il scandidation de COF RAC attains de la complicace des blocuriones por les tends acceptantes de la complicace des blocuriones acceptantes de la complicación de la complicación



SAS LABORATOIRE - 270 evenue de la pomme de pin - BP 19635 - ARDON - 45165 OLIVET
Tél: 02 38 59 26 31 - Fax: 02 38 76 24 01 - ameli ; info@sealaborataire.com - alte : www.sesiaborataire.com
6 SAS Laborania - 07/5007 - 61 - Rapport TERRE esua COFRAC - 14-12-2010





## Analyse de terre

VALTERIO, MATERES ORGANIQUES ANTINNE 89 AMAN'TE REALISTE POSE: WIN SOTTE

**BOTOR WONTHOUGH** 

VALTERRA MATTERES ORGANIQUES MONTROUGE SOME CARRES

110002011 9 1003/2011

PARCELLE: 177-39358-AUTS SUR ARMANDON BLOT 16 (22.6 ha)

234232911 Cherle HERDERT

HISTORIQUE DE FERTILISATION

Analyse nicitate par le SAS LABORATORE agné per le Minister de l'Agriculture.

TOTOLOGIC II seminate to tempo in close por DVC LASCIDO. COSC sales in mismedia" ACOLLES COSTACO. pare las est men Po. o Chilegostation was station per region on ton-our is ordern that Prognition and a plate season

ğ

100 100

NON ě

Princip

7

SLE

Antéprésédent

Précédent

44

Nombre d'années sans apport P ;

Feet, is quelle awaitery not exprise ten keetle as at has not cook or the Oncounter to strong 808 Nombre d'années sans appent K :

# PLAN PRÉVISIONNEL DE FERTILISATION (COMIFER)

3 3 14.6

> Lineau Sm Soblet fine

CONTINUES OF STATES

ANALYSE

**James** 

MATCHLE: 177-30258-4U178 SUR ARMANCON LOT 16

Colonies 19,000

Makes 22.8 ha

1890093

CEC ET ÉQUELIFIE CHIMQUE

1

Thur de seheretton w CEU mains

Cal cec Natioed

Guide d'apport oligo-éléments

APPROPRIORIES CONTITE Spring GLENES CALCIUM 42 ORGE D'HIVER 55 QX Nedat: Debuit PHOSPHORE POTASSE MAGNISE 2 무무무 752 Consel do famine ou minto CULTURE (") PARS. Coefficient resiliplication (c) Departments agrinered EXIGENCE CULTURE PEMB

1

Siapas de battance

Profite de bettence D,1

ž

2

Sables procedure. Lineau protease.

22

81

ş

Zi:

PAGLE

COLZA D'HIVER 27 Qx Rester troops CULTURE

OLIGO-ELEMENTS

ELEMENTS MAJEURS

THE BLINE EXCESSION

FLEVE

ij H

1

(voir le triangle de texture)

ANALYSE CHIMIQUE

lath-sights

Apport speking committees that

CALCIUM PHOSPHORE POTASSE MAGNÉSIE

匾 ANALE SANALE SAN MONOM GANTITÉ Ng.7 he APPRINCIPATION AND A STATE OF THE STATE OF T Contoli de fastate açimitiviti Confision multipleature, ex Appoint abbeital complementaly Expertations soons on CULTURE PKMg

**II** 14

21 8

> ē A. Service Street OLUNTAL Ng I ha APPORT DOMEDLAC CALCIUM MAGNESIE 即皇 BLE 57 Ctx Postus (Extrem POTASSE mago 1 PHOSPHORE m 2 - 8 Consoli de fuerum parrej (1) sitt SUCYCLE MOYENAGE 0 Coefficient multiplicateur pp CULTURE Expertations (quinking) CULTURE PKNE

> > reliabilité des déliniers, et a fressible démign. Plaque finadual latéer et de léseage des princehans et

**ELEMENTS TRACES WETALLIQUES** 

The sine

500

Yachda

3 a 2

9.25 8 10.9

Organisas C.Cu.

\*Lietta flair par la replamantation

1 5

2 8 00

8

2 1

P

500 5 8

4330

88 955

18

pH-CuCr Sal this him fem. Conditions assess abbinouslines a une

NO ET ACTIVITÉ BIOLOGIQUE

3 5

Na<sub>2</sub>O

Cao Mgo 8 2

9

Seriots or Fg ( lg par to forest sattle

Chyships N 101st. 0.30

C2C0,

I WE

8

80

2,30

RESULTATS

TRES PARKE

PAIRLE

UN PEU PABLE DATISPASSACT

12

3

Le Camfronce (Authorburnor des Alpanisables (CAM) or delle en bactor de la salvese de sol et de norme Families auts agent PH (Approprie de landacies).

Le rigitee de fortilisables algeme de cooktoere multiples des des exportations (CNG) calcabous experies sur 2 ans

35

.000

Second Second

COMPREY Come français d'abbo et de dévelops de la Fernacion Reservée.

Pipping. . 8 3 2 3 흑힌 27 2 2 8 8 9 MOYENNE SUR LA ROTATION REVERSIGNER H. ( DESTDOUGH H. CONTIN. MOYEN AMURI.) SOLDE A APPORTER COST WATPLCATEUR WOYDUG CONSELLS DE PUMBRE CI--TO-AP SOURCE DES EUPORTATIONS (1) STRATEGIE DE PERMUSANDA Inc. Bells. 18,19 8 2

8 7

900

8 2

22

Manual limits report

Statistics of the state of the state of state of

My cold for notice the need Received it with

Tiest Const

Se total Assesse 1944 Cr. 2ceff

Alternation A sale

AUTHER GLENGNTS

9

15

Without the control of the control o



## RAPPORT D'ESSAIS N° 1890093

Laboratoire d'essais accrédité par le COFRAC sous le numéro 1 - 1663 pour les essais du programme 96 ci-dessous référencés



Portis disposible sur le site suver cofesc.ir

N° achòroi: 2034862
Non clant: VALTERIRA MATIERES ORGANIQUES Adresse: 1 RUE PIERRE RENAULT
66565 VERON
Organismo: VALTERIRA MATIERES ORGANIQUES
Identification de Michanizion 177-30358-NUITS SUR ARVANICON

Coordonnées GPS : Latitude : Longitude:

Data de prélévement 10/00/2011 Date de réception : 1103/2011

Date du début de l'essa : 1103/2011

N° laboration : 130/2021

Délai de conservation de l'échantition : 4 mosts sur Sec

Prélovour HEMBERT Cédric

## Analyse physico constitutive

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
itrie ation	Argile (s 2 µm)	NF X 31 -107	24.22		% TF8
争员	Limons fins (2 - 20 µm)	NF X 31 -107	10.48		% TFS
on se	Limons grossiers (20 - 50 µm)	NF X 31 -107	14.64		% TFS
Granulométria après décarbonatation	Sables fins (50 - 200 µm)	NF X 31 -107	1.99		%TF8
0 8	Sables grossiers (200 - 2000 µm)	NF X 31 -107	1.08		%TF8
	* Calcaire - CaCO <sub>3</sub> total	NF ISO 10693	42.1	±22	% TFS
	* Matière organique	NF ISO 14235	5.53	± 0.53	% TFS
0	* Carbone organique	NF ISO 14235	3.22	± 0.53	W TFS
- 8	* Azote total (combustion eache)	NF ISO 13878	0.296	± 0.021	% TFS
	Rapport C/N	Calcul	10.87		
	* CEC Melson	NF X 31-190		144	meq / 100 g TFS
	CEC cobaltihexammine	NF ISO 23470			meg / 100 g TFS

## Analyse chimique - Valeur agronomique

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
	*pHH <sub>2</sub> O	NF ISO 10390	8.1	± 0.1	
	* pH KCI	NF18O 10390	7,6	± 0.1	
	* P <sub>2</sub> O <sub>3</sub> Otsen	NF15O 11263	69.5	± 4.9	mg/kg TFS
	* P <sub>i</sub> O <sub>s</sub> Joret-Hébert	Nº X 31-161		414	% TFS
\$4.	* K <sub>2</sub> O échangeable	NF X 31-108	0.569	± 0.017	% TFS
Gations échan- peables acé- sate CNH <sub>4</sub>	* MgO échangeable	NF X 31-103	0.1651	± 0.0084	% TFS
atte of	* CaO échangeable	NF X 31-108	12.88	± 0.43	% TFS
882	* Na <sub>i</sub> O échangeable	NF X 31-100			% TFS
	* Cu EDTA	NF X 31-120	1.935	± 0.084	mg/kg TFS
0 8	* Zn EDTA	NF X 31-120	2.19	±0.13	mg/kg TFS
500	* Mn EDTA	NF X 31-120	13.95	± 0.63	mg / kg TFS
Origos bio disponibles	* Fe EDTA	NF X 31-120			mg/kg TFS
	* Bore eau bouillante	Möthode Interne selon NF X31122	0.15	± 0.023	mg/kgTF8

## Eléments traces métalliques totaux

	Determination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
	* Mercure	Dosaga direct par analyseur élémentaire selon NF EN 12338	0.036	± 0.0062	mg/kg TFS
2	* Cadmium	Milth. Informa selon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885	0.445	± 0.054	mg/kg TFS
ur extrats r régale	* Chrome	Mith. Interne selon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885	41	12.8	mg / kg TFS
9.5	* Cuivre	MMh. Inlama selan NF ISO 11466 / NF EN ISO 11665	13.51	± 0.69	mg / kg TFB
a Tesu	* Nickel	Mith interna salon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885	25.6	± 1,1	mg/kg TFS
20	* Plomb	Mith, interne selon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885	39.7	±4.2	mg/kg TFS
ш	* Zinc	Mith, Infame solon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885	53.1	± 2.6	mg / kg TFS

## Oligo-éléments totaux

	Détermination	Norme méthode	Résultats	Incertitude	Unité
	Bore total	Mèth, Interne solon NF ISO 11456 / NF EN ISO 11885	5 445	A A SA	mg/kgTFS
× 9	Cobalt	Mith. Inlama scion NF ISO 11468 / NF EN ISO 11865	100		mg/kg TFS
Oligos totaux extraits à l'eau régale	Fer total	MMh. informs selon NF ISO 11456 / NF EN ISO 11885			WIFS
S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	Manganèse total	Mith. Informe selon NF ISO 11466 / NF EN ISO 11885	- 22		mg / kg TFS
0,000	Molybděne	Mith, inferre selon NF ISO 11465 / NF EN ISO 11885	***		mg/kgTFS
0 40	Sélénium	Méth. Interne selon NF ISO 11466 / NF EN ISO 15588	400		mg/kgTFS

Analyses réalisées sur terre fine sêche (TFS) préparée selon la nonne NF ISO 11464.

Commontaires:

Fall & Austria to 29/03/2014 - Macgart E Saverine Responsable technique forgat Terres.

La report officio de consport de taxos sind accordant que considerativo de considerativo de considerativo de considerativo de CORRAC extense dels competence des letterativos por la considerativo de considerativ



SAS LABORATOIRE - 270 avecue de la pomme de pin - BP 16635 - ARBON - 45165 OLIVET
Tél : 02 36 69 26 31 - Fax : 02 38 76 24 01 - ontail : Info@pastaboratoire.com - alle : www.eastaboratoire.com
O SAS Lebanoire - 07/0007 - 83 - Regoot TERRE equal COVINC - 14-12-2015







NUMBER OF BUILDING - GARCIDE LA

VACCOURAGE ROTH-HORIEM BELORIE-GARO DE LA-INFERSIONA BELORIE-ECE 14

Porcelle :

Coordonnées

mans de publicament : 14/05/2011 mans de déceplies : 17/05/2011 (sois etitud anolyses : 17/05/2014 duts de cedypes : 11/04/2019 (sois s'édites : 11/04/2019)

Numbers Labo.: 1-87242-19

Dassler: LABITY-10621

VALTERRA MATIERES ORGANIQUES Pancelle Rapport d'analyses TERRES

Antenne 89 - Zac des Vauguillettes 1 Boulevard des Noyers porrapons

SENS 89100

> Naméta Labo.: 1-07243-79 NUIS M. BILLOTTE - GABO DE LA Dogrier: 14819-18531

WACCIONA 4-10714-10834 BIODE-GAIC DESA-PROMABIOTE-10714

Dode dilbut oralyses : 17,00,00111 Date of follows : 15,00,00111 Date de sécurpline : 17/85/2017 Date les contigues : 11/84/2017 Date de publicament : 11,05,0319

SHICKLE T Depart. 909080B Student 97 Caractérisation physique Statut calcique - pH - IPC · Batas à Iron

Methods:

SECULOR W

Wethorize

UNIDE Resultots to Conform ş Béments traces métalliques

· pHeds

Sept. N. LV MGRZ . 12.5 \* Mec(2h) If th Hebb.Tongs.Chirt pt tiviso 12hip \* Chime (Out)

In clinic Annual survice by particular in \* Nickelos

APAN THRIA EXHIBITION CETTER JPT TW BO LEDIN AN IN THANK CONSONERS AND EASTERNAME. APTH THAS A DONOUGH CT-NO JPF TH ADD LIDMI

(C) supply . \* Plants Pibl INCOME STREET AND ASSESSED.

+ Mercure total

Variables : 250 Maleston 180 Var. Smith St. South 1000 Validada: 300 STORESTS. than. Profit error makes 16.48 40.00 0.000 +6.53

\*: Assignos SADO obolistes seus secrebilisaben

Accordance Schoolski

control many bookship (MR) as its realist which is high tis risk of 1900 control many bookship (MR) and the second many of the control many of the

I stratistica de serior i denviana de CATREC 2000 da carpólica serioro entretos per se será enclaración qui Trassistica. Las acestros por entre IT, for sepor direiga encomo anchem fallendos serios de artículos do porte des periodid Seporados de den recerciones I, sespondos de congres desta lesis serios serios en entretos deligidos. SADEF No. 40 (Cont. 100 to 40 (Cont. 100 to 40 to 40 (Cont. printent)

Curapport comparts 12 judgeto Region (Transpiers) 1 Tel24245

ACCRITATION COMMENTS
PRESENTED

Ventine CT

ISSAIN SOUTHWAY COME

Campaci campala : 2 popula Report ifamipus nº : 30/34/19

L'existence de sentre chiasime et CRITACI person de la complianza himbare des laborations par les ventres conserts par l'existence de la restaur de la complianza de la complian

SADEF TO SECTION OF THE PROPERTY OF THE PROPER

Page 112





NUIS M, BELOTTE - GAEC DE LA

WADCGSAS-SOT No relative MILOTE - GADCDE IA-ser-soule-wassing the - ROT IA

Pascelle :

Condornées

Dobs de prelibrement - 16/K6/3019 - Boks obbei onstymer - 17/K5/3019 - Dobs de obseit onstymer - 17/K5/3019 - Dobs de obseit onstymer - 11/K5/3019 - Dobs or newtyses - 11/K5/3019 - Dobs or newtyses - 11/K5/3019 - Dobs or newtyses - 11/K5/3019

Marriero Luba.: 1-07341-19

Doubley: LAB19-18229.

Anterne 89 - Zac des Vaugullettes 1 Boulevard des Noyers pompors

VALTERRA MATIERES ORGANIQUES

Rapport d'analyses TERRES 89100 SENS

Parcelle !

NATIS M. BELICITE + GARCIDE LA

WASCOLAND NOT 16: NUMBER OF BUILDING - GARO DE 14: 9P-38A9P-A0BLOTTE - LOC 16:

Mundro Luba : 1-07341-19

Date of dates and yes - 17,84,3017 Date of dates - 11,84,3017

Date de politicisment | 12.01.2011 Date de electrolisment | 12.01.2011 Date de electrolisment | 12.01.2011 Dapler: LAEPS-10529

Caractérisation physique	Relation	Unitries	Wethodes	- 1
* Behadimm	R	\$ 10000 1000		
latut calcique - pH - IPC	Roteatical	intels	Mériodes	

statut calcidne - pH - IMC	Resultan	inth	Mériodes
- priecu	0.2	- 1910 1130	
Héments traces métalliques	Westland	Unibility	sattroday

1	Rémonte transe codimites de		Color stocks		the halo	
1	HOLLS ECONO THOUGHANDS	1	C. Codowio. is	C Hento	deres.	
	- 3	U	181	2.4	phan	I
	the (bit)	0	787	*****	No.	I
	4	o	324	9.4	2000	
	Checkin (C)	0	840	10.00	0,01	I
	New Park	CI.	38.7	7	Richa	I
	Codmism (Cd.)	10	0.48	State	2000	I

Methods 100 Melipake 200 \* ; Analyzes MARIT elegisles sons ascelations.

but limbe: 350 107 Seeds - 500

Market L

E 1255 1/100/ mg/bg

\* Mercure total

Markey Mil

der ein debehate megen megen war war was son de boudh de littere to perfu wahan ing elem in - 1500 and de debehate per personale megen megen meg trained at the training to the first of the property of the property of the first o

Secritors MURMS
Sections Secretary

SADEF Sections of the control of the

Theoriesins de bushes Latename du COTNIC Artein de la mandrésea indrege des Montenes pour des douts destait part transferance, autorité control de control de regres décepte autorité autorité de la manuelle de la companie de la partie de la présentaire de la expérience de la partie de la pa

COPING FASTOR ACCOUNTS ACCOUNT

Vestion of Page 122

Consport company 1.3 pagest Tappet Canadysin of 1.542201-01

Barber?

 Veroferboy et la retirez o member ou CESPOC INTRO 81.3 completous sentiales des Bousenies peur her sent ested examely per l'amplicitée.
 Veroferboy pur un éteor 1. Ce réport d'ample nomeme authent finalement aven ambles. Ce report et et significant servicement au écourse de certain étra activité et service et servi SCHOOL STATES

SADEF Water Company of the Company o

Cemport comparts: 1.2 populating trapport characters of 1.500341-15





## Dode début omégses : 1745,0919 Dode d'édében : 13,06,0919 Number Labo.: 1-07388-19 Rapport d'analyses TERRES Sole de prilibrement : 14,05,03111 Sole de récepter : 13,05,0311 Sole le embrer : 13,05,0311 Donder: 14819-1520-1 VALTERRA - SENS

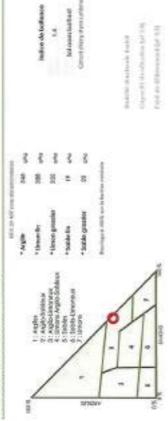
## **NUITS EARL SARDIN**

89390 RAVIERES

Countries : ASMEDES-EN-INCHINGNE Parcelle : \$48-339-1 - 32,04 hs

ott postva, patter 50000-1 valet valotitiaks Coordonales 1 -

## Texture et granulométrie



# Etat Calcique et Matière Organique

	-	1000	1000	M04.02
- 100				
1		3		
3		2		20
		*C. osganicas lokel	deministration.	NUMBER OF
		-	-,	Carborates
1		-	=	¥.
1		* 50*		
	Month	* Corbonalies tolesos		Contributi



SADEF National Participation of the Company of the

manufating de la saciae sobologie de CERNE dinade de la coordinant behaviar del bobormes anos in suite debt covert par locod-bloke depolate Rippor and delle P. Ca regard d'avries concess antennel illotrodion pondous conques Caragnel de des pos libre ponde, parcippolate de la basenciae sinsas la myentación de comparir de parcipa de calculado per en su su lama subgete Desegnation de las condesidars.

topool desofteer": 16386-19

Vestion of 8 Proge 1/8

# Complexe argito-humique et C.E.C.



# Bléments majeurs échangeables



# Oligos éléments assimilables



# Béments traces métalliques

zį.	3		Oliticates 1 states Street OD a 100 to 100 t	8 8 1 8		*** One of the control of the contro	X X 2 8	3 5 5 -	1			15		-
-----	---	--	--	---------	--	--	---------	---------	---	--	--	----	--	---

Caractéristiques physiques	Neuders	Unifer	
* Zebla 6 Zenen	0'0	M	WILLIAM .
Statut calcique	Belondon	10000	

8

Well-odes

Méthodes



SADEF

Cocodificion su to serim (primetria en COSINC effect de tre enquience inclusion des blanchades para transfellette, para fabrillación sus data FL La sport d'entitis concern actionne (abpertira sons) can con des suports an sacramente ou reconstine result. En reproductive ne constituir d'end fette annealle considérate de transcolations. Res de la Statter - F 47500 Agreció la Rico - vivin colatifica 1st - 43 (88 AR 187 S) - Amir - 43 (85 Af 175 Af 140 S) - Ameli guite Resignifica

Reppet Constyle of: 10720.19

Vesteran's Pops 2/4

Républish \$ assimilables et totaux Autres éléments

· Committee

52 5

DESTICITATIVE DESCRIPTION AND AND ASSOCIATION OF STATEMENT OF STATEMEN Mélhodes

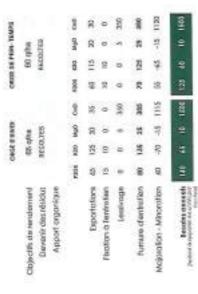
NUMBER OF STREET

UNDER HEISTEIN LEISE KIND GENERALT MATTER BOTTOM

Perpensión diápopament nama Salvie LHOTE

SADEF

# Conseil de Fumure



## Commentaires

CHARACE: Las basedas beteas de restronoment ont tité évolutés à 2235 unitable de COO.

Robe un appart de conscion en appliquori 3 rights de pre (74) cre ad eu 250 g de pui-rétionen loisine.

MARRIE COCANICAR:
Contigue volte foux orner un amendement postentiolesreen siche mit manus deche (Ligninal cestikons), Lo doos dis pecduli mit à délinir en ferrales du riveou youndation à alterbris.

COLUMN CONTRACTOR CONT

Aggred dension (\*): 1-20343-19

Version y' 0 Pope 44

SADEF management of the state o

Support Condes of 1 107348-19

Co regard dividity concent pointwel (shrindle) wash con-ciologies. On regard on 400 cet the repeated was translative At-tion-per general and an extending the service of their little distributions not no town shaped.







## **NUITS EARL SARDIN**

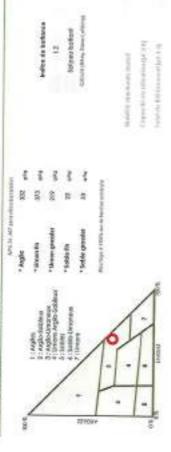
89390 RAVIERES

CREENERS ASSESSED-IN-MONTAGAS Panielle | SAR-030-2 - 32,54 hg ath-bases, somm-pariously supplyinded and fige do soil

Numbro Labo. 1487235-19 Polit do profiberorani - 14,00,03111 Belli do elcoplian - 13,00,03111 Belli fin oraliza: - 13,00,03111

Date délant aintens : 17,05,0319 Date d'écilion : 12,05,0319

## Texture et granulométrie



# Etat Calcique et Matière Organique

240	-		0 10
5			
8	\$		
×	2	70	
antique to company.	*C. aspertiges 1969.	designation of the same of the	1073,244,014
	- eq	16364	Colonge
SECON	spin		11
9	20.0		**
mg.	* Cerbonales lotaus	0.00	Contrated

3



# 

Report d'unidonn': 1-87258-19

Page 1/8

# Complexe orgito-humique et C.E.C.



# Bléments majeurs échangeables



# Oligos éléments assimilables



# Eléments traces métalliques



Caractéristiques physiques	Relations	Ortion	Méhodes
* beks n3 mm	00	Sant carve &	
Statut calcique	Mesultati	United	Méthodes



## But die je destina. J. 4800 Augent in Res - vivre soffit? Gel. 416 pgg IB 42 70 28 - 193 - 109 (CD SP 42 20 41 - Inval ) polefikadel F SADEF

Exemplement of the second software and CASTALL SEGUES OF It complemes the Literature point to mile second records and incomplement great shaddless are deter (C.S. express flowers and the CASTALL SECOND parts the profession of the part and application to the Second S

August directors?: 16739-19

Version of People 204

Grade. Régultata 7 assimilables et totaux Autres éléments

NOON CHARLE METER PERSONNELL MANUFACTURE IN THE WAY WE ARE egiby ACM Hibbs & Dougle CP sas (NEW JACK)

2 5

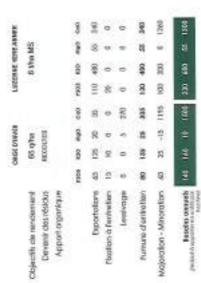
\* Authorise (NO) · Coholt (Col

Méthodes

APTHURSON



# Conseil de Fumure



## Commentaires

CBMAAGE: Les tensoins lobure de rechesserrieré ont ééé évalués à 2455 unditable des CoCh.

AMC; Table un appart de consudan en appliquos 3 kg/to de 2rc (01) ao tol au 200 g en puividenten latere.

Molekrop sobe box uwec.unionestkement potentiellement hote en huma pitolek (Bignier/ ontubase), un daar de produit dépend des petits onnuties opinées. MATER CREAMBUIL

MOREM Life artifice and Leftering 1905 and Leftering 1905 and 1909 and 1909

SADEF WHENCH THE PROPERTY OF T

Consistence of it series becomes on CREM, which of its completes buchture of is becomes por its varieties condi-tional definition of the business of the part of the conditional libraries were not writen. Or expect or the Conditional por loggestor as too mine draw, at second or the conditional libraries were not writen. Or expect or the Descriptions as too seconds on a notice of the proposition as an application of the and rest assists and a form with the second or the condition of the conditio

Report Combern": 167231.19

Vestion 17

SADEF PROPERTY OF STREET

Supposed dismulyse of 1 1-07239-19

Co. rapport stronges concepts sealware lightenstern several concepts on contrast, the rapport in set of part the separated war largerated the laterated strong larger several contrast to the contrast of the second strong larger substitution in the contrast of the second strong larger substitutions are several contrast to the second strong larger several contrast to the second strong several contrast to the second several contrast t



## ANNEXE 12 Convention d'épandage

## Convention Producteur-Agriculteur pour l'épandage sur sols agricoles des boues de la station d'épuration de Nuits Sur Armançon

## Entre:

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

Adresse: 17/19 Avenue Aristide Briand—89 700 TONNERRE — 03.73.91.00.14, Représentée par M. GAUTHERON, en sa qualité de Président du syndicat,

Désignée ci- après « LE PRODUCTEUR »

D'une part,

Εt

L'EARL SARDIN,

Adresse: 9 Rue Mignot-89 390 RAVIERES - 06.11.46.96.52,

Représentée par M. SARDIN Thierry, en sa qualité de Gérant d'exploitation,

Désigné ci-après "L'UTILISATEUR"

D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

LE PRODUCTEUR s'est doté d'une station d'épuration des eaux usées urbaines. LE PRODUCTEUR réalise lui-même l'exploitation de celle-ci.

L'UTILISATEUR accepte que soit réalisé un épandage des boues sur des parcelles agricoles dans des conditions compatibles avec les pratiques usuelles en agriculture et avec la protection de l'environnement.

## Il a été convenu ce qui suit, étant préalablement exposé que :

■ la présente convention concerne la valorisation agricole des boues d'épuration de la station de NUITS SUR ARMANCON (Yonne).

Les boues produites se présentent sous forme de boues pâteuses (approximativement 8 à 10 tonnes de

Produit Brut).

- LE PRODUCTEUR est responsable des boues produites, de leur qualité et de leur élimination. Si la station est gérée par une société privée, il s'engage à s'assurer que les prescriptions précisées dans cette convention sont réalisées par cette société.
- La présente convention s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier :
  - Décret relatif à l'épandage des boues sur sols agricoles du 8 décembre 1997 ;
  - Arrêté relatif à l'épandage des boues sur sols agricoles du 8 janvier 1998 ;
  - > Arrêté préfectoral relatif aux programmes d'action dans les zones vulnérables du 20 décembre 2012.

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser et de conduire les opérations d'épandage de boues de la station de NUITS SUR ARMANCON sur les parcelles exploitées par l'utilisateur.

Elle permet de répondre aux préoccupations suivantes :

- pour le producteur : répondre à ses obligations réglementaires pour l'élimination des boues dans des conditions respectueuses de l'environnement.
- pour l'utilisateur : recycler les éléments minéraux et organiques des boues en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques usuelles et rationnelles et avec la protection durable de l'environnement.

## La convention stipule :

- la caractérisation des boues,
- les conditions de leur utilisation,
- □ les modalités techniques et pratiques de réalisation des épandages,
- les modalités du suivi de la filière,
- □ les engagements respectifs de chacune des parties contractantes.

## **ARTICLE 2: CARACTERISATION DES BOUES**

Les boues extraites du cycle d'épuration devront être conformes à l'Arrêté Ministériel du 8 Janvier 1998, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du code de l'environnement, partie règlementaire R.211-1 et suivants, relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

## ARTICLE 3: CONTROLE DE LA QUALITE DES BOUES ET DES SOLS

## • Contrôle de la qualité des boues

LE PRODUCTEUR s'engage à garantir la régularité et l'homogénéité de la composition des boues épandues, et prend en charge financièrement le suivi analytique des boues.

Les analyses sont réalisées par un ou des laboratoire(s) agréé(s) pour les matières fertilisantes et indépendantes (s) du producteur, selon les méthodes analytiques et sur les paramètres précisées dans la réglementation en vigueur.

Le programme d'analyses, pour une production inférieur entre 32 t de MS/an, est le suivant :

## En programme 1ère Année :

- ✓ **4 analyses de la valeur agronomique des boues** : matière sèche, matière organique, pH, azote NTK, azote ammoniacal, phosphore P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, potassium K<sub>2</sub>O, calcium CaO, magnésium MgO.
- ✓ 2 analyses des éléments traces métalliques : cuivre Cu, zinc Zn, cadmium CD, plomb Pb, chrome Cr, nickel Ni, mercure Hg.
- ✓ 1 analyses des composés traces organiques : 3 HAP (benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, fluoranthène), et les 7 PCB (Polychlorobiphényles 28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180).

## En Année de routine :

- ✓ 2 analyses de la valeur agronomique des boues : matière sèche, matière organique, pH, azote NTK, azote ammoniacal, phosphore P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, potassium K<sub>2</sub>O, calcium CaO, magnésium MgO.
- ✓ 2 analyses des éléments traces métalliques : cuivre Cu, zinc Zn, cadmium CD, plomb Pb, chrome Cr, nickel Ni, mercure Hg,

Tout dépassement des teneurs limites fixées par la réglementation entraîne le retrait immédiat des boues destinées à l'épandage jusqu'au retour à une situation normale constatée après analyses et décision des services administratifs compétents.

Si les teneurs en Eléments Traces Métalliques (ETM) et Composés Traces Organiques (CTO) atteignent 75% de ces valeurs limites, la fréquence des analyses est augmentée et l'origine de ces teneurs plus élevées sera recherchée. LE PRODUCTEUR informe alors l'utilisateur de l'origine de l'incident, et des moyens mis en œuvre pour éviter qu'il se renouvelle.

## • Contrôle de la qualité des sols :

LE PRODUCTEUR fait réaliser les analyses de sol en respectant la réglementation en vigueur. Les frais occasionnés par ces analyses sont à sa charge.

Les analyses sont réalisées par un ou des laboratoire(s) agréé(s) pour les sols et indépendant(s) du PRODUCTEUR, selon les méthodes analytiques et sur les paramètres précisées dans la réglementation en vigueur.

Le programme d'analyses est le suivant :

- ✓ 1 analyse de la valeur agronomique des sols sur des points représentatifs des parcelles concernées par l'épandage incluant les points de référence\* : matière sèche, matière organique, pH, granulométrie, azote NTK, azote ammoniacal, phosphore P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, potassium K<sub>2</sub>O, calcium CaO, magnésium MgO, bore, cobalt, fer, manganèse et molybdène ;
- √ 1 analyse des Eléments Traces Métalliques (ETM) sur les points de référence\* avant le premier épandage puis tous les dix ans : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc.

<u>Point de référence\*</u> : c'est une zone représentative d'une unité culturale homogène d'un point de vue pédologique qui n'excède pas 20 ha.

Les résultats sont communiqués par LE PRODUCTEUR à L'UTILISATEUR, pour les parcelles qui le concernent. Ces résultats sont accompagnés d'une interprétation.

D'après les résultats de la caractérisation des boues, des analyses de sols et de leur interprétation, des préconisations d'emploi (doses d'apport, conseils de fertilisations complémentaires) sont apportées à l'utilisateur par l'organisme chargé du suivi agronomique.

## **ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR**

## LE PRODUCTEUR s'engage à :

- 1. épandre ou faire épandre annuellement des boues selon le calendrier défini dans le plan prévisionnel d'épandage pour l'ensemble des utilisateurs du plan d'épandage.
- S'il s'avère que le programme prévisionnel ne peut pas être respecté, le producteur s'engage à en avertir l'utilisateur le plus rapidement possible ;
- 2. tout mettre en oeuvre pour garantir la permanence des caractéristiques des boues conformément à l'article 3 de la convention et à la réglementation en vigueur ;
- 3. s'assurer de la disponibilité et de la praticabilité des parcelles en accord avec l'utilisateur et ce préalablement à la réalisation de l'épandage ;
- 4. mettre en place un suivi analytique des boues et des sols conformément à l'article 3 de la convention et à la réglementation en vigueur ;
- 5. mettre en place un suivi agronomique de la filière conformément à la réglementation en vigueur et en concertation avec les utilisateurs :
- 6. tout mettre en œuvre pour minimiser les sources de nuisances pour le voisinage y compris pour les dépôts temporaires sur les parcelles d'épandage ;

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR**

## L'UTILISATEUR s'engage à :

- 1. mettre à disposition les parcelles aptes à l'épandage prévues dans le plan d'épandage et uniquement celles-ci ;
- 2. autoriser l'accès sur les parcelles concernées pour la réalisation matérielle des épandages aux dates prévues ainsi que tous prélèvements de terre et végétaux utiles aux analyses physico-chimiques ;
- 3. tout mettre en oeuvre pour respecter le programme prévisionnel d'épandage ;
- 4. informer le producteur de toute modification de son parcellaire, susceptible d'intervenir en cours de campagne et de modifier le programme prévisionnel ;
- 5. fournir chaque année la liste des parcelles mises à disposition pour l'épandage, ainsi que l'assolement prévisionnel pour la campagne culturale suivante ;
- 6. participer à l'élaboration du calendrier des épandages en fonction de la disponibilité des sols (culture, travail du sol, ...) ;
- 7. tenir un cahier d'épandage où seront enregistrés les apports d'amendements et de fertilisants (dates, quantités, ...) pour chaque parcelle référencée dans le plan d'épandage ;
- 8. raisonner sa fertilisation en fonction de la réglementation en vigueur et des éléments fertilisants apportés par les boues ;
- 9. informer le producteur de tout incident ou dysfonctionnement lié à la filière dès qu'il en a connaissance ;
- 10. participer à la réunion annuelle de bilan des épandages.
- 11. n'utilisera au cours d'une année, sur la même parcelle, qu'un seul effluent afin d'en garder la traçabilité et informer le producteur d'effluents de tout incident le plus rapidement possible.
- 12. s'engage quant à lui à respecter les normes en vigueurs quant à l'épandage, en particulier de procéder à l'enfouissement des boues sous 24 à 48 heures après épandage sauf cas de force majeur.

## ARTICLE 6: ORGANISATION MATERIELLE DE L'OPERATION

L'organisation retenue consiste à curer, transporter jusqu'aux parcelles les boues produites sur la station de NUITS SUR ARMANCON puis de les épandre pendant les périodes réglementaires.

Ces opérations sont sous la responsabilité du producteur. Elles peuvent éventuellement être confiées à des prestataires de service, dans le cadre de contrats appropriés.

Tout préjudice, dégât, accident, pollution susceptibles d'intervenir lors de ces opérations relèvent de la responsabilité du producteur, ainsi que les éventuels frais de remise en état.

Si les conditions climatiques et l'état des lieux le permettent, le producteur s'engage, en accord avec l'utilisateur, à faire épandre les boues conformément au calendrier fixé.

Avant tout épandage, le producteur s'assure de la disponibilité des parcelles et des possibilités d'enfouissement auprès de l'utilisateur et le prévient du démarrage des opérations. Aucune boue ne peut être épandue avant la connaissance des résultats d'analyses de boue et des sols qui sont transmis à l'utilisateur.

Les boues sont épandues par le prestataire choisi par LE PRODUCTEUR conformément aux modalités définies dans le plan d'épandage avec un matériel adapté permettant de garantir notamment le respect de la dose indiquée dans les préconisations d'emploi, et la régularité de l'épandage.

L'enfouissement des boues est réalisé par L'UTILISATEUR dans un délai de 24 à 48 heures après l'épandage dans la mesure où les conditions climatiques le permettent.

## **ARTICLE 7: CONDITIONS FINANCIERES**

LE PRODUCTEUR prend en charge l'ensemble du coût financier suivant :

- -les frais de transport pour l'épandage des boues,
- -les frais d'épandage dans les parcelles,
- -les frais d'analyse des boues,
- -les frais d'analyse de sol,
- -les frais d'analyses de reliquat azoté.

## **ARTICLE 8: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties, sur demande formulée par écrit par l'une d'entre elles.

En cas d'évolution du dispositif réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il établi un avenant à la présente convention afin d'assurer sa conformité avec la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 9: DURE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention est toutefois révocable annuellement par dénonciation de l'une des deux parties avant la fin de l'année civile en cours par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Cette résiliation peut notamment intervenir pour les raisons suivantes :

- · changement de destination des boues,
- modification de la filière de traitement,
- arrêt de la production de boues,
- mutation foncière,
- changement de mise en valeur des surfaces n'autorisant plus l'épandage des boues,
- non adaptation des épandages de boues aux spécifications des cahiers des charges des organismes d'achat des produits agricoles.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité.

Si pour des raisons sanitaires ou environnementales ne pouvant être imputées à l'une des parties, l'épandage devait être interdit, la présente convention deviendrait caduque sans qu'aucune des parties puissent réclamer d'indemnités,

Par ailleurs la présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal en cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations lui incombant, et ce 3 mois après une mise en demeure d'y remêdier demeurée infructueuse.

## ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent document, il est fait à une commission de conciliation composée des personnes suivantes : le producteur, l'utilisateur, un représentant de la DDT.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente est celle du Tribunal Administratif d'Auxerre.

Fait à RAVIERES 1023 05 2013

L& Syndicat des Eaux du Tonnerrois :

STATE OF THE PARTY OF THE PARTY

L'exploitant agricole :

Référence de la parcelle	Numéro de l'îlot PAC	Références cadastrales de la parcelle	Commune de la parcelle	Surface totale de la parcelle (en ha)	Surface potentiellement épandable (en ha)
SAR-008	8	Section OK, parcelles 88 (p) à 91, 93 (p), 94 (p), 95 (p), 96 (p), 97 (p), 98 à 103, 113 à 122	ASNIERES EN MONTAGNE (21)	30,90	30,90

Surface totale mise à disposition pour les épandages des boues :

30,90 ha